

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016



Nils Muižnieks
Commissaire aux droits de l'homme



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016

de Nils Muižnieks,
Commissaire aux droits de l'homme

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Édition anglaise :
Annual activity report 2016

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme.

Photo de la couverture :
Des centaines de personnes manifestent pour demander au Gouvernement britannique d'accueillir au Royaume-Uni 3 000 enfants réfugiés
© John Gomez / Shutterstock.com

Autres photos :
© Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, avril 2017
Imprimé en France

Table des matières

AVANT-PROPOS DU COMMISSAIRE	5
VISITES DANS LES PAYS	13
Introduction	13
Visites	14
Missions	35
Dialogue permanent	35
ACTIVITÉS THÉMATIQUES	47
Introduction	47
Liberté d'expression et liberté des médias	48
Droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile	49
Droits de l'enfant	51
Droits de l'homme des personnes handicapées	53
Droits de l'homme des personnes LGBTI	54
Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage	56
Droits des femmes et égalité de genre	57
Lutte contre le racisme et l'intolérance	59
Minorités nationales	60
Mise en œuvre systématique des droits de l'homme	60
Apatridie	61
Justice transitionnelle et personnes disparues	61
Antiterrorisme et protection des droits de l'homme	62
Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture	64
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME	67
COOPÉRATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	71
COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES	73
Union européenne	73
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	74
Nations Unies	75
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	79
Exécution des arrêts de la Cour	79
Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme	80
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION	83
PERSONNEL ET BUDGET	89
ANNEXE	91
Liste des activités du Bureau en 2016	91



” Un travail systématique s’impose pour traduire dans les faits, aux niveaux local et national, les normes européennes et internationales en matière de droits de l’homme

Avant-propos du Commissaire

Dans l'avenir, nous dirons probablement que l'année 2016 a marqué un tournant décisif pour les droits de l'homme en Europe. Selon un scénario optimiste, cette période nous apparaîtra rétrospectivement comme le « creux de la vague » à partir duquel les pays européens, individuellement et collectivement, ont rebondi et réaffirmé leur attachement aux droits de l'homme et à la coopération. Selon un scénario plus pessimiste, nous associerons l'année 2016 au début de la fin du système européen des droits de l'homme et de l'intégration européenne. Quelles sont les raisons qui me poussent à définir cette année en des termes aussi dramatiques ? Après tout, les actions de la Russie en Crimée, le conflit en Ukraine et ses conséquences désastreuses pour les droits de l'homme et pour la situation humanitaire dans le pays, la crise des migrations et la grave régression en matière de droits de l'homme perceptible dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe ont débuté il y a plusieurs années. Alors pourquoi l'année 2016 restera-t-elle gravée dans les esprits ?

Elle restera dans les mémoires comme celle du référendum sur le « Brexit » tenu au Royaume-Uni et de la tentative de coup d'État en Turquie, suivie d'une vague de répression massive dans le pays. Après l'Ukraine et la France en 2015, la Turquie est devenue le troisième État membre à déroger à la Convention européenne des droits de l'homme – une situation sans précédent. L'année se distingue également par la très problématique déclaration Union européenne (UE)-Turquie sur les migrations, ainsi que par un certain nombre d'initiatives prises au niveau national qui portent atteinte au droit d'asile. C'est aussi l'année où, selon la Commission européenne, les mesures politiques mises en œuvre par la Pologne constituaient une « menace systémique envers l'État de droit » dans le pays. Enfin, l'année 2016 a été couronnée par l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, provoquant un choc exogène en Europe et dans le reste du monde. Penchons-nous plus en détail sur les conséquences de chacun de ces événements pour les droits de l'homme, auxquelles je m'efforce de réagir dans le cadre de mon mandat.

Comme je l'indiquais en conclusion de mon deuxième rapport trimestriel, le Brexit présente plusieurs aspects liés aux droits de l'homme – il s'est accompagné d'un débat toxique sur les migrations, suivi d'une recrudescence d'actes de violence inspirés par la haine. Il est en outre susceptible de déstabiliser l'Irlande du Nord, d'avoir un impact négatif sur la coopération franco-britannique dans le domaine des migrations et d'encourager les populistes xénophobes sur le continent. Je me suis rendu en janvier au Royaume-Uni, avant de publier en mars un mémorandum sur l'asile et l'immigration dans le pays. J'ai notamment mis l'accent dans ce mémorandum sur

le discours politique et médiatique sur les migrants qui s'est détérioré pendant la campagne préparatoire au référendum. Alors que le Brexit porte sur la sortie de l'Union européenne, il est apparu clairement, à la fin de l'année, que la volonté d'affirmer la souveraineté nationale au détriment de la coopération européenne pourrait également affecter le Conseil de l'Europe.

La volonté de contrôler ou de limiter les migrations, qui était un argument majeur des partisans du Brexit, sous-tend aussi la déclaration UE-Turquie. Dans quatre tribunes, j'ai mis en garde contre les risques inhérents à cet accord pour les droits de l'homme des migrants, en particulier la discrimination à l'encontre des non-Syriens, la probabilité de détentions massives de migrants, y compris de demandeurs d'asile, et le risque de refoulement. Vers la fin de l'année, plusieurs îles grecques se sont transformées en vastes camps de détention aux conditions de vie déplorables, et la déclaration UE-Turquie est restée en vigueur, certains pays européens allant jusqu'à préconiser la conclusion d'accords similaires avec d'autres pays tiers comme la Tunisie ou la Libye déchirée par la guerre.

Lors de mes visites en Croatie, à Chypre, en Grèce et au Royaume-Uni, ainsi que dans les rapports qui ont suivi, je me suis efforcé de prôner le respect des droits de l'homme des migrants. J'ai adressé des lettres aux autorités belges, danoises, françaises et espagnoles, dans lesquelles j'ai fait part de mes préoccupations liées aux migrations. Je suis intervenu en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire qui concernait des migrants, ayant conclu que les renvois vers la Hongrie entraînaient un risque de refoulements en chaîne. Je me suis également exprimé dans les médias au sujet de l'affaiblissement du régime de protection en Autriche.

Dans des articles du *Carnet des droits de l'homme*, je me suis efforcé d'attirer l'attention sur la dimension de genre des migrations ainsi que sur la situation de vide juridique que connaissent de nombreux migrants en Europe. Dans un document thématique sur l'intégration des migrants, j'ai exhorté les États membres à adopter une vision à long terme pour l'avenir des nouveaux arrivants. À la fin de l'année, la coopération européenne dans le domaine des migrations est tombée à un niveau particulièrement bas – la construction de clôtures est devenue monnaie courante et les relocalisations depuis la Grèce et l'Italie sont restées au point mort, tandis que la Commission européenne et plusieurs États membres de l'UE ont appelé à reprendre les transferts vers la Grèce, au risque de provoquer l'effondrement total du système d'asile de ce pays et d'engendrer davantage de souffrances encore pour les migrants.

Au cours du premier semestre de l'année 2016, la situation des droits de l'homme en Turquie a commencé à se dégrader rapidement, m'incitant à faire plusieurs déclarations et à effectuer en avril une visite dans le pays, principalement axée sur les menaces pesant sur la liberté des médias, l'affaiblissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et les opérations de lutte contre le terrorisme extrêmement musclées menées dans le sud-est du pays. Le mois de juillet a été le théâtre d'une tentative de coup d'État dramatique durant laquelle plusieurs centaines de civils ont été tués et le parlement a été la cible de bombardements aériens. J'ai immédiatement condamné ces actes, réagi aux mesures prises par les autorités au lendemain des faits dans deux déclarations et décidé d'effectuer une visite dans le pays à la fin du mois de septembre afin d'évaluer la situation par moi-même. En octobre, j'ai publié

un mémorandum sur les conséquences pour les droits de l'homme des mesures prises par les autorités turques dans le cadre de l'état d'urgence. Malgré mes efforts et ceux d'autres organes du Conseil de l'Europe, la crise des droits de l'homme s'est encore étendue et aggravée en Turquie en fin d'année.

Mais la Turquie n'est qu'un pays européen parmi d'autres où les moyens mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme portent atteinte aux droits de l'homme. Dans le mémorandum adressé aux autorités turques et rendu public en décembre, j'ai principalement mis en lumière l'imposition de couvre-feux draconiens, les opérations antiterroristes totalement disproportionnées entraînant le déplacement de centaines de milliers de civils et la destruction ou dégradation massive de biens, ainsi que l'impunité presque complète dont jouissent les forces de sécurité malgré les nombreuses allégations de violations des droits de l'homme. Je me suis également adressé aux autorités françaises au sujet des problèmes de droits de l'homme liés à l'état d'urgence décrété dans le pays. Lors de mes nombreuses interventions dans les médias et de la mission effectuée en novembre pour rencontrer le ministre de l'Intérieur d'alors, M. Bernard Cazeneuve, j'ai souligné le danger que représente un état d'urgence prolongé, notamment pour l'équilibre des pouvoirs et la cohésion sociale.

J'ai par ailleurs adressé un mémorandum au Gouvernement du Royaume-Uni et une lettre aux autorités néerlandaises à propos de la surveillance et du contrôle des services de sécurité. Dans chacune de ces interventions et lors de séminaires d'experts tenus à Paris et à Londres, je me suis efforcé de promouvoir le document thématique de mon Bureau sur la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale et d'encourager la mise en œuvre d'un contrôle solide en guise d'antidote face aux risques, pour les droits de l'homme, engendrés par l'attribution de pouvoirs accrus à ces services dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. De plus, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) et mon Bureau ont organisé conjointement une réunion de ces institutions afin d'examiner leur rôle dans la défense des droits de l'homme, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par leurs gouvernements. J'ai par la suite intégré les conclusions de cette réunion dans un article du *Carnet des droits de l'homme* publié sur ce thème.

Certains développements inquiétants intervenus en Pologne ont à plusieurs reprises attiré mon attention au cours de l'année. J'ai exprimé mes préoccupations dans diverses déclarations et me suis rendu trois fois dans le pays – à l'occasion d'une visite complète en février, de la présentation de mon rapport en juin, et pour participer à la réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine organisée à Varsovie en septembre. À chaque fois, je me suis efforcé d'engager un dialogue avec les autorités sur la crise liée aux mesures prises qui sapent l'indépendance et l'efficacité du Tribunal constitutionnel, ainsi que sur d'autres problèmes de droits de l'homme concernant la liberté des médias ou l'égalité de genre. Cependant, en fin d'année, force était de constater le peu de progrès réalisés par les acteurs des droits de l'homme, dont moi-même. Le Gouvernement polonais a même refusé de coopérer avec la Commission de Venise.

L'année 2016 a également vu la poursuite de tendances antérieures comme les pressions accrues exercées sur les défenseurs des droits de l'homme et les médias dans plusieurs États membres. Je suis intervenu en qualité de tierce partie dans des

affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme par certains de ces défenseurs, azerbaïdjanais et russes, ou leurs proches. J'ai fait des déclarations après les pressions, agressions ou placements en détention dont ont été victimes des défenseurs des droits de l'homme dans ces deux pays, ainsi qu'en Bulgarie, au Monténégro et en Turquie. Je me suis employé à soutenir ceux qui travaillent sur la question sensible des personnes disparues, en organisant une table ronde pour les militants concernés et en promouvant leur action dans un article du *Carnet des droits de l'homme*. J'ai par ailleurs activement coopéré, avec les partenaires d'organisations internationales non gouvernementales (OING), les Nations Unies, l'OSCE et l'UE, à l'organisation d'événements destinés à venir en aide aux défenseurs des droits de l'homme.

En outre, j'ai abordé les préoccupations liées à la liberté des médias lors de mes visites en Pologne, en Croatie et, dans une certaine mesure, en Turquie et en Ukraine, ainsi que dans les rapports ultérieurs y afférents. S'agissant des deux premiers pays, j'ai insisté sur les menaces qui pèsent sur l'indépendance et le pluralisme des médias de service public. En Turquie, j'ai évoqué les questions relatives à la liberté des médias lors de ma visite d'avril et émis des critiques à l'égard de la fermeture de médias dans le mémorandum consacré à l'état d'urgence. Un mémorandum analysant en détail la liberté des médias en Turquie était en cours d'élaboration à la fin de l'année et sera publié au début de l'année 2017. Pendant une visite en Ukraine, j'ai exprimé mes inquiétudes face aux menaces et attaques visant des journalistes. Je suis également intervenu dans les médias pour faire part de mes préoccupations quant au traitement des journalistes et/ou blogueurs en Azerbaïdjan et en Russie.

La fin de l'année a été marquée par l'élection du Président Trump aux États-Unis. Je me suis penché sur les éventuelles conséquences pour les droits de l'homme en Europe dans les conclusions de mon dernier rapport d'activité trimestriel, notamment sur les pressions en faveur de la reprise de pratiques anciennes de coopération en matière de torture et les demandes croissantes invitant les pays européens à faire davantage pour accueillir des réfugiés et protéger la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Si l'approche du Président Trump consistant à dénoncer les accords internationaux et à privilégier les intérêts de son propre pays aux dépens du bien commun gagne du terrain en Europe et dans le reste du monde, le système européen de protection des droits de l'homme d'après-guerre, d'ores et déjà fragilisé en 2016, pourrait bien s'effondrer.

Les fortes tensions auxquelles est soumis ce système devraient donner à réfléchir à ceux qui appellent à une « modernisation » de la Convention européenne et d'autres traités internationaux des droits de l'homme. Cette situation dramatique devrait également être prise en compte par les responsables politiques et les gouvernements qui sont restés passifs face aux menaces que certains États membres font peser sur le système, au vu notamment du nombre croissant d'affaires dans lesquelles des États membres ont refusé de coopérer avec les divers mécanismes et institutions du Conseil de l'Europe. Se murer dans le silence ne fera qu'encourager ceux dont les actions mettent à mal le système. Il en va de même de la non-exécution des arrêts de la Cour, ou de leur mise en œuvre très lente ou sélective. La persistance et la propagation de ces pratiques pernicieuses ne feront qu'accélérer la chute du système européen de protection des droits de l'homme. Les partisans d'une refonte

totale du système actuel ne devraient pas perdre de vue que la nouvelle formule ne sera peut-être pas davantage à leur goût et risque de conduire au chaos.

Malgré les pressions exercées sur le tissu institutionnel, les défenseurs des droits de l'homme et les citoyens ordinaires qui œuvrent individuellement ou collectivement ont continué de s'élever contre les mouvements rétrogrades, d'aider les plus vulnérables et d'incarner les valeurs et principes européens dans leurs actions quotidiennes. Je fais référence ici aux milliers de personnes qui se sont portées volontaires pour aider les personnes déplacées en Ukraine et les migrants dans toute l'Europe. Je tiens en outre à rappeler le travail remarquable accompli par des personnalités du monde de la culture et des éducateurs pour aider ceux qui ont été exclus à se prendre en charge et pour favoriser la bonne entente et la solidarité. Je pense également aux militants infatigables qui se mobilisent en faveur de personnes moins bien loties qu'eux, non pas parce que cela relève de leurs fonctions, mais parce qu'ils estiment devoir agir ainsi. Ces personnes, et les initiatives qu'elles prennent, nous permettent d'espérer que l'Europe des droits de l'homme vit encore, et que le scénario négatif n'est pas une fatalité.

Que devraient faire les gouvernements, y compris leurs représentants au Comité des Ministres, et les parlements, notamment leurs représentants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), pour garantir la concrétisation du scénario positif et faire en sorte que l'on se souvienne de l'année 2016 comme du « creux de la vague » suivi d'améliorations ? Il est essentiel que les représentants permanents à Strasbourg et les membres de l'APCE fassent prendre conscience à leurs collègues au sein des gouvernements et parlements nationaux de la gravité de la situation actuelle. Lors de mes visites dans les pays, j'ai souvent eu le sentiment que, depuis leurs capitales, les autorités estiment que « rien n'a changé » pour le système européen des droits de l'homme.

Les membres du Comité des Ministres devraient insister sur le fait qu'une coopération pleine et rapide avec le Secrétaire Général, mon Bureau, les mécanismes de suivi, la Commission de Venise et les rapporteurs de l'APCE ou du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une condition *sine qua non* de l'appartenance au Conseil de l'Europe. Le refus de coopération devrait être considéré comme une menace fondamentale pour le système dans son ensemble et pris très au sérieux. S'agissant de la non-exécution ou mise en œuvre sélective des arrêts, le Comité des Ministres devrait collaborer activement avec le European Implementation Network, un réseau d'ONG récemment établi. Les parlementaires peuvent jouer un rôle bien plus actif en appelant leurs gouvernements à rendre compte de l'exécution des arrêts de la Cour ; à cet effet, ils pourraient notamment créer des commissions d'examen spécifiques, organiser des auditions, allouer des fonds à la mise en œuvre de mesures et proposer une législation pertinente.

En ce qui concerne la crise migratoire, tous les États membres devraient assumer leur part de responsabilités et soulager les pays les plus exposés. Les gouvernements et les parlements doivent en particulier assurer le fonctionnement du programme de relocalisation de l'Union européenne – ils devraient s'imposer réciproquement de répondre de leur inaction et de recenser les obstacles ou les motifs de retard. La création par un État membre de conditions peu propices à l'intégration des réfugiés

entraînera des mouvements migratoires secondaires et fera peser des pressions accrues sur les autres pays, qui devront en assumer les conséquences. De ce fait, les pays ne devraient pas pouvoir continuer impunément d'apporter un soutien insuffisant aux nouveaux arrivants et d'encourager ainsi leur non-intégration et leur départ vers un autre pays.

S'agissant des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme, les gouvernements et les parlements devraient remettre en question la prolongation quasi automatique de l'état d'urgence et les dérogations à la Convention (hormis en cas de perte de contrôle de territoires nationaux). Nous ne nous débarrasserons pas de sitôt des terroristes – il s'agit d'un marathon et non d'un sprint. Il est par ailleurs nécessaire de renforcer de toute urgence le contrôle démocratique des services de sécurité, qui est faible, voire inexistant, dans de nombreux États membres. Les parlements peuvent jouer un rôle essentiel à ce titre en garantissant le caractère démocratique de ce contrôle.

En ce qui concerne la régression des droits de l'homme, le Comité des Ministres et l'APCE devraient accorder une attention prioritaire à la situation des défenseurs des droits de l'homme et des médias, dans la mesure où ce sont eux et les journalistes qui font fonctionner l'ensemble du système de protection des droits de l'homme. La coopération et le dialogue doivent se traduire par de véritables progrès, mesurables sur le terrain. En l'absence d'améliorations dans un certain délai, le Comité des Ministres et l'APCE doivent envisager des mesures plus radicales pour préserver l'intégrité du système.

Enfin, les États-Unis semblant entrer dans une nouvelle phase, plus unilatéraliste, marquée par une définition plus égocentrique de leurs intérêts nationaux, les pays européens – tant au plan individuel que collectif – devront réagir et faire entendre leur voix d'une manière plus affirmée concernant les questions liées aux droits de l'homme, et ce dans toute l'Europe mais aussi dans le reste du monde. La seule façon, pour l'Europe, de donner de la crédibilité à cette voix et de s'assurer de son impact est de commencer par mettre de l'ordre dans son propre système des droits de l'homme et d'exiger un meilleur respect des normes du Conseil de l'Europe, que les États membres se sont tous, de leur plein gré, engagés à défendre.



Strasbourg, le 10 février 2017



” Les responsables politiques et les
faiseurs d’opinion devraient montrer
la voie en respectant les normes des
droits de l’homme et les principes
moraux de tolérance, d’accueil et
de solidarité qui définissent l’Europe

Chapitre 1

Visites dans les pays

INTRODUCTION

En 2016, le Commissaire M. Muižnieks a continué de s'appuyer sur les visites de pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres.

Au cours de ces visites, il a abordé les problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, appellent une attention particulière. Ainsi, il s'est notamment penché sur les questions suivantes : les droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile ; les droits de l'homme des personnes handicapées ; la situation des Roms et des Gens du voyage ; la liberté d'expression et la liberté des médias ; les mesures antiterroristes et la surveillance ; l'égalité de traitement, notamment les droits des femmes, l'égalité de genre et la situation des minorités ethniques et religieuses ; les droits de l'homme des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes) ; l'administration de la justice et le système de protection des droits de l'homme ; et la justice transitionnelle.

Les rapports et les autres documents que le Commissaire a publiés à l'issue de ces visites fournissent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées aux États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, le Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où il décrit ses préoccupations et fournit des conseils sur des points spécifiques. Ces documents et les réponses des autorités sont publiés sur le site internet du Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias.

Le présent chapitre fait la synthèse des visites effectuées en 2016 par le Commissaire et des résultats obtenus, ainsi que des autres activités continues de suivi.

VISITES

Visite au Royaume-Uni

Le Commissaire s'est rendu au Royaume-Uni du 17 au 23 janvier. Sa visite portait sur trois grands thèmes : les propositions gouvernementales visant à remplacer la loi de 1998 relative aux droits de l'homme par une charte britannique des droits et libertés ; les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants ; ainsi que la surveillance et le contrôle démocratique des services de sécurité nationaux.

Au cours de sa visite, le Commissaire a tenu des discussions à Édimbourg, Belfast et Londres. Il s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, notamment à Édimbourg : avec la Première ministre d'Écosse, M^{me} Nicola Sturgeon, et des membres de la commission des affaires européennes et des relations extérieures du Parlement écossais ; à Belfast : avec le Vice-Premier ministre d'Irlande du Nord, M. Martin McGuinness, et la ministre déléguée, M^{me} Emma Pengally, le ministre de la Justice, M. David Ford, le procureur général, M. John Larkin ; à Londres : avec le ministre pour l'Europe, M. David Lidington, la secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, M^{me} Theresa Villiers, le ministre d'État chargé de l'immigration, M. James Brokenshire, le sous-secrétaire d'État parlementaire aux droits de l'homme, M. Dominic Raab, le procureur général, M. Jeremy Wright, le président du Tribunal sur les pouvoirs d'enquête, Sir Michael Burton, le président de la Commission du renseignement et de la sécurité, M. Dominic Grieve, l'observateur indépendant de la législation sur le terrorisme, M. David Anderson, ainsi qu'avec des membres de la commission parlementaire mixte sur les droits de l'homme. Il a par ailleurs rencontré des membres de la Commission écossaise des droits de l'homme, de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, ainsi que des universitaires et des représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme. Pendant sa visite, le Commissaire a également participé à une conférence, organisée au King's College de Londres, sur le contrôle démocratique et efficace des services de sécurité nationaux.

La visite a été suivie de la publication de deux mémorandums. Le 22 mars, le Commissaire a publié un mémorandum sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants au Royaume-Uni, dans lequel il a salué les initiatives adoptées par le Royaume-Uni et sa réponse généreuse aux appels internationaux à aider les réfugiés syriens et les pays voisins de la Syrie, ainsi que les efforts déployés pour permettre la réinstallation de réfugiés syriens. Cependant, il a aussi exprimé un certain nombre de préoccupations au sujet de la tendance à une législation et une politique d'immigration restrictives, tendance préjudiciable aux droits de l'homme des réfugiés et des migrants dans le pays. Parmi les questions spécifiques qui y sont abordées, citons : les politiques et le discours public qui criminalisent et stigmatisent les migrants ; la détention de migrants ; le droit des migrants à un logement adéquat et le dispositif « Droit de louer » ; ainsi que les restrictions à l'entrée des migrants au titre du regroupement familial. Le mémorandum évoque également le sort des 67 réfugiés et demandeurs d'asile qui vivent depuis 1998 dans les zones de l'île de Chypre placées sous souveraineté britannique, et demande instamment au gouvernement de permettre leur réinstallation au Royaume-Uni, pour mettre fin à

la situation extrêmement précaire d'un point de vue juridique et social dans laquelle ces personnes se trouvent.

Le 17 mai, le Commissaire a publié un mémorandum sur les mécanismes de renseignement et de contrôle dans ce pays. Tout en saluant un certain nombre d'éléments positifs, tels que la création d'une institution unique et unifiée du Commissaire aux pouvoirs d'enquête chargée de la supervision des services de renseignement, le Commissaire M. Muižnieks fait part de ses préoccupations à propos de certaines questions telles que la compatibilité avec la Convention européenne des droits de l'homme des importants pouvoirs d'ingérence en matière d'interception et d'équipement que prévoit le projet de loi. Il a souligné également que ce dernier devrait mieux protéger le secret professionnel des avocats et la communication des responsables politiques et des journalistes. En outre, il a attiré l'attention sur la nécessité d'évaluer régulièrement les instances et les systèmes de contrôle pour déterminer s'ils sont dotés des moyens nécessaires pour être efficaces. Le mémorandum aborde aussi le programme « Prevent » de lutte contre la radicalisation. Ainsi, les autorités britanniques sont appelées à faire participer davantage les communautés musulmanes au dialogue communautaire et à l'élaboration de tels programmes, ainsi qu'à promouvoir la tolérance et la cohésion sociale en renforçant le dialogue interreligieux et interculturel.

Visite en Pologne

Le Commissaire a effectué une visite en Pologne du 9 au 12 février, qui était essentiellement axée sur le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, l'administration de la justice, la liberté des médias, les droits des femmes et l'égalité de genre. Pendant la visite, il s'est entretenu avec des représentants des autorités polonaises, dont M. Piotr Gliński, Vice-Premier ministre et ministre de la Culture et du Patrimoine national ; M. Zbigniew Ziobro, ministre de la Justice ; M. Witold Waszczykowski, ministre des Affaires étrangères ; et M. Maciej Wąsik, ministre de la chancellerie de la Première ministre. Il a également rencontré les vice-ministres des ministères suivants : Affaires étrangères (M. Aleksander Sępkowski) ; Justice (M. Łukasz Piebiak) ; Famille, Travail et Politique sociale (M^{me} Renata Szczęch) ; Intérieur et Administration (M. Tomasz Zdzikot) ; Culture et Patrimoine national (M. Krzysztof Czabański) ; Trésor (M. Filip Grzegorzczak), ainsi que le vice-ministre et plénipotentiaire du gouvernement pour la société civile et l'égalité de traitement, M. Wojciech Kaczmarczyk. Le Commissaire a également eu des réunions avec le président du Sejm, M. Marek Kuchciński, le président du Sénat, M. Stanisław Karczewski, et le président de la délégation polonaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Włodzimierz Bernacki. Il a par ailleurs rencontré la première présidente de la Cour suprême, M^{me} Małgorzata Gersdorf, le président du Tribunal constitutionnel, M. Andrzej Rzepliński, le président du Conseil national de la magistrature, M. Dariusz Zawistowski, le commissaire polonais aux droits de l'homme, M. Adam Bodnar, et le défenseur des droits de l'enfant, M. Marek Michalak. Il s'est en outre entretenu avec des policiers chargés d'intervenir dans les affaires de violence domestique, a rencontré des représentants d'organisations internationales et d'ONG, et a visité un centre d'hébergement et un centre de conseils pour les femmes victimes de violence domestique.

Cette visite a été suivie d'un rapport, que le Commissaire a publié le 15 juin. Il y a affirmé que si la Pologne est dotée d'un solide cadre juridique et institutionnel pour la protection et la promotion des droits de l'homme, des changements de grande ampleur adoptés récemment ont provoqué d'importantes préoccupations en ce qui concerne les droits de l'homme et le plein respect par le pays des principes de l'État de droit et de la démocratie, dont la protection des droits de l'homme dépend en définitive. Le point commun inquiétant de ces changements réside dans leur adoption hâtive, et sans la tenue du débat inclusif nécessaire dans les sociétés démocratiques. Le Commissaire s'est déclaré particulièrement préoccupé par la paralysie du Tribunal constitutionnel, qui l'empêche de jouer son rôle fondamental de défense des droits de l'homme. Il a appelé les autorités polonaises à trouver d'urgence une solution fondée sur le respect et la pleine mise en œuvre des décisions du Tribunal. Le Commissaire leur a également demandé de garantir la totale indépendance de l'ombudsman en veillant à ce qu'il puisse compter sur des ressources stables et suffisantes pour exécuter son mandat efficacement, en continuant d'assurer l'équité, la transparence et l'impartialité de la procédure relative à la levée de l'immunité de ce dernier dans le cadre de poursuites pénales.

S'agissant de l'administration de la justice, le Commissaire a salué les efforts déployés en Pologne pour tenter de remédier à la longueur excessive des procédures judiciaires, ainsi que la diminution constante du recours à la détention provisoire et la réduction de sa durée, et a appelé les autorités à résoudre les problèmes en suspens concernant la lenteur des procédures. Il s'est dit toutefois préoccupé par des modifications récemment adoptées qui autorisent le recours à la détention provisoire au simple regard de la sévérité de la peine encourue, et par de nouvelles dispositions relatives à l'utilisation de preuves obtenues illégalement, susceptibles de fragiliser le droit à un procès équitable. Le Commissaire s'est également inquiété de la récente fusion des fonctions de ministre de la Justice et de procureur général, combinée à l'attribution de nouveaux pouvoirs étendus, sans établir les garanties nécessaires pour éviter les abus de pouvoir. Il a recommandé aux autorités de revoir la nouvelle législation à la lumière des normes européennes et des bonnes pratiques, de manière à garantir l'autonomie et l'indépendance des services de poursuite, et à les protéger de toute ingérence politique ou autre.

Concernant la liberté des médias, le Commissaire a fait part de ses préoccupations face aux changements profonds apportés récemment au système de gouvernance de la télévision et de la radio publiques par le biais de ladite « petite loi sur les médias ». Il a souligné que le fait de soumettre la télévision et la radio publiques au contrôle direct du gouvernement était clairement contraire aux normes du Conseil de l'Europe sur la liberté des médias. Faisant référence à une réglementation plus globale des médias de service public (« la grande loi sur les médias »), qui était en cours de discussion, il a appelé instamment à la tenue de consultations approfondies avec les partenaires nationaux et internationaux, ainsi qu'à l'introduction de garanties pour préserver l'indépendance des médias de service public et pour les protéger de toute influence politique.

Concernant les droits des femmes et l'égalité de genre, le Commissaire a enjoint les autorités polonaises de prendre des mesures à long terme pour lutter contre les stéréotypes de genre. Le train de mesures adoptées par les autorités polonaises

pour combattre la violence domestique, notamment l'encourageante ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), devrait être renforcé par une action durable afin d'éliminer les préjugés sexistes chez les professionnels de santé et le personnel judiciaire, et pour remédier aux insuffisances constatées dans le système des ordonnances d'injonction et dans la procédure des « cartes bleues », qui visent à prévenir la commission de nouveaux actes de violence domestique, ainsi qu'au manque de spécialisation dans les foyers publics et au financement inadéquat des refuges pour femmes victimes de violences gérés par des ONG. Abordant la question de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes, le Commissaire a appelé à la mise en place, dans tous les établissements scolaires, de cours d'éducation sexuelle obligatoires qui soient adaptés à l'âge des élèves, fondés sur des données probantes et exempts de tout jugement de valeur. Il a par ailleurs indiqué que l'accès à des méthodes d'avortement légales et sûres, telles que prévues par la loi, devrait être pleinement assuré dans la pratique. Le Commissaire a encouragé les autorités polonaises à dépénaliser davantage l'avortement dans les délais de gestation raisonnables, et leur a demandé instamment de continuer d'autoriser, au minimum, les avortements pratiqués pour préserver la santé physique et mentale des femmes ou en cas d'anomalie foetale létale, de viol ou d'inceste.

Visite en Ukraine

Du 21 au 25 mars, le Commissaire s'est rendu en Ukraine pour y évoquer de graves violations des droits de l'homme. Il est également revenu sur les questions examinées dans son rapport de 2015, notamment l'accès des organisations humanitaires aux populations touchées par le conflit, la liberté de circulation et les prestations sociales. Dans le cadre de cette mission, il s'est rendu à Kiev, à Dnipropetrovsk et à Donetsk, ville située en dehors du territoire sous contrôle du gouvernement.

À Kiev, le Commissaire a rencontré M. Petro Porochenko, Président de l'Ukraine ; M^{me} Natalie Jaresko, ministre des Finances ; M. Anatolii Matios, procureur général adjoint et premier procureur militaire, ainsi que des responsables du Service de sécurité de l'Ukraine, dont M. Valery Hrebenuik, conseiller diplomatique en chef, et M. Vitaliy Mayakov, directeur adjoint du Service d'enquête. Il a par ailleurs tenu un échange de vues avec des représentants d'organisations internationales – notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – et d'ONG.

À Donetsk, le Commissaire s'est entretenu avec M. Dmitriy Popov, chef du bureau du commissaire local aux droits de l'homme, et des représentants d'organisations internationales intergouvernementales ou humanitaires actives sur le terrain. Il a également visité un hôpital psychiatrique et un foyer pour personnes âgées.

À Kiev comme à Donetsk, le Commissaire et sa délégation ont longuement parlé avec plusieurs personnes, pour la plupart des civils, qui avaient été détenues ou maintenues en captivité de part et d'autre de la ligne de démarcation et qui affirmaient avoir été soumises à divers types de mauvais traitements.

Cette visite a été suivie d'un rapport que le Commissaire a publié le 11 juillet 2016, dans lequel il attirait une nouvelle fois l'attention sur les immenses souffrances, les pertes constantes en vies humaines et les épreuves endurées par les civils en raison du conflit.

Le Commissaire a fait observer que pour rétablir une paix durable et favoriser la réconciliation dans la société, il est indispensable que les responsables de violations graves des droits de l'homme répondent de leurs actes. Pendant sa visite, il a reçu des allégations crédibles de cas de torture et de mauvais traitements de la part de personnes qui ont été détenues ou maintenues en captivité en 2014 et 2015 des deux côtés de la ligne de démarcation. Il a affirmé que les responsables de graves atteintes aux droits de l'homme – comme les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les crimes de guerre à l'encontre de la population civile et des militaires détenus, les bombardements aveugles de zones habitées, l'abattement d'un avion civil en juillet 2014, les disparitions forcées et les actes de torture – doivent répondre de leurs actes afin de rendre justice aux victimes et de dissuader la commission de nouvelles violations. À cette fin, il convient de combler plusieurs lacunes importantes concernant les enquêtes sur ces exactions et de garantir une pleine coopération avec les mécanismes internationaux pertinents qui peuvent apporter aide et expertise dans les investigations relatives aux affaires les plus complexes, impliquant éventuellement des mercenaires et/ou des combattants étrangers.

Les victimes d'infractions liées aux conflits devraient disposer d'un recours effectif et pouvoir demander réparation. Par ailleurs, toutes les victimes de mauvais traitements et leurs familles devraient pouvoir bénéficier de programmes d'assistance à long terme visant à assurer leur réadaptation. Le Commissaire a également exhorté les acteurs concernés à renoncer, par principe, à la peine de mort, qui a été intégrée dans la « législation » dans les territoires non contrôlés par le gouvernement.

De plus, le Commissaire s'est dit préoccupé par des pratiques consistant à détenir des personnes au secret et/ou dans des lieux non reconnus. Il a par ailleurs souligné qu'un accès sans entrave à toutes les personnes privées de liberté des deux côtés de la ligne de démarcation est indispensable pour garantir le respect de leur intégrité physique, s'assurer qu'elles sont traitées de façon humaine et détenues dans des conditions adéquates, ajoutant que tous les acteurs concernés doivent bénéficier d'un tel accès de part et d'autre de la ligne de démarcation.

S'agissant des cas de disparitions forcées, le Commissaire a appelé à faire davantage d'efforts pour enquêter sur ces affaires, afin de connaître le sort et de retrouver la trace des personnes concernées, ainsi que pour identifier et pour amener les responsables à répondre de leurs actes. Un mécanisme indépendant et impartial de recherche des personnes disparues devrait être mis en place à cette fin, et il faudrait faire en sorte que la législation nationale prévoyant des sanctions pour les auteurs de disparitions forcées et décrivant les droits des victimes et de leurs familles soit pleinement compatible avec les normes internationales applicables en la matière.

À la suite de son rapport de 2015 sur la situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine, le Commissaire a une nouvelle fois souligné la nécessité de revoir les réglementations régissant la circulation des civils et des véhicules le long de la ligne de démarcation et sa traversée, et de veiller à ce que toute restriction liée à la sécurité soit proportionnelle

au but poursuivi, réexaminée régulièrement et levée dès que possible. Il convient de supprimer tous les obstacles qui entravent l'accès des organisations humanitaires internationales à toutes les personnes dans le besoin, y compris celles qui résident dans des territoires hors du contrôle du gouvernement, à proximité de la ligne de démarcation et dans la zone tampon. Le cadre réglementaire applicable aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) devrait être modifié de manière à dissocier le versement des pensions et d'autres prestations du statut de déplacé interne et à établir une procédure distincte qui permette aux personnes résidant en permanence dans les territoires non contrôlés par le gouvernement de toucher leur pension et autres prestations. Le Commissaire a exhorté les autorités à restaurer pleinement l'assistance ciblée aux personnes qui ont été enregistrées en tant que PDI, à procéder à toutes les vérifications au cas par cas, et à faire en sorte que les procédures de vérification et de suspension du versement des prestations liées au statut de réfugié interne soient clairement définies par la loi et assorties de garanties juridiques et procédurales adéquates.

Enfin, le Commissaire a appelé tous les médias couvrant le conflit à le faire de façon responsable, en respectant les normes éthiques et en faisant preuve de professionnalisme, compte tenu de l'absolue nécessité de diffuser un message de réconciliation et de tolérance.

Visites en Turquie

Le Commissaire s'est rendu à deux reprises en Turquie en 2016, dont la première fois en avril. Après la tentative de coup d'État de juillet 2016 et la proclamation de l'état d'urgence par le Gouvernement turc, le Commissaire est retourné dans le pays en septembre afin de faire le point sur la situation et de s'informer des derniers développements concernant les thèmes de sa première visite.

a. Visite du mois d'avril

La visite effectuée par le Commissaire du 6 au 14 avril, lors de laquelle il s'est rendu à Istanbul, Diyarbakir et Ankara, était axée sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, une attention particulière ayant été portée à la situation dans le sud-est du pays, la liberté d'expression et la liberté des médias, ainsi qu'à l'administration de la justice.

Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, notamment le ministre de l'Intérieur, M. Ekan Ala, le ministre de la Justice, M. Bekir Bozdağ, le président de la Cour constitutionnelle, M. Zühtü Arslan, l'Ombudsman en chef de Turquie, M. Nihat Ömeroğlu, le président de la commission des droits de l'homme de la Grande Assemblée nationale de Turquie, M. Mustafa Yeneroğlu, le président de l'Institution turque des droits de l'homme, M. Hikmet Tülen, et des membres du Haut Conseil des juges et des procureurs. À Diyarbakir, le Commissaire a rencontré le gouverneur, M. Hüseyin Aksoy, et plusieurs procureurs ; il s'est également rendu sur le site de l'assassinat du bâtonnier du barreau de Diyarbakir, M. Tahir Elçi, et a présenté ses condoléances à sa veuve. Il s'est en outre entretenu avec des organisations de la société civile, notamment avec diverses associations

professionnelles et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec plusieurs journalistes, universitaires et juristes.

À la fin de sa visite, le Commissaire a publié un communiqué de presse et a tenu une conférence de presse à Ankara, durant laquelle il a fait part de ses préoccupations liminaires concernant la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en Turquie, en particulier les incidences pour les droits de l'homme des couvre-feux imposés dans le sud-est du pays.

Le Commissaire a assuré le suivi de ces différents points dans un mémorandum sur les conséquences pour les droits de l'homme des opérations antiterroristes dans le sud-est de la Turquie, publié le 2 décembre. Après avoir examiné de près le fondement juridique des couvre-feux, en vigueur vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et des opérations antiterroristes menées dans la région depuis l'été 2015, le Commissaire a estimé que ces mesures, qui se traduisent par des restrictions extrêmes à l'exercice des droits de l'homme par une grande partie de la population, ne satisfaisaient pas aux critères de légalité établis par la Cour européenne des droits de l'homme. Il a par ailleurs expliqué les raisons pour lesquelles les couvre-feux de durée indéterminée, imposés vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ne sauraient être considérés comme proportionnés aux buts légitimes poursuivis par la Turquie. Il a notamment attiré l'attention sur la disproportion énorme entre, d'une part, le nombre de civils touchés par ces mesures et les destructions massives qu'ont subies plusieurs grandes villes, et, d'autre part, le nombre de terroristes neutralisés et les objectifs déclarés des couvre-feux.

En conséquence, tout en affirmant le droit et le devoir de la Turquie de lutter contre le terrorisme qui est une violation des droits de l'homme, le Commissaire a conclu que ces couvre-feux, et les opérations antiterroristes dont ils s'accompagnent, entraînent eux aussi, en raison de leur nature même, d'importantes violations des droits de l'homme.

Concernant les autres violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les forces de sécurité turques, le Commissaire s'est dit préoccupé par le manque d'attention accordée par les autorités turques à ces allégations, malgré leur nombre important, et la cohérence et crédibilité des sources dont elles émanent. Il a également souligné que, contrairement à leurs obligations, les autorités nationales n'ont, semble-t-il, pas ouvert d'office des enquêtes judiciaires effectives sur chacun des cas de décès et de blessure qui se sont produits lors des opérations antiterroristes, afin de prouver de manière convaincante que les forces de sécurité ont pris toutes les précautions raisonnables pour éviter de faire des victimes. Il s'est par ailleurs inquiété des nombreux signalements faisant état du comportement ultranationaliste des forces de sécurité, confortant ainsi la population dans l'idée que les couvre-feux et les opérations antiterroristes constituent une forme de punition collective.

Le Commissaire a regretté que, au lieu d'enquêter sur ces affaires et de lutter contre l'impunité, la priorité semble plutôt avoir été de rassurer les membres des forces de sécurité et de les protéger contre les poursuites. Il a constaté que ces derniers n'ont été soupçonnés d'infractions, ni même interrogés dans le cadre de procédures pénales, qu'à de très rares occasions, et ont fait l'objet de sanctions disciplinaires limitées, même en cas d'exactions particulièrement graves et flagrantes. Le Commissaire s'est

par ailleurs déclaré très préoccupé par les tentatives des autorités de discréditer les activités menées par des avocats et des ONG de défense des droits de l'homme qui attirent l'attention sur des allégations concernant des violations des droits de l'homme qui se seraient produites dans des zones coupées du reste du monde, où il n'y a pas d'observateurs indépendants.

Le Commissaire a estimé que les enquêtes relatives à ces décès ainsi qu'aux allégations formulées n'avaient pas été ouvertes immédiatement, ni diligentes et approfondies. Il a par ailleurs fait observer le temps écoulé depuis certaines opérations, le risque que des preuves aient été détruites et l'attitude générale adoptée par les procureurs, traditionnellement du côté de l'État, ajoutant qu'il est peu probable que de futures investigations puissent satisfaire pleinement aux critères d'une enquête effective, tels qu'établis dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Selon le Commissaire, cette situation est à considérer dans le contexte de ses constatations précédentes, ainsi que du très grand nombre d'arrêts de la Cour européenne contre la Turquie qui ont trait au problème persistant de l'absence d'imputabilité et à l'impunité, et qui sont toujours en attente d'exécution.

Le Commissaire a par ailleurs examiné la question de la réparation pour les préjudices moraux et matériels subis par la population de la région en raison du terrorisme ou des effets directs des couvre-feux et des opérations antiterroristes elles-mêmes. Selon lui, le cadre d'indemnisation existant n'est pas adapté au vu de l'ampleur des dégâts. Le Commissaire s'est également dit préoccupé par les projets du gouvernement d'exproprier des habitants des zones touchées, ce qui, loin de s'apparenter à une forme d'indemnisation, pourrait constituer une véritable atteinte supplémentaire aux droits de l'homme.

Considérant que l'impunité a constamment sapé les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme tout au long de l'histoire récente de la Turquie, le Commissaire a appelé le Gouvernement turc à reconnaître publiquement les erreurs et les violations des droits de l'homme commises, et à adopter des mesures permettant de réparer le préjudice moral et matériel subi par les personnes concernées. Une telle reconnaissance ne serait pas un signe de faiblesse ; bien au contraire, cela contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme et à augmenter la confiance de la population à l'égard de l'État, qui est une condition préalable indispensable à la paix et à la stabilité dans le pays.

Dans le cadre des suites données à sa visite du mois d'avril, le Commissaire publiera, au début de l'année 2017, un mémorandum sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie.

b. Visite en septembre

Alors même que le Commissaire préparait le rapport faisant suite à sa visite du mois d'avril, une tentative de coup d'État a eu lieu le 15 juillet dans le pays. Le Commissaire a immédiatement condamné ces actes et a réagi à certaines des mesures prises au lendemain des faits dans deux déclarations publiées les 20 et 26 juillet 2016. Il a décidé de retourner en Turquie pour exprimer en personne sa solidarité avec les forces démocratiques du pays après ces événements et pour obtenir des

informations récentes sur la situation des droits de l'homme, et plus précisément sur les conséquences pour ces derniers de l'état d'urgence déclaré dans le pays, ainsi que sur des sujets qu'il avait examinés au cours de sa visite d'avril.

Le Commissaire s'est ainsi rendu à Ankara du 27 au 29 septembre 2016 où il a rencontré le ministre des Affaires étrangères, M. Mevlüt Çavuşoğlu, le ministre de la Justice, M. Bekir Bozdağ, le président de la Cour constitutionnelle, M. Zühtü Arslan, et le sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur, M. Muhterem İnce. Il a également rencontré des ombudsmans turcs, et des représentants des partis politiques de l'opposition et d'un certain nombre d'ONG. Le Commissaire a bénéficié de la pleine coopération des autorités turques dans la préparation et la conduite de sa visite.

Le Commissaire a immédiatement donné suite à cette visite en publiant, le 7 octobre, un mémorandum sur les conséquences pour les droits de l'homme des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie. Dans ce document, il a une nouvelle fois condamné avec la plus grande fermeté la tentative de coup d'État du 15 juillet, rendu hommage aux 241 personnes qui ont perdu la vie et à toutes celles, bien plus nombreuses encore, qui ont été blessées en résistant aux putschistes, et a exprimé sa solidarité avec les forces démocratiques en Turquie.

Le Commissaire s'est penché sur les aspects de ces mesures d'urgence relevant du droit pénal, sur les mesures administratives touchant les agents publics, la société civile et le secteur privé, ainsi que les membres des familles des suspects, sur la question des voies de recours judiciaires contre ces mesures, ainsi que sur un certain nombre d'autres questions.

Le Commissaire a souligné que l'ensemble de décrets d'urgence adoptés depuis le mois de juillet 2016 ont conféré aux autorités administratives et exécutives turques un pouvoir d'appréciation quasi illimité et très étendu. Ces mesures ont entraîné d'importantes entorses aux garanties procédurales et de droits de l'homme ordinaires, tant en matière administrative que pénale, et ont introduit, en raison de leur nature même, une part d'arbitraire qui porte atteinte à l'État de droit. Leur nécessité et leur proportionnalité doivent être appréciées à l'aune des risques que l'on cherche à éliminer, des risques qui diffèrent grandement selon les différents groupes et personnes concernés, ainsi qu'au regard du temps écoulé depuis la tentative de coup d'État. Le Commissaire a cependant noté que les mesures touchent un très grand nombre de citoyens, et tous les secteurs de la société. Il a constaté en particulier leur application sans discernement et de façon analogue à des fonctionnaires, y compris à ceux qui n'exercent pas de fonctions régaliennes comme les enseignants ou les universitaires, ainsi qu'à des entités privées, dont des médias, des ONG, des établissements scolaires privés ou encore des hôpitaux. Cette approche globale soulève de graves problèmes de proportionnalité.

Par ailleurs, le Commissaire a observé que les décrets permettent l'imposition de sanctions très sévères sur la base de critères vagues concernant les « liens » avec une organisation terroriste, et s'accompagnent d'une suspension des voies de recours et d'une procédure équitable. L'emploi d'un raisonnement stéréotypé et non individualisé, l'absence de toute exigence en matière de preuve, ainsi que l'impossibilité pour les intéressés de connaître les accusations portées à leur encontre et de se défendre étaient autant de sujets de préoccupation extrêmement

graves. En outre, le Commissaire a attiré l'attention sur un certain nombre de dispositions très problématiques concernant des mesures qui ont automatiquement des conséquences sur les membres des familles des suspects, en conduisant à la perception de « culpabilité par association ». Il a également souligné que certaines mesures s'appliquant aux fonctionnaires vont au-delà de ce qui relève normalement d'une procédure disciplinaire, estompant ainsi la distinction entre droit pénal et droit administratif.

Le Commissaire s'est par ailleurs déclaré préoccupé par les changements durables que les décrets d'urgence semblent introduire dans la législation ordinaire qui revêt une importance capitale pour la protection des droits de l'homme, à savoir le Code de procédure pénale ou la loi antiterrorisme, tout en contournant le contrôle et les procédures parlementaires ordinaires. Le manque de clarté et la confusion généralisée quant aux voies de recours dont disposent les personnes concernées, voire leur absence totale, sont eux aussi préjudiciables à l'État de droit.

Le Commissaire a souligné l'importance de mener le combat contre les auteurs du coup d'État et contre le terrorisme tout en respectant pleinement les droits de l'homme, et les principes généraux du droit tels que la présomption d'innocence, le caractère personnel de la responsabilité pénale et des peines, le principe du « pas de peine sans loi », la non-rétroactivité de la loi pénale, la sécurité juridique, le droit à la défense et l'égalité des armes – entre autres.

Le Commissaire a conclu à la nécessité de revenir d'urgence aux procédures ordinaires et aux garanties de la protection des droits de l'homme en Turquie en mettant un terme à l'état d'urgence dans les meilleurs délais. En attendant, il a appelé les autorités à revenir sur les entorses faites à ces procédures et garanties dès que possible en s'appuyant sur une approche nuancée, en procédant secteur par secteur et au cas par cas.

Visite en Croatie

Le Commissaire a effectué une visite en Croatie du 25 au 29 avril, au cours de laquelle il s'est concentré sur certaines questions majeures concernant la justice transitionnelle et la cohésion sociale, les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que la liberté des médias.

Pendant sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec les autorités nationales, notamment le Vice-Premier ministre, M. Božo Petrov, le ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Miro Kovač, le ministre de la Justice, M. Ante Šprlje, le ministre de la Culture, M. Zlatko Hasanbegović, le vice-ministre de l'Intérieur, M. Davor Blažević, le vice-ministre des Affaires sociales et de la Jeunesse, M. Ante Babić, le procureur général, M. Dinko Cvitan, le ministre adjoint de l'Administration, M. Boris Milošević, et le vice-chef du Bureau du gouvernement pour les droits de l'homme et les droits des minorités nationales, M^{me} Bahrija Sejfić. En outre, le Commissaire Muižnieks a rencontré l'Ombudsman, M^{me} Lora Vidović, et le président du Conseil d'État pour les minorités nationales, M. Aleksandar Tolnauer, ainsi que des représentants des communautés juive et serbe.

Il a également tenu des réunions avec des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme et des représentants du secteur des médias et de la communauté internationale. Par ailleurs, le Commissaire s'est rendu au centre d'accueil pour demandeurs d'asile Porin à Zagreb, ainsi qu'au centre de détention pour étrangers de Ježevo. Il a aussi donné une conférence sur les droits fondamentaux des migrants à la faculté de droit de l'université de Zagreb.

Le 5 octobre, le Commissaire a publié son rapport de visite dans lequel il a fait part de ses préoccupations face à certains développements récents qui remettent gravement en cause les avancées réalisées par la Croatie au cours des dernières années concernant sa législation et sa pratique dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est aussi déclaré très inquiet de l'augmentation signalée de l'intolérance ethnique, du discours de haine et d'autres formes de crime de haine ciblant les membres de minorités nationales et de leurs effets délétères sur la cohésion sociale. Il a demandé instamment à la Croatie de renforcer l'action de sensibilisation du public et la mise en œuvre effective de la législation pertinente dans ce domaine, en améliorant notamment le système d'enregistrement des données relatives aux crimes de haine et en formant systématiquement les membres des forces de l'ordre et les professionnels du droit. Le Commissaire a par ailleurs souligné que les dirigeants politiques devaient envoyer un message très clair de lutte contre la violence, la discrimination et l'intolérance, en particulier celles qui ciblent les membres de minorités nationales et les journalistes.

S'agissant des questions de justice transitionnelle, le Commissaire s'est dit préoccupé par le recul de la coopération interétatique dans la région en matière de poursuite des crimes de guerre perpétrés dans les années 1990, ainsi que par l'impunité persistante en Croatie de certaines violations graves des droits de l'homme commises dans le passé. Il a appelé les autorités à mettre fin à cette situation et à poursuivre, à juger et à sanctionner de manière effective les auteurs de crimes de guerre.

Concernant la question des réparations, le Commissaire Muižnieks a exhorté les autorités croates à veiller à ce que toutes les victimes de crimes de guerre et leurs familles bénéficient d'un accès effectif à la justice et d'une réparation adéquate. Il a salué la promulgation de la loi qui prévoit l'octroi d'une réparation aux victimes de violences sexuelles commises en temps de guerre, tout en demandant instamment aux autorités de remédier aux lacunes qui subsistent dans la loi et dans sa mise en œuvre. Il a en outre appelé à intensifier les efforts aux niveaux national et régional afin d'élucider les cas non résolus de personnes disparues, et a recommandé à la Croatie d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Saluant les efforts des autorités pour créer des conditions propices au retour des personnes déplacées pendant le conflit armé de 1991-1995, le Commissaire a recommandé à ces autorités de prêter davantage attention aux besoins des rapatriés appartenant à des minorités nationales, afin qu'ils puissent pleinement exercer leurs droits économiques, sociaux, culturels et linguistiques. Il a exhorté également la Croatie à adhérer aux traités du Conseil de l'Europe relatifs à la nationalité et à l'apatridie, et à améliorer sa législation de façon à résoudre le problème des plus de 2 800 personnes toujours apatrides ou exposées au risque d'apatridie, y compris les Roms qui n'ont pas de résidence permanente ou temporaire dans le pays.

Le Commissaire a salué l'approche humanitaire des autorités vis-à-vis des migrants, en particulier les demandeurs d'asile, qui ont transité par le pays en 2015 et 2016, mais a toutefois recommandé d'éviter d'affaiblir les garanties juridiques applicables aux migrants. À cet égard, il a souligné l'importance de supprimer du projet de loi sur les étrangers les dispositions qui érigent en infraction l'assistance sociale et humanitaire aux migrants en situation irrégulière et qui font obligation aux migrants détenus dans l'attente de leur éloignement forcé de payer leur hébergement et leur voyage de retour. Le Commissaire a salué l'engagement de la Croatie d'accueillir plus de 1 600 réfugiés dans le cadre des programmes de l'UE de relocalisation et de réinstallation. Cependant, il s'est déclaré préoccupé par les nombreux obstacles posés à l'intégration des migrants et a demandé instamment aux autorités de les lever, au travers de la formulation et de la mise en œuvre de politiques d'intégration globales et sur le long terme, assorties des financements adéquats.

Enfin, le Commissaire a souligné que, malgré l'existence en Croatie d'un cadre juridique solide pour la protection de la liberté des médias, il reste encore à créer un environnement de travail adéquat pour ces derniers. Il a ainsi appelé les autorités à abroger toutes les dispositions pénales relatives à la diffamation et à condamner tous les actes de violence qui portent atteinte à la liberté d'expression des journalistes, à mener des enquêtes au sujet de ces actes et à sanctionner leurs auteurs. Le Commissaire s'est également déclaré préoccupé par les changements de personnel nombreux et précipités intervenus dans les médias de service public et par les allégations de censure. Il a appelé la Croatie à veiller à ce que l'indépendance des médias de service public soit préservée et à s'abstenir de mener toute action susceptible d'entraîner une censure ou de nuire à l'indépendance éditoriale des médias publics. Il a par ailleurs invité les autorités à protéger les médias contre toute ingérence indue et à garantir l'indépendance de l'autorité de régulation de la radiodiffusion, notamment en évitant toute partialité politique dans les procédures nationales régissant la désignation, la nomination et le mandat de ses membres. Enfin, soulignant que les médias à but non lucratif apportent une contribution positive importante au pluralisme et à la promotion de la démocratie, de la tolérance et du multiculturalisme, le Commissaire a recommandé à la Croatie de revenir sur sa décision de supprimer les subventions publiques versées à ces médias.

Visite en Andorre

Le Commissaire s'est rendu en Andorre du 10 au 11 mai. Cette visite était essentiellement axée sur le cadre juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme, et sur la protection des droits des femmes et des enfants.

Pendant cette visite, le Commissaire a rencontré le Premier ministre d'Andorre, M. Antoni Martí Petit, le ministre des Affaires étrangères, M. Gilbert Saboya Sunyé, le ministre des Affaires sociales, de la Justice et de l'Intérieur, M. Xavier Espot Zamora, et le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Eric Jover Comas. Il s'est également entretenu avec l'ombudsman, M. Josep Rodríguez Gutiérrez, des membres de la délégation andorrane auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des représentants d'organisations de la société civile. Le Commissaire s'est rendu dans une école (où il a expliqué à un groupe d'enfants en

quoi consistait son travail), une école maternelle, une institution pour enfants privés de protection parentale et un foyer pour femmes victimes de violences, ainsi que dans un commissariat de police. Il a en outre effectué une présentation devant des juges, des procureurs, des agents de police et des travailleurs sociaux auxquels il a expliqué son mandat et ses tâches. Ce fut également l'occasion d'aborder certaines des questions liées aux droits de l'homme soulevées au cours de sa visite en Andorre.

Dans un communiqué de presse publié à l'issue de sa visite, le Commissaire s'est félicité des progrès réalisés ces dernières années pour renforcer les droits des enfants, notamment l'adhésion à plusieurs traités internationaux fondamentaux, l'interdiction absolue des châtiments corporels sur enfants dans tous les contextes et la possibilité pour les enfants de s'adresser directement à des instances de recours comme le bureau de l'ombudsman. Il a également salué le système avancé d'éducation inclusive, qui permet à tous les enfants d'être scolarisés ensemble. Pour consolider ces progrès, il a appelé les autorités à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie nationale pour la protection des droits de l'enfant, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées. En se fondant sur des informations fiables et mises à jour concernant la situation des enfants dans différents domaines, cette stratégie devrait viser à améliorer la coordination des services fournis et à sensibiliser davantage la société en général aux droits des enfants.

S'agissant des droits des femmes, le Commissaire a invité instamment les autorités à adopter une loi complète contre la discrimination, qui apporte une protection effective contre la discrimination fondée sur une grande diversité de motifs, dont le genre. Il les a en outre appelées à établir le dialogue avec le secteur privé, en particulier le secteur bancaire, pour trouver des moyens de remédier aux inégalités et à la discrimination signalées dans ce secteur. Le Commissaire a salué la ratification par l'Andorre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que l'adoption, en 2015, d'une loi complète sur la violence à l'égard des femmes. Il a exprimé l'espoir que la nouvelle commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de cette loi contribuera à améliorer la coordination des mesures adoptées dans ce domaine. Par ailleurs, notant que l'Andorre est dotée de l'un des cadres juridiques les plus restrictifs d'Europe en matière d'avortement, le Commissaire a dit espérer que les futurs débats sur l'avortement conduiront à sa dépénalisation, du moins en cas de risques pour la santé de la mère, d'anomalie fœtale létale et de viol ou d'inceste.

Enfin, il a invité les autorités à poursuivre le renforcement du cadre institutionnel relatif à la protection des droits de l'homme en établissant un mécanisme national de prévention contre la torture, ainsi qu'une institution indépendante chargée de l'égalité et de la lutte contre la discrimination.

Visite en Islande

Le Commissaire s'est rendu en Islande du 8 au 10 juin avec pour objectif principal d'aborder la question des droits de l'homme des personnes handicapées et le système de protection des droits de l'homme. Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec les autorités islandaises, notamment le Président de la République, M. Ólafur Ragnar Grímsson, le ministre des Affaires étrangères, M^{me} Lilja Alfreðsdóttir, le

ministre des Affaires sociales, M. Eygló Harðardóttir, l'ombudsman parlementaire, M. Tryggvi Gunnarsson, des représentants du ministère de l'Intérieur et des membres de la délégation islandaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il a également rencontré des représentants de la société civile. Le Commissaire a exhorté les autorités à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et à aligner la législation et la pratique islandaises sur les normes internationales et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans ce domaine, il a déclaré qu'il convenait de se consacrer en priorité à l'abolition de la privation complète de la capacité juridique et de la tutelle complète des personnes handicapées, y compris celles qui présentent des déficiences intellectuelles et psychosociales. Par la suite, le 22 septembre, le Parlement islandais a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le Commissaire a salué cette ratification qu'il a qualifiée d'étape importante vers l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées.

S'agissant du cadre institutionnel relatif à la protection des droits de l'homme, le Commissaire a notamment émis les recommandations suivantes : l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme internationalement reconnue ; l'adoption d'une législation globale relative à l'égalité de traitement et la création de mécanismes institutionnels adaptés pour favoriser sa mise en œuvre ; la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et l'institution d'un mécanisme national de prévention doté de moyens adéquats ; et l'adoption d'un plan d'action national global de défense des droits de l'homme qui servirait de cadre général pour mettre en œuvre les politiques de droits de l'homme et de lutte contre la discrimination. Le Commissaire a salué la pratique de longue date des autorités islandaises d'accueillir des réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation du HCR et a souligné l'importance de politiques d'intégration axées sur la nécessité de soutenir le droit au regroupement familial et prévoyant de véritables mesures d'égalité pour faciliter l'intégration des migrants.

À cet égard, le Commissaire a donné une conférence à la Nordic House de Reykjavik, organisée par le ministère des Affaires étrangères en coopération avec l'Institut des droits de l'homme de l'université d'Islande, au cours de laquelle il a essentiellement abordé la crise des réfugiés et des migrants, la situation en Ukraine et ses travaux relatifs à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en Europe.

Visite en Grèce

Le Commissaire s'est rendu en Grèce du 3 au 8 juillet pour y évoquer des questions relatives à l'extrémisme raciste et homophobe, et à l'impact des mesures d'austérité sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Le Commissaire a également abordé des questions liées aux droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants.

Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec des représentants des autorités nationales, notamment le ministre des Finances, M. Euclid Tsakalotos, le ministre de la Santé, M. Andreas Xanthos, le ministre de la Justice, M. Nikolaos Paraskevopoulos, et le

ministre du Travail, de la Sécurité sociale et de la Solidarité sociale, M. Georgios Katrougalos. Il a également rencontré la ministre déléguée à la Solidarité sociale, M^{me} Theano Fotiou, le ministre délégué à la Défense, M. Dimitris Vitsas, le ministre délégué des Affaires étrangères pour les affaires européennes, M. Nikos Xydakis, le ministre délégué de l'Intérieur et de la Réorganisation administrative, M. Nikolaos Toskas, ainsi que des représentants de la police grecque, le ministre délégué aux Politiques migratoires, M. Ioannis Mouzalas, et le représentant du parquet d'Athènes. Le Commissaire s'est en outre entretenu avec la délégation grecque auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le maire d'Athènes, M. Georgios Kaminis, la Commission nationale grecque pour les droits de l'homme, l'Ombudsman et des membres de son bureau.

Le Commissaire a aussi rencontré des représentants d'organisations internationales, des universitaires et un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales. Il s'est rendu à l'hôpital psychiatrique de Dafni, dans l'Attique, dans un foyer dirigé par une ONG accueillant des personnes démunies, notamment des réfugiés, situé dans le centre d'Athènes, et dans un camp de réfugiés qui abrite plus de 3 000 personnes à Skaramagas, dans l'Attique. En outre, il a donné une conférence sur la protection des droits de l'homme en Europe à la Fondation hellénique pour la politique européenne et étrangère.

S'agissant des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants, à la fin de sa visite, le Commissaire a noté et salué les efforts déployés par la Grèce pour améliorer ses systèmes d'accueil et de protection. Il a toutefois souligné la nécessité d'améliorer encore les conditions de vie dans les structures d'accueil, ainsi que le traitement des demandes d'asile, encourageant également la Grèce à concevoir et à mettre en œuvre une politique ambitieuse d'intégration des migrants. Il a en outre attiré l'attention sur l'importance de garantir une protection effective contre toutes les formes de discrimination. Enfin, il a souligné que les autres pays européens doivent également assumer leurs responsabilités, respecter leurs engagements de solidarité à l'égard de la Grèce et faciliter la relocalisation des réfugiés et le regroupement familial.

Après sa visite, le 19 août, le Commissaire a publié une lettre adressée à M. Nikolaos Toskas, ministre délégué de l'Intérieur et de la Réorganisation administrative de la Grèce, et à M. Nikolaos Paraskevopoulos, ministre grec de la Justice, au sujet du projet de loi sur un mécanisme de plainte à l'encontre des services répressifs et du personnel pénitentiaire. Dans ce courrier, le Commissaire s'est réjoui du fait que l'ombudsman sera doté des pouvoirs d'investigation nécessaires pour donner suite aux plaintes et pour mener des investigations d'office. Il a toutefois invité les autorités grecques à réfléchir à la possibilité d'élargir le champ des compétences du mécanisme, qui ne doit pas se limiter à adresser des recommandations non contraignantes aux instances disciplinaires des autorités concernées.

En outre, notant avec une vive inquiétude l'augmentation du nombre de crimes de haine, notamment homophobes, enregistrés en Grèce, le Commissaire a souligné la nécessité d'intensifier la mise en œuvre de la législation en vigueur contre les crimes de haine, de collecter et d'analyser de manière plus systématique des données sur ce phénomène et de sensibiliser le grand public à ce sujet. Il a également insisté sur l'importance de dispenser aux agents des services répressifs, aux procureurs et aux

juges une formation systématique et continue dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

Par ailleurs, à la suite de cette même visite, le Commissaire a rendu publique, le 12 septembre, une lettre adressée à M. Andreas Xanthos, ministre grec de la Santé, et à M^{me} Theano Fotiou, ministre grecque déléguée à la Solidarité sociale, concernant les droits de l'homme des personnes présentant des déficiences intellectuelles ou psychosociales et leur désinstitutionnalisation. Tout en prenant note avec intérêt des efforts déployés par la Grèce depuis le milieu des années 1980 pour mettre fin au placement en institution de ces personnes et pour développer les services de soins non hospitaliers, il s'est déclaré très préoccupé par les cas de décès et de contention physique de patients dans certaines institutions. Il a souligné que les lacunes graves qui persistent dans le système public des soins de santé mentale requièrent une attitude plus proactive et davantage de coordination de la part de l'État, une planification plus rigoureuse et un dispositif de suivi renforcé et plus efficace.

De plus, le Commissaire a constaté avec une vive inquiétude l'augmentation de la demande de soins de santé mentale, qui s'est accompagnée d'une très forte réduction des ressources humaines et financières allouées au système de santé, en raison de la crise économique actuelle et des mesures d'austérité. Il a souligné que, si l'on n'y prend pas garde, cette situation peut conduire à l'épuisement professionnel des soignants, entraîner un recours massif à la sédation et à d'autres moyens de contention chimiques, et exposer les patients à un risque réel de mauvais traitements. Le Commissaire a ainsi demandé instamment à la Grèce et à ses créanciers internationaux de ne pas imposer de nouvelles coupes budgétaires au secteur de la santé, et notamment à la psychiatrie, lors de la négociation et de la conception de mesures d'austérité. En outre, il a encouragé le Gouvernement grec à supprimer les placements d'office, les traitements forcés et l'utilisation de moyens de contention physiques en psychiatrie, et à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de désinstitutionnalisation fixés par les réformes successives de ce secteur.

Visite en Lettonie

Le Commissaire s'est rendu en Lettonie du 5 au 9 septembre. Il s'est penché sur les questions relatives à l'égalité de genre et les droits des femmes, en mettant un accent particulier sur la violence à l'égard des femmes, les droits de l'homme des enfants et ceux des personnes LGBTI.

Au cours de sa visite, le Commissaire a tenu des discussions avec les autorités lettones, dont le Premier ministre, M. Māris Kučinskis, le ministre de l'Intérieur, M. Rihards Kozlovskis, le ministre de l'Éducation et de la Science, M. Kārlis Šadurskis, et le ministre des Affaires étrangères, M. Edgars Rinkēvičs. Il a aussi rencontré le procureur général, M. Ēriks Kalnmeiers, la secrétaire parlementaire du ministère des Affaires sociales, M^{me} Karīna Ploka, l'adjointe au chef de l'Inspection nationale pour la protection des droits de l'enfant, M^{me} Anita Gotharde, des représentants du ministère de la Justice, ainsi que des membres du conseil municipal de Riga. Enfin, le Commissaire a procédé à des échanges de vues avec des représentants de différents groupes parlementaires, avec l'ombudsman, M. Juris Jansons, et avec des représentants de la société civile.

Cette visite a été suivie d'un rapport, que le Commissaire a publié le 13 décembre. Tout en notant le travail accompli par la Lettonie pour élaborer des politiques à long terme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il a encouragé les autorités à redoubler d'efforts pour faire de l'égalité de genre une réalité, pour éliminer les stéréotypes et les préjugés sur les rôles dévolus aux deux sexes, et pour renforcer la participation des femmes à la vie publique et politique. Faisant part de ses inquiétudes devant les chiffres d'une étude témoignant d'un niveau élevé de violence à l'encontre des femmes et de violence domestique en Lettonie, le Commissaire a appelé les autorités à ratifier au plus vite la Convention d'Istanbul. À cette fin, les autorités devraient s'employer davantage à faire connaître au public les objectifs de cet instrument et veiller à ce que les débats sur l'égalité de genre et la violence à l'encontre des femmes s'appuient sur des faits concrets, y compris des données ventilées par sexe. L'implication des hommes et la responsabilité qui incombe aux responsables politiques et communautaires d'envoyer un message condamnant cette forme de violence ainsi que la violence domestique revêtent une importance particulière. Le Commissaire a par ailleurs insisté sur l'impératif de veiller à ce que les forces de l'ordre, les autorités de poursuite et les autorités judiciaires soient en mesure d'enquêter sur tous les cas de violence à l'égard des femmes, de poursuivre les auteurs de violence et de les sanctionner, et de pourvoir à leurs besoins de protection en créant un nombre suffisant de refuges spécialisés, dotés des ressources nécessaires.

Bien que le cadre juridique et institutionnel de la protection des droits de l'enfant respecte largement les obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Commissaire a constaté un déficit de mise en œuvre persistant. Il a souligné en particulier l'obligation qu'ont les autorités lettones de prévenir l'apatridie des enfants et a recommandé à cette fin de modifier la législation pertinente de manière à accorder automatiquement la citoyenneté lettone aux enfants apatrides nés de parents « non ressortissants ». Dans l'attente de telles modifications, les autorités devraient intensifier les actions de sensibilisation et concevoir des stratégies de communication efficaces à l'intention des parents « non ressortissants », en vue de garantir que tout enfant né en Lettonie acquiert la nationalité à la naissance.

Concernant les droits de l'enfant, le Commissaire s'est également dit préoccupé par le placement en institution des orphelins et des enfants sans protection parentale. Il a appelé les autorités à privilégier d'autres formes de prise en charge dans un environnement de type familial ainsi qu'à allouer des financements suffisants, mettre en œuvre des campagnes d'information et proposer des formations en vue d'augmenter le nombre de tuteurs et de familles d'accueil. La relance du processus de désinstitutionnalisation des enfants nécessitera d'améliorer la coopération entre les autorités nationales et locales. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, il conviendrait de mettre en place un système d'éducation plus inclusif, dans lequel les enfants handicapés puissent être scolarisés dans un établissement ordinaire proche de leur domicile. Le Commissaire a par ailleurs souligné que le placement d'élèves handicapés au sein de classes ordinaires ne sera efficace que s'il s'accompagne des changements structurels et des services de soutien adéquats.

Le Commissaire s'est félicité de l'amélioration des politiques visant à protéger la liberté de réunion et la liberté d'expression des personnes LGBTI, comme en témoignent les mesures mises en œuvre pour assurer la protection lors des marches des fiertés. S'agissant des droits des LGBTI sur un plan plus général, il a encouragé les autorités à remédier aux insuffisances de manière systématique, en concevant un plan d'action en coopération avec le Conseil de l'Europe. Les autorités devraient aussi améliorer leurs réponses aux infractions homophobes et transphobes, et au discours de haine, en interdisant notamment explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et en améliorant la formation des policiers, des procureurs et des juges, de manière à ce que les infractions motivées par la haine et les cas de discours de haine fassent l'objet d'enquêtes effectives et à ce que les responsables soient poursuivis et sanctionnés. Il est également nécessaire de reconnaître juridiquement les couples hétérosexuels ou homosexuels vivant en union libre, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Annulation de la visite en Fédération de Russie

Le 11 octobre, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a annoncé avec regret qu'il était contraint d'annuler sa visite en Fédération de Russie en raison de restrictions imposées au programme. Lors de cette visite, qui devait avoir lieu pendant la troisième semaine d'octobre, le Commissaire comptait aborder certaines questions pressantes relatives aux droits de l'homme, et notamment aux migrations, à la liberté d'expression, et à la liberté de réunion et d'association. Comme à son habitude, il prévoyait de rencontrer divers représentants des autorités nationales et locales, de structures de droits de l'homme et de la société civile ; il souhaitait également se rendre dans plusieurs lieux présentant un intérêt du point de vue des droits de l'homme, y compris en dehors de la capitale. Les informations détaillées concernant la visite prévue en Fédération de Russie avaient été dûment transmises aux autorités russes, qui ont par la suite fait savoir que la visite serait limitée à un jour de travail complet à Moscou, ce qui n'aurait clairement pas laissé suffisamment de temps au Commissaire et à son équipe pour mener une visite approfondie. Dans sa déclaration, le Commissaire fait observer que le fait d'accepter les conditions spéciales soumises par les autorités russes aurait été contraire au principe selon lequel tous les pays doivent être traités de façon égale, et exprime l'espoir que les autorités de la Fédération de Russie recommencent à coopérer pleinement avec son bureau en facilitant à l'avenir l'exercice indépendant et efficace de son mandat.

Visite en Irlande

Le Commissaire s'est rendu en Irlande du 22 au 25 novembre. Sa visite était essentiellement axée sur les droits de l'homme des Gens du voyage et des Roms, sur les droits des femmes et l'égalité de genre, ainsi que sur les droits de l'homme des enfants. Au cours de sa visite, il a tenu des discussions avec le Président de l'Irlande, M. Michael D. Higgins, la Vice-Première ministre (*Tánaiste*) et ministre de la Justice et de l'Égalité, M^{me} Frances Fitzgerald, le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Charles Flanagan, la ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, M^{me} Katherine

Zappone, le ministre du Logement, de l'Urbanisme et des Collectivités locales, M. Simon Coveney, le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, M. Richard Bruton, le ministre délégué à la Justice, M. David Stanton, et la ministre déléguée aux Communautés et à la Stratégie nationale antidrogues, M^{me} Catherine Byrne. Il a également rencontré des membres de la délégation irlandaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Commissaire s'est par ailleurs entretenu avec la Commissaire principale, M^{me} Emily Logan, et d'autres membres de la Commission irlandaise de l'égalité et des droits de l'homme, ainsi qu'avec le médiateur des enfants, M. Niall Muldoon. Il a aussi rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile. Le Commissaire a mené des visites sur le terrain, se rendant sur deux sites où vivent des Gens du voyage dans la région de Dublin et, également dans la capitale d'Irlande, dans un refuge et centre de conseil pour les femmes victimes de violence domestique. Enfin, il a participé, en tant qu'orateur principal, à la table ronde intitulée « Ireland and the Council of Europe Today » (L'Irlande et le Conseil de l'Europe aujourd'hui), coorganisée à Dublin le 25 novembre 2016 par le Centre de justice pénale et des droits de l'homme (Centre for Criminal Justice and Human Rights, University College, Cork) et le Conseil irlandais pour les libertés civiles (Irish Council for Civil Liberties), avec le soutien du ministère irlandais des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

S'agissant des droits de l'homme des Gens du voyage, le Commissaire s'est dit extrêmement préoccupé par la discrimination et l'exclusion sociale persistantes dont les membres de cette communauté font l'objet en Irlande. Les Gens du voyage ont été affectés de manière nettement disproportionnée par les coupes budgétaires dues à la politique d'austérité et il est urgent de réinvestir dans cette communauté. Le Commissaire s'est réjoui des signes indiquant que les Gens du voyage seront bientôt considérés comme un groupe ethnique en Irlande et a appelé à l'adoption de mesures ciblées et à une participation plus effective des Gens du voyage eux-mêmes pour lutter contre les graves inégalités que les membres de cette communauté continuent de subir dans différents domaines, notamment en matière d'hébergement, de santé et d'éducation. Il est particulièrement urgent de combler le manque de possibilités d'hébergement pour cette communauté, d'améliorer l'aménagement des sites et de renforcer la protection contre les expulsions.

S'agissant des droits des femmes et de l'égalité de genre, le Commissaire a salué la signature par l'Irlande, en novembre 2015, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il a ajouté que cet acte devrait être rapidement suivi par la ratification de la convention et par l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre la violence domestique, notamment l'affectation de fonds suffisants pour remédier au manque de places en refuge pour les femmes victimes de violence et la conduite d'actions de sensibilisation sur la violence domestique et la violence fondée sur le genre auprès de tous les acteurs concernés. Les mesures d'austérité ont aggravé des formes plus anciennes d'inégalité entre les femmes et les hommes, qui entravent l'accès des femmes à la justice et rendent difficile la progression des droits des femmes. Le Commissaire a souligné que l'Irlande possède l'un des cadres juridiques les plus restrictifs d'Europe en matière d'avortement. Notant la création d'une « assemblée de citoyens » chargée d'examiner le huitième amendement à la Constitution irlandaise,

qui limite actuellement les possibilités de réforme de ce cadre, le Commissaire a appelé à se diriger vers une dépénalisation de l'avortement, du moins en cas de risques pour la santé de la mère, d'anomalie foétale létale et de viol ou d'inceste.

Il convient également de redoubler d'efforts pour traiter tous les cas d'abus commis dans le passé à l'encontre de femmes et d'enfants en Irlande, y compris dans des foyers pour femmes, des établissements scolaires et des établissements de santé. Tout en saluant les mesures déjà prises en ce sens par les autorités, dont la création de régimes d'indemnisation, le Commissaire a insisté sur la nécessité de garantir le respect plein et entier des normes internationales des droits de l'homme dans ce domaine. En particulier, tous les groupes de victimes ont droit à la vérité, au soutien dont ils ont besoin et à des recours effectifs ; ils ont aussi droit à ce que soient ouvertes rapidement, sur toutes les allégations d'abus, des enquêtes indépendantes et sérieuses, qui permettent d'amener les responsables à répondre de leurs actes.

Enfin, le Commissaire a appelé l'Irlande à rendre l'éducation plus inclusive, pour mieux répondre aux besoins d'une société de plus en plus marquée par la diversité. Le système actuel, dans lequel 95 % des écoles primaires sont confessionnelles et gérées par des institutions privées, cause des problèmes en termes d'accès à l'éducation sans discrimination, une discrimination fondée en particulier sur des considérations religieuses. Le Commissaire a pris note de l'intention du gouvernement d'ouvrir 400 établissements non confessionnels ou multiconfessionnels supplémentaires d'ici à 2030, mais l'État devrait cependant de toute urgence lever les obstacles qui entravent encore l'accès à l'éducation sans discrimination et prendre des mesures pour que tous les établissements scolaires reflètent mieux la diversité de la société irlandaise.

Le Commissaire publiera son rapport à la suite de sa visite en Irlande en 2017.

Visite en Lituanie

Le Commissaire a effectué une visite en Lituanie du 5 au 9 décembre, durant laquelle il s'est particulièrement attaché aux droits des enfants, à ceux des personnes handicapées, à la violence domestique et à l'égalité de genre.

Au cours de sa visite, le Commissaire s'est entretenu avec les autorités lituaniennes de l'époque, notamment le Premier ministre, M. Algirdas Butkevičius, le ministre de la Justice, M. Juozas Bernatoniš, le ministre de l'Intérieur, M. Tomas Žilinskas, le ministre des Affaires étrangères, M. Linas Linkevičius, le vice-ministre de la Sécurité sociale et du Travail, M. Algirdas Šešelgis, les vice-ministres de la Santé, M^{me} Jūratė Sabalienė et M. Valentin Gavrilov, le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Neris Germanas, le procureur général adjoint, M. Žydrūnas Radišauskas, le chancelier du ministère de l'Éducation et des Sciences, M. Tomas Daukantas, et des conseillers auprès du Président de la République de Lituanie, M. Dovydas Špokauskas et M^{me} Marija Dautartaitė. Au Parlement (Seimas), le Commissaire a rencontré le président de la commission des affaires sociales et du travail, M. Algirdas Sysas, le président de la commission des droits de l'homme, M. Valerijus Simulik, et des membres de la délégation lituanienne auprès de l'APCE. Par ailleurs, il a engagé un dialogue avec les médiateurs parlementaires, M. Augustinas Normantas (chef du bureau) et M. Raimondas Šukys, le médiateur

des droits des enfants, M^{me} Edita Žiobienė, le médiateur pour l'égalité des chances, M^{me} Agneta Skardžiuvienė, et l'inspectrice de l'éthique journalistique, M^{me} Gražina Ramanauskaitė-Tiumenevienė. Le Commissaire a aussi rencontré des représentants de la société civile et s'est rendu dans un foyer pour enfants atteints de retard de développement à Vilnius, ainsi que dans le centre de socialisation pour mineurs de Vėliučionys, situé à proximité de la ville.

Le Commissaire a félicité les autorités pour leur engagement à renoncer à la pratique consistant à placer en institution les enfants sans protection parentale et les personnes handicapées, et à mettre en place des solutions alternatives pour ceux qui vivent déjà dans ce type d'environnement. Cependant, compte tenu du démarrage relativement récent du processus et des progrès très lents réalisés à ce jour, il convient d'intensifier notablement les efforts en faveur de la désinstitutionnalisation. À cette fin, les autorités devraient adopter une approche stratégique pour prévenir la négligence d'enfant et proposer un soutien multiforme aux familles qui rencontrent des difficultés à prendre soin de leurs enfants, notamment en mettant en place un réseau efficace de services de proximité à l'intention de ces familles et des personnes handicapées. Le système de placement en familles d'accueil devrait être davantage renforcé, en offrant par exemple à ces dernières un soutien adéquat. Les enfants qui présentent des troubles du comportement ou affectifs devraient être rééduqués dans un environnement de type familial plutôt qu'en institution. L'accès des enfants handicapés aux écoles ordinaires devrait être facilité, en procédant notamment à des modifications des infrastructures de manière à aider les enfants à mobilité réduite.

La Lituanie a engagé une réforme du cadre réglementaire relatif à la capacité juridique. Dans l'attente du réexamen de plus de 6 700 cas de personnes ayant été entièrement privées de leur capacité juridique sur la base de l'ancienne législation, des mesures décisives supplémentaires devraient être prises pour promouvoir des réformes du système de soins de santé mentale, et pour garantir en particulier la mise à disposition de mécanismes de prise de décision assistée, ainsi qu'une réduction massive et l'élimination progressive des pratiques coercitives en psychiatrie.

S'agissant de l'égalité de genre et de la violence domestique, le Commissaire s'est félicité de la mise en place d'un cadre législatif de lutte contre la violence domestique. Il a par ailleurs noté que les services répressifs, en particulier la police, semblaient répondre de manière assez efficace aux cas de violence. Dans le même temps, le Commissaire a demandé instamment à ses interlocuteurs au parlement de procéder rapidement à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Des efforts restent à faire pour harmoniser la loi de 2011 relative à la protection contre la violence familiale avec les dispositions spécifiques du Code pénal et du Code de procédure pénale. Les autorités judiciaires devraient être sensibilisées au rôle spécial qu'elles jouent dans la protection des victimes de violence contre la répétition de ces abus. Une approche systématique et unifiée pour prévenir la violence et répondre aux appels à l'aide devrait être adoptée et encouragée dans tout le pays.

Le Commissaire a salué les efforts déployés par les autorités pour sensibiliser le public aux causes profondes et aux conséquences de la violence domestique, ainsi qu'à

la situation des enfants placés en institution. Il a cependant appelé à faire preuve d'une détermination plus forte pour remédier notamment au problème de l'écart salarial entre les femmes et les hommes, et pour renforcer les capacités du bureau de l'ombudsman chargé de la question de l'égalité des chances afin de lutter plus efficacement contre la discrimination fondée sur le genre.

Le Commissaire publiera son rapport à la suite de sa visite en Lituanie en 2017.

MISSIONS

Mission à Varsovie

Pour marquer la publication du rapport de la visite qu'il a effectuée en Pologne du 9 au 12 février (voir ci-avant les visites de pays), le Commissaire a donné une conférence de presse, organisée le 15 juin au Centre de presse Foksal, à Varsovie. Le même jour, il a également rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Aleksander Sępkowski, pour lui présenter le rapport.

Mission à Paris

Le Commissaire a effectué une mission à Paris du 28 au 29 novembre. À cette occasion, il s'est entretenu avec M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, sur certaines questions liées à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, et notamment dans le contexte de l'état d'urgence, ainsi que sur des questions relevant du domaine répressif. Le Commissaire a également rencontré des représentants des structures nationales des droits de l'homme, des universitaires, des praticiens du droit et plusieurs organisations non gouvernementales, avec lesquels il a évoqué la question de l'impact de l'état d'urgence et des mesures de lutte contre le terrorisme sur les droits de l'homme. Enfin, il a participé à un séminaire d'experts organisé à Sciences-Po (Paris), et prononcé un discours introductif sur la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale (voir aussi *infra* le chapitre 2 sur les « Activités thématiques »).

DIALOGUE PERMANENT

Observations sur la Géorgie

Le 12 janvier, le Commissaire a publié ses observations sur la situation des droits de l'homme en Géorgie à la suite de sa visite du 9 au 13 novembre 2015. Ces observations, adressées au Premier ministre du pays, font le point sur les réformes judiciaires, la tolérance et la non-discrimination après le rapport publié par le Commissaire en 2014.

Tout en saluant le dynamisme des réformes et certaines tendances positives dans le secteur de la justice, le Commissaire a insisté sur la nécessité de se pencher promptement et efficacement sur les problèmes qui continuent de nuire à

l'indépendance et au fonctionnement efficace de la justice. Les progrès enregistrés portent sur la concordance moins fréquente entre les avis des juges et ceux des procureurs, ainsi que sur la réduction du nombre de condamnations, du recours aux peines privatives de liberté et à la détention provisoire des mineurs.

Cela dit, un certain nombre de préoccupations persistent au sujet de la sélection, de la nomination et du transfert des juges. À titre d'exemple, la pratique consistant à pourvoir des postes vacants de juge par transfert et non sur concours a été jugée problématique car les transferts et les promotions ne semblaient pas soumis à des règles et critères spécifiques. Le Commissaire a exhorté les autorités géorgiennes à introduire les modifications nécessaires pour garantir que la sélection, la nomination et le transfert des juges sont transparents, fondés sur le mérite, et qu'ils satisfont à des critères clairs, tout en tenant compte des recommandations de la Commission de Venise et de la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Il convient par ailleurs de revoir la période d'essai appliquée aux juges avant leur nomination à vie.

Le Commissaire a recommandé de mettre en place une procédure d'attribution aléatoire des affaires parmi les juges afin d'améliorer le fonctionnement de la justice et de mieux protéger les juges contre les ingérences intérieures et extérieures. Par ailleurs, il convient de donner des suites appropriées aux allégations d'ingérence illégale dans le travail des juges et de sanctionner les responsables comme il se doit. Parallèlement, le Commissaire a souligné qu'il est important que les juges restent comptables de leurs actes et que les mécanismes disciplinaires fonctionnent correctement à cette fin.

Faisant référence aux allégations de mesures motivées par des considérations politiques et de partialité vis-à-vis des membres de l'opposition, en particulier du Mouvement national uni (MNU), le Commissaire a observé que, même si, globalement, on constate une diminution du recours à la détention provisoire à titre préventif, l'utilisation et l'extension de la détention provisoire à l'égard des membres de l'opposition soulèvent certains problèmes.

S'agissant du fonctionnement du parquet, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer l'impartialité des procureurs et la mise en œuvre de leurs responsabilités dans la pratique, de même que leurs compétences et capacités à mener des enquêtes effectives sur les allégations de violations des droits de l'homme, conformément aux critères définis dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Cela vaut notamment pour les allégations selon lesquelles des abus, y compris des mauvais traitements, auraient été commis dans certains établissements pénitentiaires et postes de police. Un bilan détaillé et complet devrait être fourni au public sur l'ampleur des violations des droits de l'homme ayant fait l'objet de plaintes après le mois d'octobre 2012 (y compris les violations qui se sont produites sous l'ancien gouvernement) ainsi que sur les mesures adoptées pour y mettre fin, punir leurs auteurs, accorder réparation et indemnisation aux victimes et prévenir des violences similaires.

S'agissant du cadre réglementaire de la lutte contre la discrimination, le Commissaire a instamment demandé aux autorités d'adopter les propositions de modification de la loi, qui permettraient de renforcer le rôle du défenseur public et de prolonger le délai de saisine des tribunaux. Les institutions policière et judiciaire devraient

être en mesure d'identifier, de qualifier et d'instruire correctement les crimes de haine et d'appliquer correctement les dispositions législatives pertinentes. Plus particulièrement, tout mobile fondé sur un préjugé devrait être pris en compte en tant que circonstance aggravante et les auteurs des actes concernés devraient se voir infliger des sanctions proportionnelles à la gravité des faits. Les autorités, les acteurs publics et les membres influents des différentes communautés devraient en permanence envoyer un message sans équivoque en faveur de la tolérance et contre la violence, le discours de haine et la discrimination. Notant avec regret que des manifestations d'intolérance et de discrimination contre des membres des minorités religieuses continuaient d'être signalées, le Commissaire a souligné qu'il fallait s'attaquer d'urgence à cette question d'une manière conforme aux principes des droits de l'homme.

Lettre au ministre de l'Immigration, de l'Intégration et du Logement du Danemark

Le 15 janvier, le Commissaire a publié une lettre adressée à M^{me} Inger Støjberg, ministre de l'Immigration, de l'Intégration et du Logement du Danemark, concernant les modifications apportées en novembre 2015 à la législation danoise sur l'asile et l'immigration, qui soulèvent des préoccupations quant à leur compatibilité avec les normes relatives aux droits de l'homme. Le Commissaire a évoqué notamment les changements apportés à la loi relative aux étrangers, qui ont étendu les possibilités de placer les demandeurs d'asile en détention dans des « circonstances spéciales » et ont affaibli le contrôle juridictionnel de la détention. Il s'est déclaré également préoccupé par une autre série de modifications législatives, qui visent à limiter l'accès au regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection internationale, à durcir les critères d'obtention d'un permis de séjour permanent et à réduire considérablement la durée de validité des permis de séjour, en particulier pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Selon lui, ces propositions entraveront l'intégration au Danemark des personnes visées par la loi. Enfin, le Commissaire a été très choqué par la proposition de saisir les biens des demandeurs d'asile arrivant au Danemark pour financer leur séjour, une mesure qui, à ses yeux, pourrait constituer une atteinte à la dignité de ces personnes. Il a demandé instamment aux autorités de veiller à ce que la législation et la pratique tiennent pleinement compte de l'obligation incombant au Danemark de respecter les normes de protection des réfugiés.

Lettre au ministre du Développement urbain de l'Albanie

Le 16 février, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M^{me} Eglantina Gjermeni, ministre du Développement urbain de l'Albanie, dans laquelle il fait part de son inquiétude face aux informations faisant état d'expulsions forcées de Roms et d'Égyptiens, en particulier après la promulgation de la loi sur la légalisation, l'urbanisation et l'intégration des constructions illégales. Ces expulsions se seraient déroulées sans qu'une solution de relogement adaptée ait été proposée aux familles concernées, et sans que celles-ci aient été averties formellement de l'expulsion ou consultées avant la conduite des opérations. Le Commissaire M. Muižnieks a exhorté les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les expulsions

de Roms et d'Égyptiens qui ne s'accompagnent pas d'une offre de relogement adaptée. Il a également souligné qu'il convenait de fournir d'urgence un logement adéquat aux personnes déjà expulsées, en donnant la priorité aux familles avec enfants et aux autres groupes vulnérables. Enfin, il a vivement recommandé d'élaborer et d'appliquer des solutions de relogement durables et une stratégie en faveur de l'intégration sociale pleine et effective des Roms et des Égyptiens en Albanie.

Lettre au Premier ministre de la Bulgarie

Le 16 février, le Commissaire a publié une lettre adressée à M. Boyko Borissov, Premier ministre de la Bulgarie, concernant des informations faisant état d'expulsions de familles roms de différentes localités de la Bulgarie, notamment Varna et Garmen. Il a rappelé que toute expulsion conduite sans respect des procédures ni proposition de relogement adaptée était contraire aux obligations internationales de la Bulgarie, surtout si une telle mesure transforme les personnes expulsées en sans-abri. Évoquant les solutions proposées qui incluaient le placement des enfants dans des foyers sociaux, le Commissaire a rappelé que ces derniers ne devraient jamais être séparés de leur famille en raison de la situation socio-économique de leurs parents. Il a exhorté les autorités à ne plus procéder à des expulsions forcées de familles roms en l'absence d'une offre de relogement adéquate, et à proposer des solutions et des voies de recours effectives aux familles déjà expulsées. Il a également souligné la nécessité de trouver des solutions de relogement durables, conformes aux normes internationales des droits de l'homme, pour toutes les personnes qui risquent d'être expulsées. Notant par ailleurs que les expulsions susmentionnées se sont déroulées dans un contexte de manifestations d'hostilité à l'égard des Roms, le Commissaire a appelé les dirigeants politiques bulgares à s'élever et se mobiliser contre l'antitsiganisme sous toutes ses formes.

Lettre au ministre de l'Intérieur de la France

Le 16 février, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur de la France, concernant les évacuations forcées de Roms. Il a rappelé avoir déploré, dans son rapport de 2015 sur la France, la persistance des évacuations forcées de terrains occupés illégalement non assorties de solutions durables de relogement pour tous les occupants de ces terrains, malgré la circulaire interministérielle du mois d'août 2012 visant à anticiper et à accompagner les opérations d'évacuation. Il a noté que, selon les informations communiquées par des ONG, 111 évacuations forcées avaient eu lieu en 2015 concernant 11 128 Roms migrants et a recommandé une nouvelle fois de mettre fin à de telles opérations non assorties de propositions de relogement adéquates. Le Commissaire s'est aussi de nouveau inquiété du climat d'antitsiganisme qui règne de longue date dans le pays, comme en atteste une série d'actes hostiles et de discours haineux visant les Roms. Il a invité les autorités françaises à l'informer des mesures adoptées pour garantir le respect effectif des droits de l'homme des Roms.

Lettre au ministre des Ressources humaines de la Hongrie

Le 16 février, le Commissaire a publié une lettre adressée à M. Zoltán Balog, ministre des Ressources humaines de la Hongrie, concernant des informations faisant état de l'expulsion prochaine de centaines de familles roms du quartier des « rues numérotées » de la ville de Miskolc, sans proposition de relogement. Il s'est aussi déclaré préoccupé par les contrôles conjoints intrusifs effectués régulièrement par un certain nombre d'autorités administratives dans des quartiers ségrégués de Miskolc. Le Commissaire a rappelé que toute expulsion conduite sans respect des procédures ni proposition de relogement adaptée était contraire aux obligations internationales de la Hongrie, surtout si elle transforme les personnes expulsées en sans-abri. Il a exhorté les autorités à donner la priorité à ce problème et à prendre des mesures de toute urgence pour protéger les Roms contre les expulsions forcées. Il a par ailleurs souligné la nécessité de trouver des solutions de relogement durables, conformes aux normes internationales des droits de l'homme, pour toutes les personnes qui risquent d'être expulsées. Notant la persistance du climat négatif général de l'opinion à l'égard des Roms, il a appelé les dirigeants politiques hongrois à lutter contre toutes les formes d'antitsiganisme.

Lettre au Premier ministre de l'Italie

Le 16 février, le Commissaire a publié sa lettre adressée à M. Matteo Renzi, Premier ministre de l'Italie, concernant des informations faisant état d'expulsions de familles roms de différentes villes italiennes, notamment Rome et Milan. Il s'est dit préoccupé par le fait que les expulsions se sont souvent déroulées en violation des normes internationales, sans notification formelle ni avertissement préalable suffisant, sans véritable consultation des intéressés ni offre de relogement adéquate, ce qui a eu pour conséquence que les personnes se sont parfois retrouvées sans abri. Le Commissaire a rappelé que la ségrégation qui caractérise les « villages équipés » construits dans le cadre de l'« urgence nomade » a entravé l'éducation, l'emploi rémunéré, l'interaction avec les personnes non roms et l'intégration dans la société, et a souligné que ces campements ne devraient par conséquent pas être considérés comme des logements adaptés dans le contexte des expulsions forcées. Conformément à la Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms, sintés et camminanti adoptée par l'Italie, il a invité les autorités italiennes à prendre des mesures concrètes pour empêcher le sans-abrisme, à mettre fin aux expulsions forcées qui sont incompatibles avec les normes internationales, à fermer les campements et structures d'accueil réservés aux Roms, et à proposer des solutions ordinaires et véritablement intégrées aux familles concernées.

Lettre à la Vice-Première ministre de la Serbie

Le 16 février, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M^{me} Zorana Mihajlović, Vice-Première ministre de la Serbie, dans laquelle il s'est dit préoccupé par la poursuite des expulsions forcées de Roms de campements informels et par le non-respect des garanties juridiques lors de ces opérations. Il a noté que les autorités ont procédé le plus souvent aux expulsions à très brève échéance et

sans avoir consulté les familles concernées ni proposé de solution de relogement adaptée. Dans ce contexte, le Commissaire s'est félicité de l'élaboration par la Serbie du projet de loi sur le logement qui inclut des dispositions relatives aux expulsions forcées. Il a exhorté les autorités à veiller à ce que toute nouvelle loi ayant trait à l'accès des Roms à un logement adéquat et réglementant les expulsions forcées soit pleinement conforme aux normes européennes et internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Il a également appelé les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas de nouvelles expulsions de Roms sans offre de relogement adaptée et à fournir de toute urgence aux personnes déjà expulsées un logement adéquat.

Lettre à la ministre de la Culture et de la Démocratie de la Suède

Le 16 février, le Commissaire a publié une lettre adressée à M^{me} Alice Bah Kuhnke, ministre de la Culture et de la Démocratie de la Suède, au sujet d'informations faisant état d'expulsions de migrants roms arrivés dans le pays. Il s'est inquiété tout particulièrement de l'expulsion d'environ 200 personnes, pour la plupart des Roms de Roumanie et de Bulgarie, qui a eu lieu dans le quartier de Sorgenfri de Malmö le 3 novembre 2015, laissant de nombreux Roms sans-abri. Le Commissaire a rappelé qu'il était contraire aux obligations de la Suède, au titre de la Charte sociale européenne révisée, de procéder à des expulsions qui jettent des personnes à la rue, et a demandé des informations sur les mesures que les autorités suédoises comptent prendre pour prévenir le sans-abrisme parmi les migrants roms et faire en sorte que les expulsions qui sont inévitables aient lieu dans des conditions respectant pleinement les droits de l'homme.

Lettre au ministre de la Justice de l'Albanie

Le 11 mars, le Commissaire a adressé une lettre à M. Ylli Manjani, ministre de la Justice de l'Albanie, dans laquelle il a soulevé certaines questions en suspens concernant la mise en œuvre de la loi de 2008 relative à l'assistance juridique gratuite. Il s'est dit préoccupé par les manquements de la commission publique d'assistance juridique, la majeure partie de cette aide continuant de ce fait d'être assurée par des ONG. Compte tenu de la situation, le Commissaire a souligné que les autorités devraient intensifier leurs efforts visant à mettre en place un système national d'assistance juridique efficace. Il est par ailleurs revenu sur une question déjà abordée dans son rapport de 2014 consacré à l'Albanie, à savoir l'exonération des frais de justice, dans les procédures civiles, des personnes n'ayant pas de ressources financières suffisantes. Il a pris note d'informations selon lesquelles peu de personnes bénéficieraient d'une telle exonération en raison de la réticence dont font preuve les juges pour l'accorder. Le Commissaire a déploré le flou juridique à ce sujet et s'est enquis des mesures prises par les autorités pour donner aux juges des juridictions nationales des directives claires quant à la mise en œuvre de la décision rendue dans ce domaine par la Cour constitutionnelle. Rappelant la Résolution (78) 8 du Comité des Ministres du

Conseil de l'Europe sur l'assistance judiciaire et la consultation juridique, il a exhorté les autorités à revoir le système national d'assistance juridique et à mettre celui-ci pleinement en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Lettre au ministre de l'Intérieur de l'Espagne

Le 12 juillet, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée au ministre espagnol de l'Intérieur, M. Fernández Díaz, dans laquelle il faisait part de sa préoccupation concernant la pratique persistante des renvois sommaires vers le Maroc de personnes qui tentent de gagner les villes de Ceuta et Melilla. Il s'est dit particulièrement inquiet de l'absence d'identification des personnes concernées et d'évaluation de leur situation personnelle. Il a exhorté les autorités espagnoles à adopter un cadre procédural, qui donne aux gardes-frontières espagnols en poste à Ceuta et à Melilla des instructions claires sur la façon de faire face aux flux migratoires mixtes dans le plein respect des obligations internationales de droits de l'homme contractées par l'Espagne, réitérant ainsi l'appel déjà lancé à la suite de sa visite à Melilla et à Madrid en janvier 2015. Un tel cadre procédural devrait englober des garanties concernant le droit de chacun d'être identifié, de bénéficier d'une évaluation en bonne et due forme de son besoin de protection internationale, et d'avoir accès à un avocat, à un interprète et, le cas échéant, à une assistance médicale, ainsi qu'à un recours effectif pour contester toute atteinte à la Convention européenne des droits de l'homme dont il pourrait alléguer être victime.

Lettre au Premier ministre de la Roumanie

Le 23 août, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre de la Roumanie, M. Dacian Cioloș, pour lui demander des informations à jour sur certaines questions majeures affectant les droits de l'homme de la population rom du pays. Cette lettre faisait suite à une série de recommandations clés énoncées en 2014 dans son rapport relatif à sa visite en Roumanie. S'agissant du discours public anti-Roms, le Commissaire demandait dans ce courrier si des mesures d'autorégulation avaient déjà été adoptées pour sanctionner le discours de haine raciste employé par les responsables politiques. En ce qui concerne les expulsions forcées, il a réaffirmé son inquiétude à propos des Roms vivant constamment sous la menace de devoir quitter l'endroit où ils vivent. Il a soulevé également la question de la ségrégation des enfants roms dans les écoles et a souligné l'importance de disposer de données officielles à cet égard. Le Commissaire a prié instamment les autorités de créer, au sein du ministère de l'Éducation, une commission spécifiquement chargée de mettre en œuvre la stratégie du gouvernement visant à améliorer l'éducation des Roms. Un certain nombre d'affaires pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme attestent du fait que ce point reste un sujet de préoccupation. Enfin, le Commissaire a souligné que la mise en place d'un mécanisme de plaintes contre la police, qui soit totalement indépendant, devait être traitée en priorité.

Lettre au ministre du Travail, de la Coopération et de l'Information de la République de Saint-Marin

Le 9 septembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre du Travail, de la Coopération et de l'Information de la République de Saint-Marin, M. Iro Belluzzi, au sujet de la version définitive du projet de code de conduite pour les opérateurs de médias, que le ministre lui avait communiquée. Soulignant que les codes de déontologie constituent des outils importants de promotion d'un journalisme éthique, le Commissaire a salué les efforts déployés par Saint-Marin pour énoncer clairement les devoirs et responsabilités des journalistes et opérateurs de médias, s'agissant en particulier de la protection des mineurs et des groupes défavorisés, ainsi que de la protection de la vie privée et des droits fondamentaux. Cependant, le projet de code n'a pas été en mesure de dissiper les inquiétudes exprimées par le Commissaire dans son dernier rapport sur Saint-Marin. En particulier, l'instance chargée de la mise en œuvre du code de conduite, qui, finalement, a conservé le pouvoir d'interpréter et d'appliquer ledit code dans des affaires individuelles, est un organe nommé en externe dans lequel les journalistes ne sont pas obligatoirement représentés. Le risque d'ingérence induite et l'effet potentiellement dissuasif qu'est susceptible d'impliquer ce système sont source de préoccupations sérieuses. Le Commissaire a donc instamment demandé que ce système soit remplacé par un mécanisme plus respectueux de la liberté des médias et du principe d'autorégulation.

Lettre au ministre du Travail, de l'Emploi, des Questions sociales et des Anciens combattants de la Serbie

Le 23 septembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M. Aleksandar Vulin, ministre serbe du Travail, de l'Emploi, des Questions sociales et des Anciens combattants, notant que le projet de loi sur les droits des anciens combattants, les anciens combattants invalides, les civils devenus invalides lors de la guerre et les membres de leurs familles a considérablement amélioré le statut juridique des anciens combattants et des victimes militaires de la guerre, excluant toutefois certaines catégories de victimes (dont le nombre est estimé à 15 000), telles que les familles des personnes disparues, les victimes de violences sexuelles et les victimes des exactions des forces armées serbes. Il a souligné avoir reçu des informations selon lesquelles il n'a pas été tenu pleinement compte, dans ce processus législatif, de la précieuse expertise des organisations de la société civile œuvrant dans ce domaine depuis de nombreuses années. Le Commissaire a souhaité être informé de l'évolution du projet de loi et de la possibilité d'étendre son champ d'application de sorte que toutes les victimes de guerre reçoivent une réparation adéquate et effective, conformément aux normes internationales établies.

Lettre au Premier ministre de la République tchèque

Le 4 novembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à M. Bohuslav Sobotka, Premier ministre de la République tchèque, dans laquelle il abordait certaines questions liées aux droits de l'homme des Roms et des personnes handicapées. Dans sa lettre, il a recommandé une nouvelle fois d'établir un mécanisme extrajudiciaire

d'indemnisation des femmes roms victimes de stérilisation forcée et a souligné la nécessité d'améliorer l'accès des Roms à une éducation inclusive et à un logement décent. Il a aussi appelé le gouvernement à redoubler d'efforts pour combattre et pour éradiquer l'antitsiganisme. À cet égard, il a exhorté les autorités à déplacer la porcherie construite sur le site de l'ancien camp de concentration nazi de Lety, de manière à ce que la mémoire des Roms assassinés dans le camp puisse être honorée dignement. Enfin, tout en saluant les derniers changements apportés aux dispositions du Code civil relatives à la capacité juridique, le Commissaire a invité la République tchèque à agir avec détermination en faveur de la désinstitutionnalisation des personnes handicapées, y compris des enfants, pour permettre à ces derniers d'exercer leur droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société.

Lettre au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas

Le 29 novembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre de l'Intérieur des Pays-Bas, M. Ronald Plasterk, et au ministre de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas, M. Ard van der Steur. Il y exprimait ses préoccupations devant trois projets de lois relatives à la lutte contre le terrorisme, traitant des mesures administratives prises à l'encontre de personnes liées à des activités terroristes, de la possibilité de retirer la nationalité aux personnes ayant rejoint des organisations terroristes, ainsi que des pouvoirs dont disposent les services de sécurité et de renseignement. Il a soulevé plusieurs questions liées à l'adéquation des garanties prévues dans ces projets pour prévenir toute violation des droits. Il a évoqué notamment la formulation du projet de loi sur les mesures administratives, susceptible de se prêter à une interprétation très vaste, les effets potentiellement négatifs du projet de loi sur la déchéance de la nationalité pour certains groupes ethniques ou religieux spécifiques, ainsi que le pouvoir de surveillance des services de renseignement et de sécurité après l'extension des compétences de ces derniers.

Le Commissaire a par ailleurs noté que les mesures répressives à elles seules ne permettront pas de remporter la lutte contre le terrorisme, ajoutant que la prévention est essentielle à cet égard. Les mesures répressives non appliquées de manière très restrictive, proportionnée et précise conduisent à la stigmatisation et la mise à l'écart des groupes sociaux concernés. Le Commissaire a souligné en outre la nécessité de promouvoir la tolérance, en encourageant notamment un dialogue interreligieux et interculturel systématique, afin de prévenir les tensions qui contribuent à la marginalisation des individus et à la commission d'infractions terroristes.

Lettre au secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique

Le 19 décembre, le Commissaire a rendu publique la lettre qu'il a adressée le 12 décembre à M. Theo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique. Dans cette lettre, il faisait part de son inquiétude quant à l'intention de ce dernier de reprendre la pratique consistant à placer en détention des familles de migrants avec enfants, dans des unités fermées qui devraient être prochainement

construites à proximité de l'aéroport de Bruxelles. Il a souligné que le placement en détention d'enfants migrants, même lorsque la mesure est prise en dernier recours et pour une période brève, n'est jamais dans leur intérêt supérieur et risque d'avoir sur eux des conséquences particulièrement néfastes, comme l'ont également fait remarquer d'autres organes internationaux de défense des droits de l'homme. Le Commissaire a par conséquent demandé instamment aux autorités de revenir sur leur décision de renouer avec cette pratique. Il les a invitées à maintenir et à développer les solutions qui permettent d'éviter le placement en détention de familles de migrants et de demandeurs d'asile, en rappelant que c'est un domaine où la Belgique a joué un rôle moteur ces dernières années.

Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités



Document thématique



Personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe



Document thématique



” En 2016, les travaux du Commissaire ont porté sur une grande variété de thèmes relatifs aux droits de l’homme. Une attention particulière a été accordée aux droits de l’homme des migrants et des réfugiés. De plus, les questions relatives à la justice transitionnelle, et aux personnes disparues en particulier, ont continué de figurer en bonne place sur le programme du Commissaire

Chapitre 2

Activités thématiques

INTRODUCTION

En 2016, les travaux du Commissaire ont porté sur une grande variété de thèmes relatifs aux droits de l'homme. Une attention particulière a été accordée aux droits de l'homme des migrants et des réfugiés, à la liberté d'expression et à la liberté des médias, ainsi qu'à la justice transitionnelle et aux personnes disparues. Le Commissaire a continué de mettre en avant les droits des enfants, les droits de l'homme des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms, et les droits des femmes. Le racisme et l'intolérance, la traite des êtres humains, l'apatridie, la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ont aussi fait partie des préoccupations du Commissaire.

Deux importants rapports de recherche, contenant des recommandations du Commissaire, ont été publiés. Le document thématique « Personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe » énonce des recommandations à l'intention des gouvernements en vue de renforcer la protection des droits de l'homme des victimes de conflits passés ou en cours. Le document thématique « Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités » s'attaque aux défis à long terme posés par l'arrivée massive en Europe de réfugiés et de migrants.

Même si elles ne sont pas mentionnées en détail dans cette section, les activités du Commissaire ont également concerné les droits de l'homme et les entreprises. Dans un article du *Carnet des droits de l'homme* publié en avril, le Commissaire a souligné que les effets des pratiques commerciales sur les droits de l'homme sont devenus une question centrale pour la protection de ces derniers. Si les États restent les derniers garants de la protection des droits de l'homme, il est cependant largement reconnu aujourd'hui que les entreprises doivent également respecter ces droits. En octobre, il a diffusé un message vidéo à l'occasion de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés

transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme de l'ONU, dans lequel il a souligné le rôle croissant des entreprises aussi bien dans la promotion que dans la violation des droits de l'homme, ajoutant que cette responsabilité devrait être mieux assumée par les entreprises et les gouvernements.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DES MÉDIAS

En 2016, le Commissaire a abordé la question de la liberté des médias dans ses rapports sur la Pologne et la Croatie ainsi qu'à l'occasion de visites en Turquie. En Pologne comme en Croatie, il a fait part de ses préoccupations concernant les initiatives menées par le gouvernement pour réduire l'indépendance et le pluralisme des médias de service public. En Croatie, le Commissaire s'est concentré sur la nécessité de réagir de façon appropriée aux menaces et attaques à l'encontre de journalistes. En Pologne, et plus particulièrement encore en Turquie, il a souligné les dangers, pour la liberté des médias, de l'application de sanctions pénales pour diffamation. En Turquie, il a également abordé l'utilisation répandue des dispositions législatives relatives à l'insulte au Président pour restreindre la liberté des médias et exprimé ses inquiétudes devant le recours croissant à une définition extrêmement large de la notion d'« infraction liée au terrorisme » et son impact sur la liberté des médias. Le blocage de sites internet, les demandes de fermeture de comptes Twitter et la prise de contrôle de journaux et chaînes de télévision par les administrateurs sont autant de nouvelles menaces pesant sur la liberté et le pluralisme des médias sur lesquelles le Commissaire a porté toute son attention lors de ses visites en Turquie.

Par ailleurs, le Commissaire a réagi à un certain nombre de développements négatifs affectant la liberté des médias en Europe au travers de déclarations publiées sur son site web ou sur les médias sociaux (Facebook et Twitter), évoquant notamment plusieurs affaires signalées sur la Plateforme en ligne du Conseil de l'Europe destinée à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, lancée en 2015. Le 5 janvier, il a publié une déclaration sur son site web, dans laquelle il a appelé le Président de la Pologne à ne pas promulguer une loi sur la gouvernance des médias de service public. Notant que cette loi place les médias de service public sous le contrôle direct du gouvernement, en donnant à celui-ci le pouvoir de nommer et de révoquer les membres des conseils d'administration et de surveillance des organismes de radio et de télévision du service public, le Commissaire a estimé que ces dispositions étaient contraires aux normes du Conseil de l'Europe, qui exigent notamment que les médias de service public ne subissent aucune ingérence politique ou économique. Dans une déclaration publiée sur son site web le 4 mars, le Commissaire a déploré la décision d'un tribunal d'Istanbul de placer sous tutelle judiciaire le groupe de presse auquel appartiennent les journaux *Zaman* et *Today's Zaman*. Il a estimé, étant donné ce qui s'est passé après la mise sous tutelle du groupe Koza Ipek, qu'il s'agissait d'une atteinte extrêmement grave à la liberté des médias, qui ne devrait pas avoir sa place dans une société démocratique. Le Commissaire a exhorté les autorités turques à prendre toutes les mesures nécessaires pour annuler les effets de ces ingérences et à éviter de nouvelles ingérences. Les 9 et 10 mars, il a condamné la violente attaque ayant visé plusieurs journalistes et des défenseurs des droits de l'homme du Groupe mobile conjoint (un collectif d'ONG) en Ingouchie.

Il a souligné que les autorités russes devaient prendre des mesures résolues pour faire toute la lumière sur ces événements et traduire les responsables en justice. À la suite de la tentative de coup d'État en Turquie du 15 juillet, le Commissaire a déploré que des journalistes aient été une fois de plus victimes de violences, de la part de putschistes, mais aussi de citoyens opposés au coup d'État, et que l'accès à plusieurs journaux électroniques ait de nouveau été bloqué.

La coopération internationale dans le domaine de la liberté des médias s'est poursuivie en 2016, grâce aux contacts réguliers avec la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression des Nations Unies et l'UNESCO. Le 22 juin, le Commissaire a rencontré la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, à Vienne. Ils ont abordé la situation de la liberté d'expression et de la liberté des médias dans un certain nombre de pays, dont la Croatie, la Pologne, la Fédération de Russie, la Turquie et l'Ukraine, ainsi que les défis qui se posent actuellement aux médias de service public.

DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS, DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE

En 2016, le Commissaire a continué de se pencher systématiquement sur un large éventail de questions liées aux droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. En janvier, il a publié les observations écrites qu'il a présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans deux requêtes contre l'Autriche qui concernent le transfert des requérants demandeurs d'asile de l'Autriche vers la Hongrie en vertu du Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (dit « Règlement Dublin »). En se fondant sur la visite qu'il a entreprise en Hongrie en novembre 2015, le Commissaire a estimé, entre autres, que les mesures très restrictives adoptées les mois précédents par les autorités hongroises traduisaient une intention délibérée de dissuader les demandeurs d'asile d'entrer dans le pays et d'y demander l'asile.

Pendant ses visites menées au Royaume-Uni, à Chypre et en Croatie, suivies respectivement d'un mémorandum et de rapports, le Commissaire a évoqué diverses questions relatives à l'immigration, l'accès à l'asile, la détention de migrants, l'intégration des migrants et la situation des enfants migrants non accompagnés. En janvier, il a publié une lettre adressée à la ministre de l'Immigration, de l'Intégration et du Logement du Danemark, afin de lui faire part de ses préoccupations concernant la compatibilité des changements restrictifs apportés en novembre 2015 à la législation danoise sur l'asile et l'immigration avec les normes relatives aux droits de l'homme. Bien que sa visite en Grèce en mars ne fût pas consacrée aux questions migratoires proprement dites, le Commissaire a saisi cette occasion pour évoquer la situation des réfugiés et des migrants qui connaissent des conditions de vie difficiles dans le pays. Il a poursuivi le dialogue avec les autorités espagnoles au sujet des mesures de contrôle

de migration mises en place à Ceuta et Melilla. En juillet, il a ainsi adressé une lettre au ministre espagnol de l'Intérieur dans laquelle il a exhorté les autorités à adopter un cadre procédural garantissant que la police des frontières de Ceuta et Melilla reçoit des instructions claires sur la façon de faire face aux flux migratoires mixtes en pleine conformité avec les droits de l'homme. Les observations et recommandations du Commissaire concernant la situation des personnes déplacées en Ukraine ont fait l'objet d'un rapport publié en juillet à la suite de sa troisième visite dans le pays depuis le début du conflit dans l'est de l'Ukraine en 2014. En décembre, le Commissaire a adressé une lettre au secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, dans laquelle il mettait en garde contre la reprise de la pratique consistant à placer en détention des familles de migrants avec enfants, annoncée par le secrétaire d'État dans sa déclaration de politique générale.

En 2016, le Commissaire a publié deux articles dans *le Carnet des droits de l'homme*

” Les pays européens devraient s'attacher à la réussite de l'intégration et considérer celle-ci comme un investissement à long terme dans la stabilité et la sécurité

axés sur les droits de l'homme des réfugiés et des migrants. Dans celui de mars qui abordait la situation des femmes et des filles réfugiées ou migrantes, il a souligné que les femmes qui voyagent seules ou avec des enfants, les femmes enceintes ou allaitantes, les adolescentes et les femmes âgées sont les plus menacées, d'où la nécessité de mesures coordonnées et efficaces pour les protéger. Dans l'article du *Carnet des droits de l'homme* intitulé « Les migrants en situation de vide juridique en Europe ont le droit de vivre

dans la dignité », publié en novembre, le Commissaire a attiré l'attention sur la situation des nombreux migrants vivant dans une situation de vide juridique et social qui perdure, sans perspectives à long terme. Il a mis en lumière les principales questions de droits de l'homme qui se posent dans ce contexte et a proposé des mesures que les États doivent prendre pour apporter une réponse effective aux problèmes soulevés.

En mai, le Commissaire a publié un document thématique intitulé « Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités ». Notant que les gouvernements européens ont perdu de vue les défis à plus long terme posés par l'afflux croissant de réfugiés et de migrants en Europe et déplorant l'absence de tout débat significatif dans ce contexte, ce document cherche à combler cette lacune en essayant d'aider les gouvernements et les parlements à concevoir et à mettre en œuvre des politiques d'intégration efficaces.

En mars, le Commissaire a publié dans des médias européens et internationaux cinq tribunes sur les migrations, dont quatre portaient plus particulièrement sur l'accord passé entre l'UE et la Turquie dans ce domaine, et l'une sur les responsabilités de la Hongrie vis-à-vis des réfugiés. Le *New York Times* et *Tagesschau* ont publié les articles rédigés par le Commissaire dans le sillage de la conclusion de l'accord, dans lesquels il mettait en garde contre les conséquences potentiellement négatives de cet accord pour les droits de l'homme. Le *Huffington Post* et *EuroActiv* ont publié les tribunes où il soulignait l'importance pour les États européens de prêter une attention particulière

à la mise en œuvre de cet accord afin de dissiper les graves inquiétudes que ce texte suscite à plusieurs égards sur le plan des droits de l'homme.

Le Commissaire a participé à plusieurs événements abordant des questions liées aux migrations, à commencer par la discussion à haut niveau « Les valeurs fondamentales de l'Union européenne, l'immigration et l'intégration : une responsabilité partagée », organisée en février sous les auspices de la présidence néerlandaise de l'UE. En juin, dans un discours prononcé dans le cadre de l'édition 2016 du Forum des droits fondamentaux, consacré à la façon de donner aux titulaires de droits les moyens de les exercer, le Commissaire a souligné que la participation est la clé d'une véritable autonomisation menant à une évolution positive et qu'elle devenait beaucoup trop rare en Europe actuellement. Il a fait observer certaines régressions de la protection des droits de l'homme dans bien des domaines, comme l'inclusion, la protection des réfugiés et les droits numériques. En septembre, le Commissaire est intervenu lors de la 12^e Conférence de la Société européenne de droit international où il a prononcé un discours sur la protection des réfugiés en Europe, précisant que si le cadre juridique international et européen était globalement satisfaisant, le non-respect par les États des obligations qui leur incombent au titre de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et de la Convention européenne des droits de l'homme entraînait un « déficit de mise en œuvre » considérable. Par ailleurs, le Commissaire a prononcé une allocution liminaire lors de la Conférence sur « Les droits de l'enfant dans le contexte de la crise migratoire et dans l'environnement numérique », organisée en novembre à Tallinn, dans laquelle il a évoqué un certain nombre de préoccupations concernant les droits de l'homme des enfants migrants, notamment la détention, l'apatridie et les difficultés d'intégration.

DROITS DE L'ENFANT

En 2016, le Commissaire a continué d'aborder largement les questions relatives aux droits de l'enfant dans le cadre de ses visites dans les pays et de ses rapports. La situation des mineurs migrants non accompagnés a été évoquée dans plusieurs de ses rapports nationaux, notamment dans ceux sur la Belgique, sur la Croatie et sur Chypre, ainsi que dans le mémorandum sur l'asile et l'immigration adressé aux autorités du Royaume-Uni. La persistance des risques d'apatridie auxquels sont confrontés les enfants a été abordée à Chypre et en Lettonie. Dans le rapport sur Chypre, le Commissaire a également évalué l'impact des mesures d'austérité sur les droits de l'enfant. Les rapports sur la Belgique et sur la Lettonie ont traité en détail des droits de l'homme des enfants handicapés, en particulier de leur accès à l'enseignement ordinaire. Par ailleurs, le Commissaire s'est penché sur l'éducation inclusive lors de ses visites en Andorre et en Irlande. Dans son rapport sur la Lettonie, il a également souligné les lacunes de la politique de désinstitutionnalisation des enfants placés.

En outre, le Commissaire a participé à deux conférences internationales sur les droits de l'enfant. Le 5 avril, il a prononcé un discours lors de la conférence de lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, organisée à Sofia (Bulgarie) dans le cadre de la présidence bulgare du Conseil de l'Europe. Il a souligné l'impact sur les droits de l'enfant de certaines des crises que l'Europe traverse, dans

le contexte des mouvements actuels de migrants. Il a appelé au développement de toute urgence de systèmes éducatifs réellement inclusifs afin de mieux faire face à

”

Il est nécessaire d'adopter des politiques proactives en faveur des enfants, notamment des enfants en situation de pauvreté

la scolarisation de nombreux enfants réfugiés. Il a également fait part de préoccupations concernant les taux toujours élevés, dans plusieurs États membres, du placement d'enfants en institution et a rappelé certaines de ses observations concernant l'impact des mesures d'austérité sur les droits de l'enfant. Enfin, il a demandé à ce que la situation des enfants dans le cadre du

conflit qui sévit dans l'est de l'Ukraine bénéficie d'une plus grande attention. Le Commissaire a encouragé tous les États membres à soutenir la pleine mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe.

Le 4 novembre, le Commissaire a prononcé un autre discours liminaire à l'occasion de la conférence sur les droits de l'enfant dans le contexte de la crise migratoire et dans l'environnement numérique, organisée à Tallin par la présidence estonienne du Conseil de l'Europe. Une fois encore, la première partie de son intervention visait à mettre en lumière les lacunes observées dans les procédures de migration et d'asile en matière de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, appelant à la mise en œuvre de politiques facilitant le regroupement familial et de réformes des systèmes éducatifs en vue de prévenir de nouvelles ségrégations. S'agissant des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, le Commissaire a décrit certaines des menaces y afférentes sur internet, notamment les contenus néfastes, le harcèlement en ligne et les risques pour le respect de la vie privée. Cependant, ces risques et menaces ne doivent pas faire oublier tout le potentiel pour les enfants qu'offre internet. Le Commissaire a préconisé l'adoption de nouvelles approches de la protection des droits de l'enfant sur internet, prenant en compte les progrès technologiques et mettant l'accent sur l'autonomisation des enfants au travers de l'éducation.

Le 20 septembre, le Commissaire a publié, dans *le Carnet des droits de l'homme*, un article sur la violence à l'encontre des enfants, un phénomène encore largement répandu en Europe. Il a notamment attiré l'attention sur la violence faite aux enfants migrants, sur la violence liée aux conflits dont souffrent les enfants dans l'est de l'Ukraine, et sur la violence physique et psychologique à laquelle sont souvent exposés les enfants vivant dans des institutions. Il a aussi rappelé que le racisme et l'intolérance engendrent un niveau élevé de violence, notamment à l'égard des enfants roms et des enfants LGBTI, et que les mesures d'austérité ont renforcé les risques de violence domestique. Il a exhorté les États membres, où il est avéré que la commission d'abus sur des enfants est un phénomène ancien et répandu, à rendre justice aux victimes. S'agissant plus particulièrement de la violence sexuelle à l'encontre d'enfants, il a appelé les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Il a en outre préconisé l'interdiction, au niveau national, de toutes les formes de châtement corporel, a salué la mise au point

de nouvelles initiatives de lutte contre la violence, notamment au niveau de l'ONU, et a formulé un ensemble de recommandations pour combattre ce phénomène.

Le 18 novembre, à l'occasion de la deuxième édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, le Commissaire a enregistré un message vidéo axé sur la vulnérabilité particulière à ces phénomènes et à la violence, sur un plan plus général, des enfants vivant en institution. Il a exhorté les États membres à prendre des mesures pour assurer une meilleure protection de ces enfants et leur donner des voies de recours accessibles et des possibilités de réparation et de réadaptation.

DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES HANDICAPÉES

En 2016, la protection et la promotion des droits des personnes handicapées sont restées un thème majeur pour le Commissaire, et ont fait l'objet d'un examen lors des visites de ce dernier en Belgique, en Grèce, en Islande et en Lituanie et dans les rapports y afférents. Le Commissaire s'est également penché sur ces questions dans deux lettres adressées au Premier ministre de la République tchèque ainsi qu'au ministre de la Santé et à la ministre déléguée à la Solidarité sociale de la Grèce.

Le Commissaire a accordé une attention toute particulière aux droits de l'homme des personnes présentant des déficiences intellectuelles ou psychosociales, en particulier à leur mise à l'écart de la société dans des institutions « spéciales » et à leur droit à la capacité juridique. Il a également fait part de préoccupations concernant les taux toujours élevés, dans plusieurs États membres, du placement d'enfants en institution pour des raisons liées au handicap. Dans ses rapports, le Commissaire a demandé instamment aux autorités nationales de mettre leur législation et leurs pratiques en conformité avec les normes internationales, en particulier avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il a souligné que des alternatives au placement en institution et des services de proximité devraient être proposés aux personnes handicapées afin qu'elles puissent mener une vie autonome et être incluses dans la société. Il conviendrait de se consacrer en priorité à la suppression progressive des systèmes de prise de décision par des tiers, en commençant par l'abolition de la tutelle complète, tout en s'employant à mettre au point des mécanismes d'aide à la prise de décisions.

Le droit des enfants handicapés à une éducation inclusive est une autre problématique commune qui a fait l'objet d'un examen en Andorre, en Belgique et en Lituanie. Le Commissaire a souligné la nécessité de mettre un terme à la ségrégation scolaire de groupes entiers d'enfants, notamment les enfants handicapés. À cet égard, il a salué le système avancé d'éducation inclusive mis en place par l'Andorre, qui a réussi à intégrer les enfants handicapés. En revanche, il s'est déclaré préoccupé par le grand nombre d'enfants handicapés qui sont éduqués séparément des autres enfants dans des structures d'enseignement spécialisé en Belgique.

Outre l'examen de ces questions dans le cadre de son travail par pays, le Commissaire s'est exprimé devant l'Assemblée parlementaire le 22 avril pour soutenir un appel

au retrait d'un projet en cours au sein de l'Organisation concernant l'élaboration d'un instrument juridique contraignant (qui prendrait la forme d'un protocole additionnel à la Convention d'Oviedo) sur le placement et le traitement involontaires de « personnes atteintes de troubles mentaux ». Sur la base des commentaires qu'il a soumis lors d'une consultation publique organisée par le Comité de bioéthique (DH-BIO), le Commissaire a déclaré qu'il lui semblait peu probable que le protocole additionnel parvienne à réduire les violations des droits de l'homme en psychiatrie, étant donné que, dans la pratique, les garanties juridiques prévues s'avèrent souvent défaillantes. Il a ajouté qu'il y avait un véritable risque d'incompatibilité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, comme l'ont également confirmé toutes les instances de l'ONU ayant commenté le projet de protocole additionnel. Par conséquent, il a invité instamment les membres de l'Assemblée parlementaire à voter en faveur d'un projet de recommandation chargeant le Comité des Ministres de demander au DH-BIO de retirer la proposition d'élaborer un tel protocole additionnel. Cette recommandation a été adoptée par la suite.

Le 20 septembre, le Commissaire a participé, aux côtés de l'Ombudsman polonais, M. Adam Bodnar, à l'ouverture de l'édition 2016 du Congrès polonais des personnes handicapées, lors de laquelle il a présenté ses travaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme des personnes handicapées dans les États membres du Conseil de l'Europe.

DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES LGBTI

S'agissant des droits de l'homme des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, en 2016, le Commissaire a tout particulièrement défendu les droits à la liberté d'expression et de réunion, le droit à la vie privée et familiale, la reconnaissance juridique du genre et la nécessité de mettre un terme à la pathologisation des personnes LGBTI et aux actes chirurgicaux inutiles d'un point de vue médical pratiqués sur les enfants et les adultes intersexués.

Au cours de ses visites en Grèce et en Lettonie, le Commissaire s'est penché sur les droits des personnes LGBTI. Dans une lettre adressée le 29 août aux autorités grecques, il a noté avec une vive inquiétude l'augmentation du nombre de crimes de haine, notamment homophobes, et a exhorté les autorités à adopter rapidement une législation complète sur l'égalité de traitement et à mettre en place une formation à la non-discrimination à l'intention des membres des forces de l'ordre, des procureurs et des juges. En Lettonie, le Commissaire a encouragé les autorités à améliorer leurs réponses aux infractions homophobes et transphobes, et au discours de haine, grâce à l'adoption d'une législation et la mise en place de formations; à reconnaître juridiquement les couples hétérosexuels ou homosexuels vivant en union libre; et à mettre en place des politiques éducatives permettant de présenter aux élèves des informations factuelles sur la sexualité et la diversité de genre.

Le 17 juin, le Commissaire a adressé un message vidéo à l'occasion de la conférence sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Marche balte des fiertés de 2016, tandis que dans une déclaration publiée sur sa page Facebook, le 20 juin, il a déploré la décision du Gouverneur d'Istanbul d'interdire, pour la deuxième année

consécutives, la Marche des fiertés qui devait se dérouler dans la ville. Dans cette déclaration, il a rappelé que les personnes LGBTI ont le droit à la liberté d'expression et de réunion, et a souligné que les autorités turques ont l'obligation positive de leur garantir la jouissance de ces libertés, notamment en assurant une protection effective lorsque l'on craint pour la sécurité des participants.

Le 24 février, le Bureau du Commissaire a participé à une réunion coorganisée à Paris par l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre du Conseil de l'Europe et le Défenseur français des droits. Cette réunion a été l'occasion de procéder à un échange de vues sur les bonnes pratiques en matière de reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres. Le 3 juin, le Commissaire a prononcé un discours lors du 6^e Conseil européen transgenre, organisé à Bologne, dans lequel il a fait observer que de véritables progrès ont été réalisés concernant la réalisation du droit fondamental des personnes transgenres de déterminer et d'exprimer leur identité de genre personnelle et d'être pleinement intégrées dans la société. Dans le même temps, il a souligné que les personnes transgenres restent confrontées à de véritables défis qu'il convient de relever, comme les conditions abusives pour la reconnaissance juridique de leur genre, ainsi que la discrimination et les crimes de haine à leur égard. Il a rappelé que les gouvernements sont tenus de sensibiliser à la diversité de genre, en vue de traiter les causes profondes de l'intolérance et de la violence à l'encontre des personnes transgenres.

Le Commissaire a continué d'appeler à mettre fin à la pathologisation des personnes LGBTI ainsi qu'aux traitements et actes chirurgicaux inutiles sur le plan médical. Le 12 mai, il s'est associé à la déclaration signée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, un groupe d'experts en droits de l'homme de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) contre la pathologisation des adultes et enfants LGBT. Publiée dans l'optique de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, la déclaration condamnait les traitements abusifs, préjudiciables et contraires à l'éthique infligés aux personnes LGBT sur la base de classifications pathologiques. Le 26 octobre, à l'occasion de la Journée de sensibilisation aux personnes intersexes, le Commissaire s'est associé à une déclaration internationale consacrée aux personnes intersexes et soutenue par plusieurs comités et rapporteurs de l'ONU, ainsi que par des représentants de la CADHP et de la CIDH. Les États étaient invités à interdire les interventions chirurgicales inutiles d'un point de vue médical sur les nourrissons ou sur les enfants intersexes, à proposer un soutien et des services de conseil à ces enfants ainsi qu'à leurs parents, et à défendre les droits des personnes intersexes à la santé, à l'intégrité physique et mentale, et à vivre à l'abri de toute pratique préjudiciable.

En mars, le Commissaire a diffusé des messages vidéo à l'occasion de la conférence célébrant le 10^e anniversaire de l'ONG Mozaika, tenue en Lettonie, et d'une conférence organisée en Ukraine intitulée « Les questions relatives aux personnes LGBT et l'intégration européenne de l'Ukraine ». Dans un message vidéo diffusé le 10 mai lors d'un événement parallèle organisé en marge du 4^e Forum européen IDAHOT (Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie), à Copenhague, le Commissaire a souligné la nécessité d'un engagement politique plus fort et d'une action bien ciblée pour forger des alliances entre les décideurs politiques, les

législateurs, les médias et les ONG aux fins d'une meilleure acceptation sociale des droits des personnes LGBTI.

”

Nous devons tendre vers une société où les personnes LGBTI ne seront plus traitées comme des citoyens de second rang

Le 17 novembre, il a prononcé le discours principal à l'occasion de la table ronde du Réseau européen des correspondants gouvernementaux sur les questions relatives aux personnes LGBTI, organisée à Strasbourg. À cette occasion, le Commissaire a souligné trois sujets de préoccupations spécifiques identifiés dans le cadre de ses travaux récents : les

pratiques médicales dangereuses subies par des enfants intersexes, le harcèlement dont sont victimes les enfants LGBTI à l'école et les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile LGBTI en Europe.

Le même jour, il a également participé à un échange de vues avec le premier expert indépendant des Nations Unies chargé de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Professeur Vitit Muntarbhorn.

DROITS DE L'HOMME DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE

Comme les années précédentes, le Commissaire a, à plusieurs occasions, exprimé des inquiétudes quant aux droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage. La pratique répandue des évacuations forcées de Roms sans proposition de solution de relogement adaptée était l'un des principaux domaines abordés. Ainsi, le Commissaire a rendu publiques en février les lettres adressées aux autorités de sept États membres (Albanie, Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Serbie et Suède), les enjoignant de mettre fin aux évacuations forcées conduites sans respect des procédures ni proposition adaptée de relogement, qui sont contraires aux normes internationales, surtout lorsqu'elles transforment les personnes expulsées en sans-abri.

Le 29 juin, le Commissaire et le directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, M. Michael Georg Link, ont publié conjointement sur le site *d'openDemocracy* une tribune sur les expulsions de Roms. Ils ont tous deux rappelé que les normes internationales disposent que le droit des États de procéder à des expulsions doit être contrebalancé par leur obligation de proposer des solutions adéquates d'hébergement, de respecter la dignité humaine et de garantir que les personnes expulsées ont accès à des voies de recours effectives. Ils ont recommandé de faciliter l'accès des Roms à un logement durable et ont invité les États à cesser de gaspiller de l'argent dans des initiatives aboutissant à des violations des droits de l'homme, comme la conception de logements dans des zones isolées, et à s'abstenir de prendre les Roms pour des boucs émissaires à des fins électorales.

Dans un article du *Carnet des droits de l'homme* publié en février, le Commissaire s'est intéressé à l'hostilité profonde et à la discrimination dont les Gens du voyage font toujours l'objet dans plusieurs pays. Il a souligné que leur histoire était marquée par

des politiques visant à les sédentariser de force et à éradiquer leur culture et leur mode de vie. Le Commissaire a également mis en lumière la pénurie d'aires d'accueil et les expulsions fréquentes. Les relations tendues avec la police, la discrimination répandue et le manque d'accès à l'éducation des enfants de familles de Gens du voyage constituaient également de graves sujets de préoccupation. Il a exhorté les États membres à supprimer toutes les dispositions discriminatoires qui réglementent la vie des personnes vivant dans une caravane, à reconnaître pleinement l'identité culturelle et le mode de vie spécifiques des Gens du voyage, et à condamner et sanctionner fermement tout propos raciste à leur rencontre.

Le 2 août, à l'occasion de la commémoration de la liquidation du Zigeuner Lager (« le camp des tsiganes ») à Auschwitz (le 2 août 1944), le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a rappelé que l'extermination des Roms a eu lieu après des siècles d'exclusion et d'expulsions de Roms en Europe ou encore de violences à leur rencontre. Il a rappelé également aux responsables politiques et aux médias que le discours anti-Roms a un profond impact sur l'opinion publique et peut aboutir à la banalisation des atrocités commises par le passé, et à la légitimation de la discrimination et des infractions à caractère raciste.

”
L'histoire des Gens du voyage en Europe est marquée par des persécutions, des expulsions et des violations de leurs droits visant à les sédentariser de force et à éradiquer leur culture et leur mode de vie

L'attention portée par le Commissaire en 2016 aux droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage transparait également dans son travail par pays dont ce fut l'un des thèmes récurrents. Dans son rapport sur la Belgique, il a notamment examiné des questions relatives à l'accès à l'éducation et au logement des membres de ces groupes, y compris la mise à disposition d'aires de stationnement pour les caravanes et les évacuations. Dans un courrier adressé au Premier ministre de la Roumanie, le Commissaire souligne la persistance de préoccupations liées aux brutalités policières, aux expulsions forcées, à la ségrégation scolaire, au discours de haine ainsi qu'aux infractions motivées par la haine. Il a adressé une lettre similaire au Premier ministre de la République tchèque dans laquelle il évoque la ségrégation dans le domaine de l'éducation et du logement, le discours de haine et les actes de violence inspirés par la haine, ainsi que l'insuffisance des recours offerts aux femmes qui ont été victimes de stérilisation sans leur consentement. La situation des droits de l'homme des Gens du voyage (un accent particulier étant mis sur leur logement) et des Roms constituait l'un des thèmes principaux de la visite du Commissaire en Irlande.

DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ DE GENRE

Les sujets des droits des femmes et de l'égalité de genre ont continué de figurer en bonne place parmi les activités menées par le Commissaire en 2016. Ce dernier a examiné ces questions lors de ses visites en Andorre, en Irlande, en Lettonie, en

Lituanie et en Pologne. Dans l'ensemble de ces visites et des rapports y afférents, il a prêté attention au problème de la violence à l'égard des femmes et à celui de la violence domestique. Dans une tribune publiée en janvier dans *New Europe*, le Commissaire a souligné que la lutte contre la violence à l'égard des femmes doit devenir une priorité pour l'Europe. Dans les observations et réflexions formulées en conclusion de son troisième rapport trimestriel d'activité, il a exprimé des préoccupations devant les critiques de l'« idéologie du genre » et de la « théorie du genre », émanant aussi bien de milieux laïcs que religieux. Ces critiques sont de plus en plus préjudiciables à la protection des droits des femmes notamment parce qu'elles remettent en cause la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Dans un tel contexte, le Commissaire a continué tout au long de l'année de recommander aux États de ratifier cette convention et de combattre les stéréotypes de genre qui alimentent la violence à l'égard des femmes et constituent un sérieux obstacle à la réalisation d'une véritable égalité de genre.

” Tous les États ont, en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, l'obligation de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Commissaire a également porté une attention particulière à la question de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes, notamment dans ses rapports sur la Pologne et au cours des visites qu'il a

effectuées en Andorre et en Irlande. Dans un article du *Carnet des droits de l'homme* intitulé « Protéger la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes », publié le 21 juillet, le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les tentatives visant à exercer un contrôle sur le corps et la sexualité des femmes. Il a rappelé que ces droits sont liés à l'exercice de nombreux autres droits humains, notamment le droit, pour une personne, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ainsi que le droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances. Il a appelé les États à veiller à ce que les femmes aient pleinement accès à des informations, des biens et des services relatifs à la santé sexuelle et reproductive, y compris dans le contexte des soins de santé liés à la maternité, de la contraception et de l'éducation sexuelle. Le Commissaire a également noté que certains pays européens ont conservé des lois restrictives en matière d'avortement qui sont contraires à la jurisprudence et aux lignes directrices des organes instaurés par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans d'autres pays, même lorsque l'accès à l'avortement est prévu par la loi, dans la pratique, des obstacles peuvent s'y opposer. Le Commissaire a souligné que les autorités devraient légaliser, au minimum, les avortements pratiqués pour préserver la santé physique et mentale des femmes ou en cas d'anomalie fœtale létale, de viol ou d'inceste. Il les a encouragées également à s'acheminer vers la dépénalisation de l'avortement dans les délais de gestation raisonnables. Dans une lettre adressée le 4 novembre aux autorités tchèques (voir *supra* la section intitulée « Dialogue permanent »), le Commissaire a recommandé une nouvelle fois d'établir un mécanisme extrajudiciaire d'indemnisation des femmes roms qui ont été victimes de stérilisation forcée.

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, tant dans un article du *Carnet des droits de l'homme* (« Les droits des femmes et des filles réfugiées ou migrantes doivent être mieux protégés ») que dans une déclaration conjointe avec Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Commissaire Muižnieks a insisté sur les besoins de protection des femmes et des filles réfugiées qui arrivent en Europe (voir également *supra* la section intitulée « Droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile »).

LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

À plusieurs reprises, le Commissaire s'est dit préoccupé par les manifestations croissantes de racisme et d'intolérance à l'égard de différents groupes de la société, en particulier les réfugiés et les migrants, les Roms et d'autres groupes minoritaires. Dans les rapports publiés après ses visites en Belgique et en Croatie ainsi que dans le mémorandum sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des immigrants au Royaume-Uni, le Commissaire aborde les questions liées au racisme et à l'intolérance.

Le 18 octobre, le Commissaire a publié dans *le Carnet des droits de l'homme* un article sur la mémoire de l'Holocauste. En effet, les fréquentes missions de suivi du Commissaire lui ont permis de constater que l'antisémitisme était toujours très vivace en Europe. Internet et l'explosion des discours de haine en ligne n'ont fait qu'exacerber un problème existant. Il a noté que la négation pure et simple de l'Holocauste existe toujours en Europe, ajoutant que la Cour de Strasbourg a adopté une approche ferme face à ce déni.

Le 20 octobre, le Commissaire a participé à la Conférence de la présidence de l'OSCE « Tolérance et diversité », organisée à Berlin par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. La conférence avait pour objet de mettre en avant le rôle des autorités, des organisations de la société civile, des médias, des entreprises et du grand public dans la construction de la coexistence sociale au sein de sociétés diverses en proie à des changements, en lien notamment avec les migrations et les déplacements. Le Commissaire est intervenu lors de la première table ronde, intitulée « Respect for Human Rights and Fundamental freedoms as a Basis for Tolerance and Social Cohesion » (Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme base pour la tolérance et la cohésion sociale), à laquelle ont participé M. Michael Georg Link, directeur du BIDDH de l'OSCE, M^{me} Lotte Leicht, directrice de Human Rights Watch pour l'UE, et M^{me} Anastasia Crickley, présidente du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. S'appuyant sur son expérience en tant que Commissaire et sur ses travaux antérieurs, il a présenté une synthèse de plusieurs tendances de fond (tant positives que négatives) observées dans la lutte contre le racisme et l'intolérance, et a souligné l'importance de respecter les obligations en matière de droits de l'homme dans ce domaine.

Le 14 novembre, le Commissaire a prononcé un discours à l'occasion du sommet mondial organisé par le Congrès juif mondial pour célébrer le 10^e anniversaire de son Corps diplomatique juif (un réseau de jeunes professionnels juifs qui agissent dans le domaine de la diplomatie et de la politique publique). Le Corps diplomatique juif s'est réuni à Strasbourg pour trouver de nouvelles manières de coopérer avec le Conseil de l'Europe. Dans son discours d'ouverture, le Commissaire a abordé la

question de la lutte contre l'antisémitisme en Europe et a donné des exemples issus de ses activités de suivi dans les pays. Ses rencontres avec les communautés juives dans le cadre de ses missions de suivi lui ont permis de conclure que les Juifs d'Europe se sentent de plus en plus vulnérables, un sentiment renforcé par la propagation du discours de haine en ligne. Le Commissaire a mis en avant l'importance de s'attaquer à l'antisémitisme violent, mais aussi à l'antisémitisme insidieux, qui s'exprime parfois à travers un langage codé. Il reste fondamental d'apporter une réponse politique et juridique ferme à ce fléau.

MINORITÉS NATIONALES

En février 2016, le Commissaire a tenu un échange de vues avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Les discussions ont porté sur les domaines de travail du Commissaire qui intéressent le comité, notamment la situation des Roms et des autres personnes appartenant à des minorités dans un certain nombre de pays. D'autres sujets ont été abordés comme les perspectives de ratification de la convention-cadre et la coopération avec d'autres organes internationaux sur les questions relatives à la protection des minorités nationales.

Le 11 octobre, le Commissaire a fait une présentation à l'occasion de la conférence de lancement du Quatrième commentaire thématique du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales sur le champ d'application de cette dernière. Il a axé son intervention sur la gestion de la diversité dans l'Europe d'aujourd'hui et sur les principaux défis ainsi posés en matière de droits de l'homme. Il a souligné les répercussions de plus en plus négatives des discours populistes à cet égard et a évoqué l'intolérance religieuse croissante et la persistance de phénomènes inquiétants comme l'antitsiganisme, tout en mettant en lumière le coût élevé qu'engendre la ségrégation scolaire de groupes entiers d'enfants pour la société dans son ensemble. Le Commissaire a par ailleurs déploré le manque d'efficacité des mécanismes existants de lutte contre la discrimination et a souligné l'importance pour les États membres de multiplier les mesures d'intégration des migrants.

MISE EN ŒUVRE SYSTÉMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Un travail systématique s'impose pour traduire dans les faits, aux niveaux local et national, les normes européennes et internationales en matière de droits de l'homme. Cela suppose des autorités nationales, de la société civile, du secteur des entreprises et des structures nationales des droits de l'homme l'adoption d'une approche inclusive et participative, ainsi que la fixation d'objectifs mesurables, une coordination efficace et une évaluation indépendante des résultats. À cette fin, le Commissaire encourage depuis longtemps l'adoption de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (PAN), et a continué en 2016 d'agir en ce sens.

Pendant la visite en Ukraine qu'il a effectuée du 21 au 25 mars, le Commissaire a exhorté ses interlocuteurs à garantir la mise en œuvre des activités prévues dans la

Stratégie et le Plan d'action nationaux pour les droits de l'homme adoptés en 2015. Au cours de sa visite du 8 au 10 juin en Islande, il a demandé l'adoption d'un plan d'action national global de défense des droits de l'homme qui servirait de cadre général pour mettre en œuvre les politiques de droits de l'homme et de lutte contre la discrimination.

Le 21 avril, le Commissaire a diffusé un message vidéo à l'occasion de la Conférence de Human Rights Consortium sur l'élaboration de plans d'action pour les droits de l'homme dans les régions du Royaume-Uni. Dans son message, il évoquait les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme préparés ou en cours de mise en œuvre dans près de 20 pays d'Europe, soulignant qu'ils se sont révélés être des outils précieux pour clarifier les responsabilités des autorités et pour identifier puis combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme au niveau national.

APATRIDIE

L'apatridie, en particulier sa transmission aux enfants, est restée une composante régulière des travaux menés par le Commissaire en 2016. Ce dernier a abordé les questions relatives à l'apatridie au cours de ses visites en Croatie, à Chypre et en Lettonie. À l'occasion d'un événement organisé le 22 novembre au Parlement européen par le Réseau européen sur l'apatridie, il a enregistré un message vidéo dans lequel il réaffirme sa détermination à œuvrer en faveur de l'éradication de l'apatridie des enfants en Europe. Soulignant les progrès accomplis dans certains pays, il a rappelé la nécessité de faire preuve d'une volonté politique plus marquée et de trouver des solutions concrètes, mais aussi de poursuivre la coopération internationale de manière à mettre fin à la perpétuation de l'apatridie.

JUSTICE TRANSITIONNELLE ET PERSONNES DISPARUES

Les questions relatives à la justice transitionnelle, et aux personnes disparues en particulier, ont continué de figurer en bonne place sur le programme du Commissaire ainsi que dans ses activités thématiques et de suivi par pays. Les visites en Croatie et en Ukraine, et les rapports élaborés à la suite de ces missions ont notamment porté sur la lutte contre l'impunité en cas de graves violations des droits de l'homme, la nécessité d'établir la vérité sur les personnes disparues, l'octroi d'une réparation à toutes les victimes de guerre, la situation des personnes déplacées et les réformes institutionnelles qu'il convient de mener pour prévenir de futures atteintes aux droits de l'homme. Dans sa lettre au ministre serbe du Travail, de l'Emploi, des Questions sociales et des Anciens combattants rendue publique en septembre, le Commissaire a réaffirmé la nécessité pour la Serbie de veiller à ce que toutes les victimes de guerre qui n'ont toujours pas obtenu réparation, en particulier les familles de personnes disparues et les victimes de violences sexuelles, reçoivent une réparation adéquate et effective, conformément aux normes internationales.

En mars, le Commissaire a publié un document thématique intitulé « Les personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe », dans lequel il indique que

des dizaines de milliers de personnes sont toujours portées disparues ou sont victimes de disparition forcée en Europe à cause de conflits passés ou en cours. Il a formulé un ensemble de recommandations pour aider les gouvernements à améliorer leur législation et leur pratique dans ce domaine. Ces mesures portaient sur les thèmes suivants : les victimes directes et leurs proches ; l'amélioration des procédures d'exhumation et d'identification ; le soutien aux mécanismes concernant les personnes disparues et les victimes de disparition forcée ; la formation des agents de la fonction publique ; les initiatives de recherche de la vérité ; l'accès aux informations et aux archives ; le renforcement de la législation interne ; l'efficacité des enquêtes et l'éradication de l'impunité ; enfin, la promotion et la mise en œuvre des normes internationales et européennes pertinentes.

En vue de promouvoir les recommandations formulées dans ce document et d'approfondir la réflexion sur la situation des personnes disparues et les victimes de

” Les gouvernements concernés devraient se fixer pour priorité d'élucider le sort des personnes disparues ou victimes de disparition forcée

disparition forcée en Europe, le Commissaire a organisé, les 30 juin et 1^{er} juillet, une table ronde réunissant les défenseurs des droits de l'homme de plus de 20 pays du Conseil de l'Europe ainsi que des experts dans ce domaine. Par ailleurs, le Commissaire a publié en août un article dans *le Carnet des droits de l'homme* dans lequel il souligne le rôle essentiel joué par les défenseurs des droits

de l'homme pour aider les victimes de disparition forcée à obtenir réparation. Mettant en lumière les obstacles persistants au traitement des cas de personnes disparues ou victimes de disparition forcée et les difficultés auxquelles se heurtent les défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent des questions de justice transitionnelle, le Commissaire a présenté ses réflexions sur la marche à suivre pour résoudre les problèmes en suspens, en s'appuyant sur les discussions menées dans le cadre de la table ronde susmentionnée (voir *infra* le chapitre 3 sur les défenseurs des droits de l'homme).

Enfin, dans le discours qu'il a prononcé lors de la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de l'OSCE, tenue en septembre 2016, à Varsovie, le Commissaire a évoqué plusieurs défis restant à relever en matière de droits de l'homme, découlant des engagements contractés par les signataires de la Charte de Paris, dont l'héritage du passé et les questions de justice transitionnelle. Il a souligné que l'impunité pour les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire demeurerait un problème sérieux, que des milliers de victimes n'avaient pas encore obtenu réparation et que de très nombreuses personnes étaient toujours portées disparues.

ANTITERRORISME ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de l'année 2016, le Commissaire s'est plusieurs fois inquiété des initiatives nationales en matière d'antiterrorisme et de leur impact sur les droits de l'homme. Le 17 mai, le Commissaire a publié un mémorandum sur les mécanismes de

renseignement et de contrôle au Royaume-Uni dans lequel il salue la tentative du gouvernement britannique de réformer le cadre législatif relatif aux pouvoirs d'enquête en adoptant un projet de loi novateur au niveau mondial sur cette question, tout en exprimant ses inquiétudes face à certaines dispositions de ce texte. Le 26 juillet, le Commissaire a fait une déclaration dans laquelle il se dit vivement préoccupé par le premier décret ayant force de loi qui a été adopté dans le cadre de l'état d'urgence proclamé en Turquie la semaine précédente. Il a par la suite publié deux autres mémorandums sur la situation en Turquie : le premier, le 7 octobre, sur les conséquences pour les droits de l'homme des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence par les autorités turques ; le deuxième, le 2 décembre, sur les nombreuses violations des droits de l'homme résultant des mesures de couvre-feu et des opérations antiterroristes mises en œuvre dans le sud-est de la Turquie depuis août 2015. Le 29 novembre, le Commissaire a également rendu publique une lettre adressée au ministre de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume et au ministre de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas dans laquelle il fait part de ses préoccupations concernant trois projets de loi visant à lutter contre le terrorisme, actuellement en débat, qui risquent d'affaiblir la protection des droits de l'homme.

Le Commissaire a réitéré ses préoccupations dans le cadre de plusieurs entretiens et tribunes. Il a, à cette occasion, exhorté les autorités et les législateurs à évaluer soigneusement les conséquences pour les droits de l'homme des mesures de lutte contre le terrorisme, avant même de les adopter et de les mettre en œuvre. En ce qui concerne les dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme et l'état d'urgence en vigueur dans certains États membres, le Commissaire a souligné combien le terrorisme est difficile à vaincre, ajoutant qu'il doit être combattu au moyen de lois ordinaires plutôt que par de nouvelles mesures d'urgence dérogeant aux normes des droits de l'homme. Il a par ailleurs exprimé de sérieux doutes quant à l'efficacité d'un certain nombre de mesures d'urgence, et a insisté sur les risques d'abus qui vont de pair avec l'exercice de pouvoirs extraordinaires ainsi que sur leurs effets potentiellement néfastes pour la cohésion sociale.

Poursuivant son travail sur la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationaux, le Commissaire a présenté les conclusions et recommandations du document thématique consacré à ce thème, à l'occasion d'une conférence tenue au King's College à Londres le 21 janvier et du quatrième séminaire du Queen Mary Reflection Group on Terrorism and Human Rights qui a eu lieu à Paris le 28 novembre.

Enfin, le Commissaire s'est également attaché au rôle des structures nationales des droits de l'homme dans l'action nationale contre le terrorisme. Le 20 mai, le Bureau du Commissaire et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ont organisé une réunion de réflexion à Paris sur ce thème. Le 6 décembre, le Commissaire a publié un article dans *le Carnet des droits de l'homme* dans lequel il soulignait la nécessité pour les États de renforcer les missions et les capacités des structures nationales des droits de l'homme étant donné leur rôle crucial en matière

En fonction de nos réactions
d'aujourd'hui aux menaces
terroristes, nos démocraties
seront anéanties ou
renforcées

”

de protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces structures peuvent notamment sensibiliser aux droits de l'homme et renforcer la confiance dans la démocratie ; conseiller les autorités nationales ; traiter les plaintes individuelles et surveiller les activités de lutte contre le terrorisme.

TRAITEMENT DES DÉTENUS ET RÉADAPTATION DES VICTIMES DE TORTURE

En 2016, le Commissaire a examiné des questions relatives au traitement des détenus dans le cadre de ses activités thématiques et de suivi par pays. En particulier, le traitement des détenus et leur réadaptation comptaient parmi les principaux objets de la visite effectuée en Ukraine en mars 2016. Le Commissaire a également évoqué la question du traitement des détenus en Turquie et en Belgique, en septembre 2016. Il a en outre prêté attention au traitement des migrants en détention à Chypre et en Croatie.

Le 18 juillet, le Commissaire s'est associé à un groupe de spécialistes des droits de l'homme jouissant d'un mandat relatif à la détention dans une déclaration publique visant à soutenir l'Ensemble de règles minima révisées pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), qui ont été adoptées le 17 décembre 2015. Dans la déclaration conjointe qui appelait à la mise en œuvre rapide des règles révisées, le Commissaire a souligné en particulier que ces règles fournissent aux gouvernements une ressource supplémentaire pour faire en sorte que les prisons ne soient pas uniquement axées sur la punition, mais qu'elles le soient aussi sur la réinsertion.

En 2016, le Commissaire a également attiré l'attention sur les conséquences considérables des mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté pour les victimes elles-mêmes et la société en général. En juin 2016, il a publié un article dans *le Carnet des droits de l'homme* intitulé « Les victimes de torture ont droit à réparation et à une réadaptation », dans lequel il met en avant les normes internationales des droits de l'homme concernant le droit à la réadaptation et le champ de la responsabilité des États dans ce domaine. Le document passe également en revue les besoins spécifiques selon qu'il s'agisse de victimes d'actes de torture subis durant des conflits armés, de victimes de violences sexuelles et/ou de demandeurs d'asile, réfugiés ou autres personnes déplacées fuyant des lieux où ils ont connu la torture. Une attention toute particulière a été portée à l'impératif d'adopter une approche globale à l'égard des victimes de torture, l'objectif primordial étant le rétablissement de la victime dans sa dignité. La réparation comprend une indemnisation pécuniaire mais aussi différentes formes de restitution, une réadaptation psychosociale, des garanties de non-répétition ainsi qu'un recours effectif qui englobe la participation de la victime à la procédure judiciaire. Le Commissaire a cité certains exemples spécifiques tirés de ses activités de suivi par pays concernant le respect par les États de leur obligation d'offrir réparation et a mis en lumière quelques bonnes pratiques ainsi qu'un ensemble de lacunes législatives ou autres. Pour finir, le Commissaire a réitéré ses recommandations à l'intention de divers États en vue d'éliminer la torture au moyen de mesures préventives, notamment par un message de tolérance zéro, d'actions de sensibilisation et de formations professionnelles pour les agents publics, ainsi que de la ferme volonté de combattre l'impunité.

” Les défenseurs des droits de l’homme et d’autres acteurs de la société civile contribuent de manière cruciale à la protection des droits de l’homme, à la démocratie et à l’Etat de droit. S’ils ne sont pas en mesure de travailler, ces valeurs et ces normes sont menacées

” L’année 2016 a également vu la poursuite de tendances antérieures comme les pressions accrues exercées sur les défenseurs des droits de l’homme

Chapitre 3

Défenseurs des droits de l'homme

La situation des défenseurs des droits de l'homme et la responsabilité des États de garantir à ceux-ci un environnement de travail sûr et favorable sont restées au cœur des préoccupations du Commissaire en 2016. Ce dernier a organisé des tables rondes et des événements parallèles (ou y a participé), ainsi que deux réunions intermécanismes consacrées au rôle et à la situation des défenseurs des droits de l'homme dans diverses régions d'Europe. Il a par ailleurs publié des documents thématiques relatifs aux rôles et contributions essentiels des défenseurs s'agissant de la protection du système des droits de l'homme. Dans le cadre de son suivi permanent, le Commissaire a publié plusieurs déclarations liées à la situation des défenseurs des droits de l'homme dans diverses régions d'Europe. Il est également intervenu devant la Cour européenne des droits de l'homme en qualité de tierce partie dans trois affaires concernant des défenseurs des droits de l'homme, *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan*, *Svetlana Khusainovna Estemirova c. Fédération de Russie*, et *Khalid Bagirov c. Azerbaïdjan* (pour de plus amples informations sur les interventions en qualité de tierce partie, voir *infra* le chapitre 6).

En mars, le Commissaire a publié des déclarations concernant une série d'agressions violentes commises à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'ONG en Tchétchénie et en Ingouchie, dans le Caucase du Nord. Il a contacté les autorités russes, soulignant la nécessité de protéger immédiatement les victimes de ces attaques et de mener rapidement une enquête approfondie de manière à traduire en justice les auteurs de ces actes.

Table ronde sur les personnes disparues et les victimes de disparition forcée en Europe

Le 30 juin et le 1^{er} juillet, le Commissaire a organisé à Strasbourg une table ronde réunissant des défenseurs des droits de l'homme sur le thème des personnes disparues et des victimes de disparition forcée en Europe. Outre les défenseurs des droits de l'homme de plus de 20 pays européens, y ont participé des experts sur le terrain,

dont le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst, et un membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, M. Henrikas Mickevičius. Au cours de la table ronde, les participants ont examiné les recommandations formulées dans le document thématique du Commissaire sur les personnes disparues et les victimes de disparition forcée en Europe. Ils ont également échangé des informations essentielles sur des questions relatives aux personnes disparues, aux victimes de disparition et à la justice transitionnelle dans les pays européens touchés par ces phénomènes. Ils ont notamment souligné l'importance d'établir la vérité, de mettre en place des cadres institutionnels et juridiques nationaux efficaces et effectifs, de lutter contre l'impunité en engageant des poursuites et en imposant des sanctions aux personnes responsables des disparitions forcées, et ont insisté sur la nécessité d'apporter un soutien et d'octroyer une réparation aux victimes. La table ronde visait par ailleurs à faire le point de la situation des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur ces questions, notamment sur les obstacles auxquels les organisations et défenseurs des droits de l'homme sont confrontés dans le cadre de leurs activités et sur les moyens de les surmonter.

***Carnet des droits de l'homme* : « Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle vital afin que les victimes de disparition forcée obtiennent réparation »**

En août, le Commissaire a publié un article dans *le Carnet des droits de l'homme* intitulé « Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle vital afin que les victimes de disparition forcée obtiennent réparation », dans lequel il soulève un certain nombre de questions liées au crime de disparition forcée et au travail essentiel des défenseurs des droits de l'homme dans ce domaine. Il a en particulier mis en lumière le problème persistant de l'impunité du crime de disparition forcée en raison de l'absence ou de l'inefficacité des enquêtes pénales. Il a relevé également la non-exécution, ou l'exécution très lente, par les États défendeurs, des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires concernant des personnes disparues ou victimes de disparition forcée. Le Commissaire a souligné le rôle crucial des défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile pour établir les faits et pour permettre que justice soit rendue. Il a par ailleurs porté une attention particulière aux obstacles que tous ces acteurs rencontrent dans leur travail, dont des restrictions juridiques et administratives, le harcèlement judiciaire, des campagnes de dénigrement, des menaces et des manœuvres d'intimidation, l'arrestation ou la détention illégales, les mauvais traitements, et même la disparition forcée et la mort. Le Commissaire a recommandé une série de mesures à prendre par les États membres et a insisté sur l'importance de renforcer les capacités et les compétences spécialisées des ONG de défense des droits de l'homme actives dans ce domaine.

Événement parallèle « Addressing the deteriorating situation of civil society actors and human rights defenders in Europe » (Remédier à la détérioration de la situation des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme en Europe)

En septembre, le Commissaire a participé à un événement parallèle organisé par le Conseil de l'Europe et le HCDH en marge de la réunion de l'OSCE sur « la mise en œuvre de la dimension humaine », intitulé « Addressing the deteriorating situation of civil society actors and human rights defenders in Europe ». Cet événement a ainsi réuni des responsables et représentants du Conseil de l'Europe, des Nations Unies et de l'OSCE/BIDDH. Le Commissaire a rappelé que le soutien et la protection des défenseurs des droits de l'homme et des ONG actives dans ce domaine étaient au cœur de son mandat et a fait référence aux principaux outils à sa disposition pour accomplir sa mission, dont les consultations régulières avec les défenseurs des droits de l'homme, les interventions dans les situations d'urgence où des défenseurs des droits de l'homme sont en danger, et les évaluations de lois et de pratiques qui ont des répercussions sur l'environnement de travail des acteurs des droits de l'homme. Le Commissaire a décrit les tendances actuelles et a exprimé ses préoccupations devant les nombreux obstacles qui entravent le travail fondamental des défenseurs des droits de l'homme, de même que la diminution de l'espace dont disposent les voix critiques pour s'exprimer dans plusieurs pays européens.

7^e réunion intermécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

Le 30 novembre, le Commissaire a participé à la 7^e réunion intermécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, organisée à Bruxelles, qui avait pour objectif d'examiner les tendances et les questions émergentes en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme, de procéder à un partage d'expériences des réponses à ces défis, et d'envisager des possibilités de coopération et de synergies entre les mécanismes existants. Outre le Commissaire, ont également participé à la réunion le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la rapporteure spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, des représentants du rapporteur sur les droits des défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que des représentants de l'OSCE/BIDDH, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de l'Union européenne, la présidente du Groupe de travail « Droits de l'homme » (COHOM) de l'UE, de la Commission européenne (DG DEVCO), de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE, du mécanisme chargé de la protection des défenseurs des droits de l'homme récemment mis en place par l'UE, de plusieurs ONG des droits de l'homme, ainsi que des défenseurs de ces droits. Cette réunion fut l'occasion d'engager un dialogue interactif avec les représentants de l'UE sur les moyens de rationaliser la coordination entre, d'un côté, les institutions de l'UE et les États membres, et, de l'autre, les mécanismes intergouvernementaux chargés de protéger et de soutenir les défenseurs des droits de l'homme, notamment dans les situations difficiles.

Chapitre 4

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Les structures nationales des droits de l'homme (SNDH – institutions de l'ombudsman, commissions de protection des droits de l'homme et organes de promotion de l'égalité) sont des partenaires essentiels du Commissaire dans son dialogue avec les États membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. Le Commissaire rencontre les représentants de SNDH lors de ses visites dans les pays et à Strasbourg pour examiner les problèmes de droits de l'homme. Les informations communiquées par les SNDH sont régulièrement utilisées dans la préparation des visites de pays et commentées dans les rapports ultérieurs. En outre, le Commissaire promeut l'indépendance et l'efficacité des SNDH.

En 2016, le Commissaire s'est spécifiquement penché sur l'élargissement des compétences des SNDH s'agissant de la protection des droits de l'homme dans l'action nationale contre le terrorisme. Le 20 mai, le Bureau du Commissaire et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ont organisé une réunion de réflexion à Paris avec des représentants de neuf SNDH afin d'échanger et de générer des idées sur le rôle des SNDH dans ce domaine. L'ENNHRI a consacré son assemblée générale d'octobre, à laquelle a participé un membre du Bureau, au même thème. Le 6 décembre, le Commissaire a publié un article dans *le Carnet des droits de l'homme* intitulé « Structures nationales des droits de l'homme : protéger les droits de l'homme tout en combattant le terrorisme », dans lequel il énonce les fonctions possibles des SNDH dans ce domaine. Il évoque notamment

la sensibilisation à l'importance d'une lutte contre le terrorisme respectueuse des droits de l'homme, les conseils apportés aux autorités en matière de législation antiterroriste et le traitement des plaintes individuelles liées aux activités de lutte contre le terrorisme. Le Commissaire insiste également, dans cet article, sur l'obligation faite aux États de confier un mandat approprié aux SNDH et d'allouer à celles-ci les ressources suffisantes pour l'accomplir (voir *infra* la section sur la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme).

Le Commissaire a analysé le cadre national des droits de l'homme et a formulé un certain nombre de recommandations relatives aux institutions nationales des droits de l'homme lors de ses visites en Pologne, en Andorre et en Islande effectuées en 2016. En Pologne, le Commissaire a appelé les autorités à respecter et à garantir la pleine indépendance de l'ombudsman en veillant à ce que cette institution puisse compter sur des ressources stables et suffisantes pour exécuter son mandat de manière efficace, tout en préservant l'équité, la transparence et l'impartialité de la procédure de levée de l'immunité de ce dernier dans le contexte de procédures pénales. Le 20 septembre, le Commissaire a participé à un séminaire d'experts organisé à Varsovie en coopération avec le bureau de l'ombudsman polonais afin d'examiner les questions relatives à l'administration de la justice qui ont été soulevées dans son rapport de visite.

Le 22 février, le Bureau du Commissaire a pris part à une réunion de la plateforme Conseil de l'Europe-Agence des droits fondamentaux-Equinet-ENNHRI sur les droits des migrants et des demandeurs d'asile. Le 23 mars, un représentant du Bureau a assisté à la 29^e réunion du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC, devenu désormais l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, GANHRI). Le 18 octobre, le Bureau du Commissaire a participé à une conférence à Sarajevo marquant le 20^e anniversaire de l'ombudsman des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine. Les 28 et 29 novembre, le Bureau du Commissaire a participé à une réunion à Varsovie, coorganisée par le Conseil de l'Europe, l'OSCE/BIDDH, le HCDH et l'ENNHRI sur le maintien et le renforcement de l'indépendance des SNDH. Le représentant du Bureau a présenté le rôle joué par le Commissaire dans le soutien apporté à ces structures, grâce notamment à la conduite d'activités communes, la promotion de recommandations émises par les SNDH et l'appui politique apporté aux SNDH menacés.

Chapitre 5

Coopération avec des organisations européennes et internationales

UNION EUROPÉENNE

En novembre, le Commissaire a rencontré la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Federica Mogherini. Les discussions ont porté sur la situation des droits de l'homme en Europe sur un plan général, sur les visites en Turquie et en Ukraine du Commissaire et les rapports y afférents, ainsi que sur l'évolution concernant les droits de l'homme dans ces deux pays.

Le Commissaire a rencontré le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), M. Michael O'Flaherty, en février, en juin et en octobre. Tous deux ont régulièrement discuté de leurs priorités respectives et de leurs activités en cours, en particulier dans le domaine de l'asile et des migrations. Ils ont également abordé la coopération entre les deux institutions et les moyens de renforcer celle-ci.

Le Commissaire a participé en juin au Forum des droits fondamentaux 2016 de l'Agence des droits fondamentaux. Le discours qu'il a prononcé portait sur la façon de donner aux titulaires de droits les moyens de les exercer dans les domaines de l'inclusion, de la protection des réfugiés et de l'ère numérique.

En novembre, le Commissaire a été invité par la commission des affaires étrangères du Parlement européen à présenter son mémorandum sur les conséquences pour

les droits de l'homme des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie et à procéder à un échange de vues avec les membres de la Commission.

Le Commissaire a rencontré le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambrinidis, en décembre. Les discussions ont porté pour l'essentiel sur l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie et la coopération entre les institutions. Des contacts fréquents ont été maintenus avec la Médiatrice européenne, M^{me} Emily O'Reilly.

Des informations sur les droits de l'homme ont régulièrement été échangées avec les services pertinents de la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Les principaux thèmes abordés ont été le système d'asile, les droits de l'homme des groupes vulnérables et la situation des défenseurs des droits de l'homme.

ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

En mars, le Commissaire a rencontré M. Michael Georg Link, directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Leur échange a principalement porté sur les défenseurs des droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays dont la Turquie et l'Ukraine, ainsi que sur d'autres sujets d'intérêt commun.

En juin, le Commissaire et le directeur M. Link ont publié conjointement une tribune sur le site d'*openDemocracy* dans laquelle ils évoquaient les expulsions forcées et la ségrégation dont les Roms sont victimes en matière de logement. Ils ont appelé les États à briser le cycle de la discrimination à l'encontre des Roms et à commencer à traiter ces personnes à l'égal des autres citoyens européens en facilitant leur accès au logement, qui est une condition préalable à la réalisation de nombreux autres droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation (voir *infra* la section consacrée aux droits de l'homme des Roms).

Le Commissaire a également maintenu des contacts réguliers avec la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović. En juin, il a rencontré cette dernière à Vienne et a abordé la question de la situation de la liberté d'expression et de la liberté des médias dans un certain nombre de pays, notamment la Croatie, la Pologne, la Fédération de Russie, la Turquie et l'Ukraine, ainsi que les défis qui se posent actuellement aux médias de service public.

En juin, le Commissaire a procédé à un échange de vues avec M^{me} Astrid Thors, Haut-Commissaire aux minorités nationales de l'OSCE. Ils ont partagé des informations sur leurs activités respectives dans les pays, notamment en Ukraine, dans la Fédération de Russie et en Croatie.

En septembre, le Commissaire, la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, et le Directeur exécutif de Human Rights Watch, M. Kenneth Roth, sont intervenus en qualité d'orateurs à la séance plénière d'ouverture de la réunion 2016 de l'OSCE

sur la mise en œuvre de la dimension humaine à Varsovie. Ils ont abordé les défis auxquels est confronté l'espace de l'OSCE, vingt-cinq ans après la Charte de Paris.

En octobre, le Commissaire a participé à la Conférence de la présidence de l'OSCE « Tolérance et diversité » organisée à Berlin par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Le Commissaire est intervenu lors de la première table ronde, intitulée « Respect for Human Rights and Fundamental freedoms as a Basis for Tolerance and Social Cohesion » (Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme base pour la tolérance et la cohésion sociale), à laquelle ont participé M. Michael Georg Link, directeur du BIDDH de l'OSCE, M^{me} Lotte Leicht, directrice de Human Rights Watch pour l'UE, et M^{me} Anastasia Crickley, présidente du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette conférence avait pour objet de mettre en avant le rôle des gouvernements, des organisations de la société civile, des médias, des entreprises et du grand public dans la construction de la coexistence sociale au sein de sociétés diverses en proie à des changements, en lien notamment avec les migrations et les déplacements.

Le Commissaire a aussi pris contact avec les représentants des missions sur le terrain de l'OSCE lors de ses visites dans les pays. La coopération sur le terrain a été particulièrement intense pendant sa visite en Ukraine.

NATIONS UNIES

La coopération avec les institutions de l'ONU a principalement concerné les migrations et les réfugiés, la liberté d'expression, la justice transitionnelle, la protection des défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'homme des personnes LGBTI et les droits des enfants.

Le Commissaire et son Bureau ont maintenu des contacts fréquents avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, M. Pablo de Greiff, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. David Kaye et avec la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, M^{me} Marta Santos Pais.

Le Commissaire et son Bureau ont continué de collaborer étroitement avec la Représentation du HCR à Strasbourg, ainsi qu'avec les missions sur le terrain dans le contexte du travail en cours concernant l'Autriche, la Croatie, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, l'Espagne, la Turquie et l'Ukraine.

En février, le Commissaire a rencontré la présidente du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine, M^{me} Mireille Fanon-Mendes (France). Les échanges ont porté sur les violations des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, y compris les crimes de haine et autres formes de discrimination.

En mars, le Commissaire et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, ont publié une déclaration commune sur le risque élevé de subir certaines formes de violence auquel sont exposées les femmes et les jeunes filles réfugiées, notamment celles qui voyagent seules, durant leur route migratoire. Ils ont appelé à une protection renforcée et à un meilleur accès aux filières d'admission légales en Europe.

En mars également, un représentant du Bureau du Commissaire a pris part à une réunion d'experts sur le thème « Établir une stratégie conjointe de lutte contre le racisme et la xénophobie », organisée à Genève par le HCR. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le HCDH et l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) ont également participé à cette réunion qui avait pour but d'élaborer une stratégie conjointe de lutte contre le racisme et la xénophobie.

En avril, lors de la conférence de lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021 tenue à Sofia, le Commissaire a rencontré M^{me} Poirier, directrice régionale de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, et coordinatrice spéciale pour la crise des réfugiés et des migrants en Europe. Des échanges réguliers d'informations ont été organisés avec l'UNICEF, et plus particulièrement son bureau pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, basé à Bruxelles. L'UNICEF transmet au Bureau du Commissaire des informations pertinentes et des contacts en amont des visites de pays.

En mai, le Commissaire a publié, conjointement avec le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, un groupe d'experts en droits de l'homme de l'ONU, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, une déclaration contre la pathologisation des adultes et enfants LGBT. Cette déclaration dénonce les politiques et les pratiques définissant des personnes comme malades sur la base de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.

En juin, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst, et un membre du Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires, M. Henrikas Mickevičius, ont pris part à la table ronde sur les personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe. Organisée par le Commissaire, cette manifestation a été l'occasion d'échanger des informations sur la situation des pays européens touchés par de tels phénomènes et sur celle des défenseurs des droits de l'homme s'occupant de la justice transitionnelle (voir *supra* le chapitre 3 sur les défenseurs des droits de l'homme).

En juillet, le Commissaire et un groupe d'experts en droits de l'homme de l'ONU ont publié une déclaration appelant à mettre en œuvre les Règles Nelson Mandela de l'ONU, l'Ensemble de règles minima révisées pour le traitement des détenus, adoptées le 17 décembre 2015. Le Commissaire s'est associé à M. Juan E. Méndez, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, à M. Med Kaggwa, Rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique, et à M. James Cavallaro, Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, pour souligner que les

règles révisées marquent une avancée positive et fournissent aux gouvernements un outil supplémentaire pour transformer les prisons de lieux de punition en lieux de réinsertion.

En septembre, le Commissaire a participé à un événement parallèle organisé par le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) intitulé « Addressing the deteriorating situation of civil society actors and human rights defenders in Europe » (Remédier à la détérioration de la situation des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme en Europe). Organisée en marge de la réunion de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine, cette manifestation a permis d'examiner les obstacles ayant un impact négatif sur la situation et le travail des acteurs des droits de l'homme issus de la société civile, la diminution de l'espace dont disposent les voix critiques pour s'exprimer en Europe et l'importance de présenter au public des récits positifs à propos des travaux des défenseurs des droits de l'homme.

En octobre, le Commissaire a contribué à la campagne « Il est grand temps de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants », lancée par M^{me} Marta Santos Pais, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Il a rédigé un article sur la violence à l'égard des enfants dans les situations d'urgence pour le livre introduit par M^{me} Santos Pais à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

En octobre, le Commissaire a envoyé un message vidéo lors de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme des Nations Unies. Dans ce message, il a souligné le rôle croissant des entreprises aussi bien dans la promotion que dans la violation des droits de l'homme, ajoutant que cette responsabilité devrait être mieux assumée par les entreprises et les gouvernements.

En novembre, le Commissaire a rencontré M^{me} Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO. Leurs discussions ont principalement porté sur la liberté des médias et la protection des journalistes, l'intégration des migrants ainsi que l'éducation inclusive.

En novembre également, le Commissaire a rencontré M. Vitit Muntarbhorn, l'expert indépendant des Nations Unies chargé de la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils se sont entretenus des priorités et défis de leurs mandats respectifs, du fossé grandissant entre les pays ayant instauré un haut degré de protection et une égalité de droits pour les personnes LGBTI, et ceux où les fondamentaux font toujours défaut, ainsi que des possibilités de coopération.

Lors de ses visites dans les pays, le Commissaire a fréquemment rencontré des représentants locaux de l'ONU. La coopération sur le terrain a été particulièrement intense en Turquie et en Ukraine dans le contexte des visites du Commissaire dans ces pays.

Chapitre 6

Cour européenne des droits de l'homme

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR

Le 23 août, le Commissaire a publié un article dans *le Carnet des droits de l'homme* sur les défis qui se posent au système de la Convention, en particulier la non-exécution prolongée d'un certain nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les menaces directes pour l'autorité de la Cour. Dans ce document, il fait part de sa préoccupation face à l'augmentation des affaires pendantes devant le Comité des Ministres depuis plus de cinq ans et à celle du nombre d'affaires « de référence » qui n'ont pas été exécutées depuis plus de dix ans. La non-exécution prolongée des arrêts de la Cour menace l'autorité de la Cour, et, par conséquent, l'ensemble du système de la Convention. Ces dernières années, les remises en cause directes de l'autorité de la Cour sont devenues plus explicites et véhémentes dans quelques États membres. Elles sont particulièrement préoccupantes car elles menacent l'intégrité et la légitimité du système de la Convention. Le Commissaire propose plusieurs lignes d'action pour l'avenir : améliorer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, et donc renforcer la subsidiarité ; améliorer l'efficacité des procédures devant la Cour ; et améliorer la surveillance, par le Comité des Ministres, du processus d'exécution des arrêts.

Le 2 décembre, le Commissaire a pris part à une table ronde dans le cadre d'un événement organisé à la Cour européenne des droits de l'homme pour célébrer le lancement du « European Implementation Network (EIN) », une organisation non

gouvernementale qui entend rapprocher le Conseil de l'Europe et la société civile, et plaide pour une exécution pleine, efficace et rapide des arrêts. L'événement était axé sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des arrêts de la Cour. Dans son intervention, le Commissaire a fait observer que le problème de l'arriéré à la Cour avait fait place à un problème d'exécution. Il a appelé à identifier les « champions de la mise en œuvre » au niveau national susceptibles de militer pour cette cause et d'engager des actions ciblées.

INTERVENTIONS EN QUALITÉ DE TIERCE PARTIE DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

En 2016, le Commissaire est intervenu à trois reprises en qualité de tierce partie, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la Convention. Les trois affaires concernent des défenseurs des droits de l'homme, à la protection desquels il est tenu d'accorder une attention particulière, en vertu de son mandat.

Le 13 janvier, le Commissaire a également publié les observations écrites qu'il a présentées à la Cour européenne des droits de l'homme le 17 décembre 2015, à l'invitation de cette dernière, en vertu de l'article 36, paragraphe 2, de la Convention, dans la procédure relative à deux requêtes contre l'Autriche (*S.O. c. Autriche* et *A.A. c. Autriche*, Requêtes n^{os} 44825/15 et 44944/15). Ces deux affaires concernent le transfert des requérants de l'Autriche vers la Hongrie en application du Règlement Dublin III. Fondant ses observations sur sa visite en Hongrie effectuée du 24 au 27 novembre 2015, le Commissaire a estimé que les mesures très restrictives adoptées les mois précédents par les autorités hongroises traduisaient une intention délibérée de dissuader les demandeurs d'asile d'entrer dans le pays et d'y demander l'asile. Il a noté qu'une proportion considérable des personnes renvoyées en Hongrie ces derniers mois en vertu du Règlement Dublin III étaient placées dans des centres de détention pour demandeurs d'asile – où s'applique un régime de détention restrictif – sans avoir accès à des recours effectifs contre leur détention. Il a également noté que la demande d'asile de ces personnes n'était généralement pas examinée sur le fond car la législation hongroise considère la Serbie (pays par lequel sont passés la grande majorité des demandeurs d'asile avant de pénétrer sur le territoire hongrois) comme un pays tiers sûr. Cette situation prive les demandeurs d'asile du droit à ce que leur demande soit dûment examinée et les expose à un risque très élevé d'expulsion vers la Serbie et de refoulement vers d'autres pays, où ils pourraient subir un traitement contraire à la Convention.

Le 16 janvier, le Commissaire a soumis ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan* (Requête n^o 30778/15). Cette affaire porte sur l'ouverture d'une procédure pénale contre la requérante, célèbre journaliste et défenseure des droits de l'homme, sur son placement en détention provisoire et sur le recours présumé à ces restrictions pour faire taire la requérante dans le cadre de son travail de journaliste d'investigation et de son action de militante de la société civile. Dans son intervention, le Commissaire a fait état de défaillances structurelles touchant à la liberté d'expression en Azerbaïdjan, qui se traduisent notamment par le harcèlement judiciaire de ceux qui émettent

des critiques et par des représailles fréquentes contre ceux qui coopèrent avec les organisations internationales pour dénoncer des violations des droits de l'homme commises dans le pays. Le Commissaire a déclaré que le cas de Khadija Ismayilova, qu'il a rencontrée à plusieurs reprises à Strasbourg et à Bakou, illustre bien les représailles auxquelles s'exposent les journalistes, les blogueurs et les défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan en raison de leurs activités. Ces personnes font souvent l'objet de poursuites pénales sélectives fondées sur des accusations peu crédibles – un problème qui porte atteinte aux droits des intéressés et fait obstacle au fonctionnement des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Le 14 mars, le Commissaire a soumis ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire concernant l'enlèvement et le meurtre de M^{me} Natalia Estemirova, une défenseure des droits de l'homme de premier plan de la Fédération de Russie qui travaillait dans le Caucase du Nord (Requête n° 42705/11, *Svetlana Khusainovna Estemirova c. Fédération de Russie*). L'intervention du Commissaire a porté sur trois grands thèmes : la sécurité des défenseurs des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, la stigmatisation de leur travail par les autorités locales et les conséquences de l'environnement hostile pour la protection des droits de l'homme dans la région. Le Commissaire a souligné que le climat d'impunité dont jouissent les auteurs de graves violations affectait directement la sécurité des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans la région et que le meurtre de Natalia Estemirova devait être replacé dans le contexte plus large des pratiques d'intimidation. Il a également souligné que les autorités locales du Caucase du Nord, et particulièrement de la République tchétchène, stigmatisent souvent les défenseurs des droits de l'homme et entravent leur travail, alors que l'État est tenu de garantir un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme. Le Commissaire a estimé que des changements de fond dans ces domaines ne pourront intervenir sans l'adoption d'une série de mesures à caractère général, notamment l'adoption d'un cadre juridique spécifique, d'une politique publique globale et d'un plan national d'action pour mettre en place un mécanisme de réponse rapide pleinement opérationnel destiné à protéger les défenseurs des droits de l'homme.

Le 22 novembre, le Commissaire a soumis ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Khalid Bagirov c. Azerbaïdjan* (Requête n° 28198/15). Cette affaire a trait à la radiation du barreau d'Azerbaïdjan du requérant, un avocat azerbaïdjanais qui avait activement contribué à la défense des droits de l'homme. Dans son intervention, le Commissaire a souligné que le cas du requérant illustre parfaitement les lacunes existantes dans le domaine tant de la liberté d'expression que du fonctionnement du système judiciaire en Azerbaïdjan. Mettant en avant l'importance du rôle des avocats, qui contribuent à servir la cause de la justice, il s'est dit également préoccupé par les informations selon lesquelles ces derniers sont victimes de harcèlement et d'autres formes de pression dans un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, dont l'Azerbaïdjan. Selon lui, les mesures prises contre le requérant sont étroitement liées à son implication, en tant qu'avocat, dans la protection des droits de l'homme. Pour conclure, le Commissaire a souligné que la radiation du requérant s'inscrit dans le contexte plus général d'un système de répression en Azerbaïdjan à l'encontre de ceux qui expriment leur désaccord ou des critiques à l'égard des autorités, notamment les

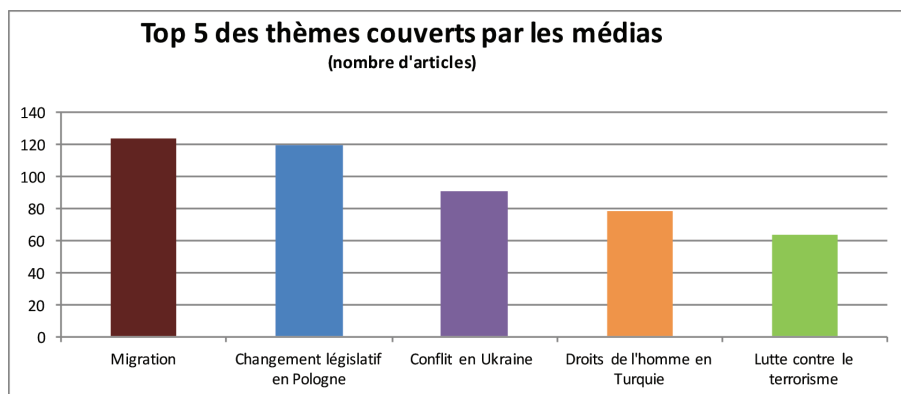
défenseurs des droits de l'homme, leurs avocats, les journalistes, les blogueurs et d'autres militants. Dans le cas des avocats de la défense, la radiation ou la menace de radiation pourrait servir d'instrument pour punir ceux d'entre eux qui traitent des affaires sensibles, et par conséquent de mesure de rétorsion pour des activités qui, dans une démocratie en bonne santé, devraient être parfaitement légales. Enfin, le Commissaire a souligné qu'en raison des représailles à l'encontre des partenaires de la société civile de son bureau il est de plus en plus difficile de travailler sur les questions relatives aux droits de l'homme en Azerbaïdjan.

Chapitre 7

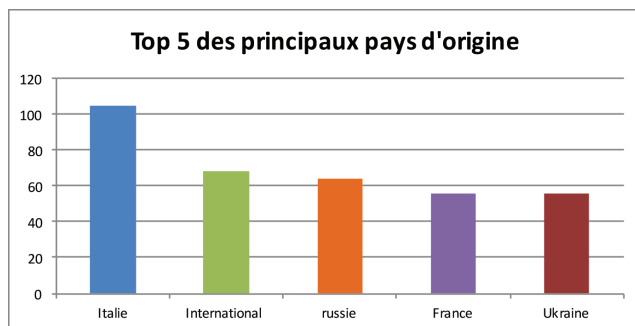
Activités de communication et d'information

L'année 2016 a été marquée par une ample couverture médiatique, accompagnée d'une nette augmentation des interactions sur les réseaux sociaux. Plus de 800 articles de presse ont été publiés dans les médias de 52 pays. Ce résultat est le fruit d'un intense travail de communication, dont quelque 90 interviews accordées par le Commissaire, 12 tribunes publiées dans neuf grands médias nationaux et internationaux, 36 communiqués de presse, 11 articles dans *le Carnet des droits de l'homme*, deux documents thématiques et 14 déclarations. Par ailleurs, 175 tweets ont contribué à susciter l'attention des médias et des interactions sur les réseaux sociaux.

Les principaux thèmes couverts par les médias sont les activités du Commissaire sur les migrations, les modifications apportées à la législation polonaise, les questions liées au conflit en Ukraine, les droits de l'homme en Turquie et la lutte contre le terrorisme.



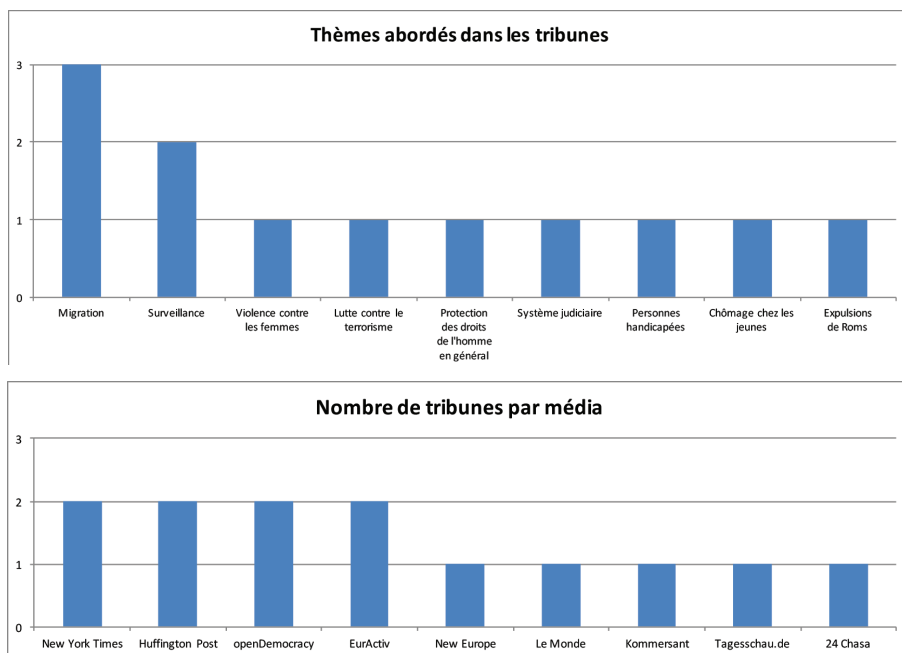
Les grands médias nationaux de plusieurs États membres ont couvert les activités du Commissaire, qui ont également été commentées à maintes reprises par de grands médias bénéficiant d'un rayonnement international.



Tribunes

Douze tribunes ont été publiées :

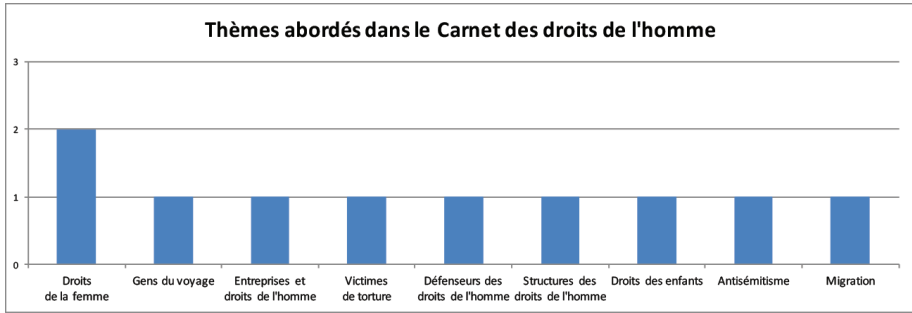
- ▶ Violence against women (*New Europe*, janvier) ;
- ▶ Luttes contre le terrorisme dans le respect du droit (*Le Monde*, 3 février) ;
- ▶ Reforms to UK Human Rights Laws Must Not Weaken Protection (*Huffington Post UK*, 3 février) ;
- ▶ Human rights in Europe should not buckle under mass surveillance (*OpenDemocracy*, 12 février) ;
- ▶ As long as the judicial system of the Russian Federation does not become more independent, doubts about its effectiveness remain (*Kommersant*, 26 février) ;
- ▶ Stop your backsliding, Europe (*International New York Times*, 14 mars) ;
- ▶ Diese Pläne sind schlicht illegal (*Tagesschau.de*, 16 mars) ;
- ▶ Safeguards needed for EU-Turkey migration deal (*Huffington Post, EurActiv*, 22 mars) ;
- ▶ Addressing youth unemployment through human rights (*EurActiv*, 13 mai) ;
- ▶ Roma evictions : Europe's silent scandal (*OpenDemocracy*, 29 juin) ;
- ▶ Steps forward in protecting persons with disabilities in Bulgaria (*24 Chasa*, 6 juillet) ;
- ▶ Hungary's Duty to Refugees (*The New York Times*, 28 septembre).



Carnet des droits de l'homme

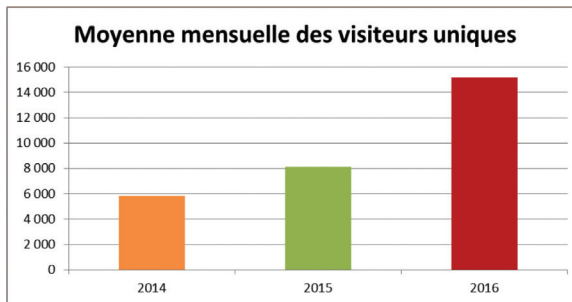
Onze articles ont été publiés dans *le Carnet des droits de l'homme* en 2016 :

- ▶ Il est temps de remédier à l'hostilité profonde à l'encontre des gens du voyage (4 février) ;
- ▶ Les droits des femmes et des filles réfugiées ou migrantes doivent être mieux protégés (7 mars) ;
- ▶ Les entreprises commerciales commencent à reconnaître leurs responsabilités en matière de droits de l'homme (4 avril) ;
- ▶ Les victimes de torture ont droit à réparation et à une réadaptation (7 juin) ;
- ▶ Protéger la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes (21 juillet) ;
- ▶ La non-exécution des arrêts de la Cour : une responsabilité partagée (23 août) ;
- ▶ Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle vital afin que les victimes de disparition forcée obtiennent réparation (29 août)
- ▶ Aucune violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier, toute violence peut être prévenue (20 septembre) ;
- ▶ Pourquoi la mémoire de l'Holocauste est un impératif pour les droits de l'homme (18 octobre) ;
- ▶ Les migrants en situation de vide juridique en Europe ont le droit de vivre dans la dignité (15 novembre) ;
- ▶ Structures nationales des droits de l'homme : protéger les droits de l'homme tout en combattant le terrorisme (6 décembre).

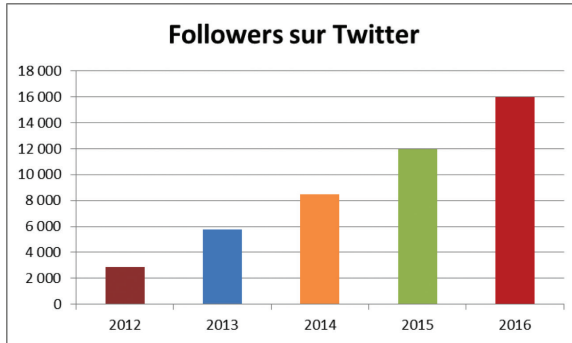


Site web et médias sociaux

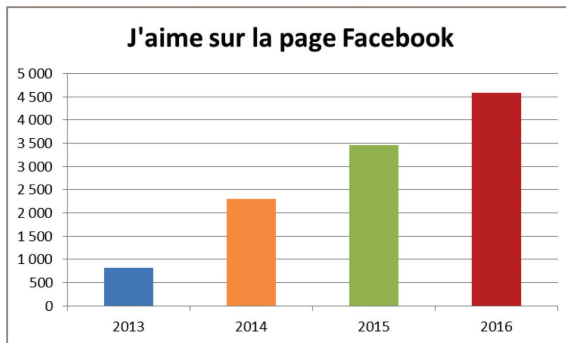
Le nombre de visites sur le site du Commissaire a continué d'augmenter, avec un quasi-doublement du trafic par rapport à 2015 et une moyenne mensuelle de plus de 15 000 visiteurs individuels.



La présence et l'interaction sur les réseaux sociaux n'ont cessé de se renforcer. Quelque 175 tweets ont été publiés et le Commissaire a enregistré plus de 4 000 nouveaux abonnés (+17 % par rapport à 2015).



Sur Facebook, le Commissaire a publié 107 posts et obtenu 1 123 « J'aime » (une augmentation de +32,4 % par rapport à 2015).



Chapitre 8

Personnel et budget

En 2016, le Bureau du Commissaire comptait au total 23 postes permanents (15 de grade A et huit de grade B) et trois positions à durée déterminée. Le Bureau a eu recours à sept agents temporaires. Le montant global des crédits du budget ordinaire a atteint 3 345 300 euros.

En 2016, le Commissaire a reçu du Gouvernement d'Irlande une contribution volontaire de 23 834 euros. Le Commissaire tient à remercier sincèrement cet État membre pour sa contribution volontaire.

Le budget du Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être assurée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Pour le biennium 2016-2017, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme s'est vu accorder deux postes de conseiller aux droits de l'homme de grade A supplémentaires ; nous tenons à remercier le Comité des Ministres d'avoir répondu positivement au besoin de ressources supplémentaires exprimé par le Commissaire Nils Muižnieks et ses prédécesseurs.

Annexe

LISTE DES ACTIVITÉS DU BUREAU EN 2016

Visites et rapports

En 2016, le Commissaire a effectué des visites, missions et visites de contact dans les pays suivants :

- ▶ du 17 au 23 janvier, Royaume-Uni ;
- ▶ du 8 au 12 février, Pologne ;
- ▶ du 21 au 25 mars, Ukraine ;
- ▶ du 6 au 14 avril, Turquie ;
- ▶ du 25 au 29 avril, Croatie ;
- ▶ du 9 au 11 mai, Andorre ;
- ▶ du 8 au 10 juin, Islande ;
- ▶ du 15 au 16 juin, Pologne (Varsovie) ;
- ▶ du 4 au 8 juillet, Grèce ;
- ▶ du 5 au 9 septembre, Lettonie ;
- ▶ du 26 au 30 septembre, Turquie (Ankara) ;
- ▶ du 21 au 25 novembre, Irlande ;
- ▶ du 28 au 29 novembre, France (Paris) ;
- ▶ du 5 au 9 décembre, Lituanie.

En 2016, le Commissaire a publié les rapports nationaux et les lettres suivants :

Albanie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M^{me} Eglantina Gjermeni, ministre du Développement urbain de l'Albanie, au sujet des expulsions de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)8).

Belgique

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publié après sa visite effectuée en Belgique du 14 au 18 septembre 2015. Questions abordées : droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants, des personnes handicapées, et des Roms et des Gens du voyage (publié le 28 janvier sous la référence CommDH(2016)1).

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Theo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, au sujet de la détention des familles de migrants avec enfants (datée du 12 décembre et publiée le 19 décembre sous la référence CommDH(2016)43).

Bulgarie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Boyko Borissov, Premier ministre de la Bulgarie, sur les expulsions de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)9).

Chypre

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publié après sa visite effectuée à Chypre du 7 au 11 décembre 2015. Questions abordées : la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, et les effets de la crise économique sur les droits de l'homme, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées (publié le 31 mars sous la référence CommDH(2016)16).
- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Costas Clerides, procureur général de Chypre, au sujet de la protection des droits de l'homme des enfants migrants non accompagnés (datée du 26 octobre et publiée le 10 novembre sous la référence CommDH(2016)38).

Croatie

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publié après sa visite effectuée en Croatie du 25 au 29 avril. Questions abordées : droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile, des personnes handicapées, et des Roms et des Gens du voyage (publié le 5 octobre sous la référence CommDH(2016)31).

Danemark

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M^{me} Inger Støjberg, ministre de l'Immigration, de l'Intégration et du Logement du Danemark, au sujet des changements apportés à la législation sur l'asile et l'immigration (datée du 12 janvier et publiée le 15 janvier sous la référence CommDH(2016)4).

Espagne

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Jorge Fernández Díaz, ministre de l'Intérieur de l'Espagne, concernant les droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile (datée du 1^{er} juillet et publiée le 12 juillet sous la référence CommDH(2016)26).

France

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur de la France, sur les évacuations forcées de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)10).

Géorgie

- ▶ Observations sur la situation des droits de l'homme en Géorgie : point sur les réformes judiciaires, la tolérance et la non-discrimination, à la suite de la visite effectuée par le

Commissaire du 9 au 13 novembre 2015 afin d'évaluer la mise en œuvre des recommandations énoncées dans son rapport de 2014 (publiées le 12 janvier sous la référence CommDH(2016)2).

Grèce

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Nikolaos Toskas, ministre délégué de l'Intérieur et de la Réorganisation administrative de la Grèce et M. Nikolaos Paraskevopoulos, ministre de la Justice de la Grèce, au sujet du projet de loi sur un mécanisme de plainte à l'encontre des services répressifs et du personnel pénitentiaire (datée du 25 juillet et publiée le 19 août sous la référence CommDH(2016)29).
- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Andreas Xanthos, ministre grec de la Santé, et à M^{me} Theano Fotiou, ministre grecque déléguée à la Solidarité sociale, concernant les droits de l'homme des personnes présentant des déficiences intellectuelles ou psychosociales et leur désinstitutionnalisation (datée du 17 août et publiée le 12 septembre sous la référence CommDH(2016)33).

Hongrie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Zoltán Balog, ministre des Ressources humaines de la Hongrie, au sujet des expulsions de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)12).

Italie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Matteo Renzi, Président du Conseil des Ministres de la République italienne, au sujet des expulsions de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)11).

Lettonie

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publié après sa visite en Lettonie du 5 au 9 septembre. Questions abordées : droit des femmes et égalité de genre, droits de l'homme des enfants et des personnes LGBTI (publié le 13 décembre sous la référence CommDH(2016)41).

Pays-Bas

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Ronald Plasterk, ministre de l'Intérieur et des Relations du Royaume et M. Ard van der Steur, ministre de la Sécurité et de la Justice des Pays-Bas, concernant le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme (datée du 2 novembre et publiée le 29 novembre sous la référence CommDH(2016)40).

Pologne

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publié après sa visite en Pologne du 9 au 12 février. Questions abordées : cadre juridique et institutionnel pour la protection et la promotion des droits de l'homme, administration de la justice, liberté des médias, et droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes (publié le 15 juin sous la référence CommDH(2016)23).

République tchèque

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Bohuslav Sobotka, Premier ministre de la République tchèque, au sujet des droits de l'homme des Roms et des

personnes handicapées (datée du 7 octobre et publiée le 4 novembre sous la référence CommDH(2016)36).

Roumanie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Dacian Cioloș, Premier ministre de la Roumanie, concernant les droits de l'homme des Roms (datée du 23 juin et publiée le 23 août sous la référence CommDH(2016)30).

Royaume-Uni

- ▶ Mémoire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des immigrants au Royaume-Uni à la suite de sa visite au Royaume-Uni du 17 au 23 janvier (publié le 22 mars sous la référence CommDH(2016)17).
- ▶ Mémoire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les mécanismes de renseignement et de contrôle au Royaume-Uni à la suite de sa visite au Royaume-Uni du 17 au 23 janvier (publié le 17 mai sous la référence CommDH(2016)20).

Saint-Marin

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Iro Belluzzi, ministre du Travail, de la Coopération et de l'Information de la République de Saint-Marin, concernant le code de conduite pour les opérateurs de médias (datée du 25 août et publiée le 9 septembre sous la référence CommDH(2016)32).

Serbie

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M^{me} Zorana Mihajlović, Vice-Première ministre de la Serbie, concernant les expulsions de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)14).
- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Aleksandar Vulin, ministre du Travail, de l'Emploi, des Questions sociales et des Anciens combattants de la Serbie, concernant la question de l'accès à des réparations des victimes de crimes perpétrés en temps de guerre (datée du 12 septembre et publiée le 23 septembre sous la référence CommDH(2016)34).

Suède

- ▶ Lettre du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M^{me} Alice Bah Kuhnke, ministre de la Culture et de la Démocratie de la Suède, sur les expulsions de Roms (datée du 26 janvier et publiée le 16 février sous la référence CommDH(2016)13).

Turquie

- ▶ Mémoire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les conséquences pour les droits de l'homme des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie (publié le 7 octobre sous la référence CommDH(2016)35).
- ▶ Mémoire du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les conséquences pour les droits de l'homme des opérations antiterrorisme dans le sud-est de la Turquie (publié le 2 décembre sous la référence CommDH(2016)39).

Ukraine

- ▶ Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe publié après sa visite effectuée en Ukraine du 21 au 25 mars. Questions abordées : violations des droits de l'homme en liaison avec le conflit dans l'est du pays, bilan des questions soulevées dans le précédent rapport du Commissaire, concernant sa visite en juillet 2015 (publié le 11 juillet sous la référence CommDH(2016)27).

Documents thématiques, avis et autres publications

Le Commissaire publie tout un éventail de documents sur des thèmes relevant des droits de l'homme. Ils visent à sensibiliser et à conseiller les États membres sur la protection des droits de l'homme.

- ▶ Document thématique sur *Personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe*, mars 2016.
- ▶ Document thématique sur *Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités*, mai 2016.

Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

Le Commissaire promeut le respect effectif des droits de l'homme en aidant les pays membres à mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire a présenté à la Cour des observations écrites dans les affaires suivantes :

- ▶ Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : Requêtes n° 44825/15 et n° 44944/15, *S.O. c. Autriche et A.A. c. Autriche* (observations présentées le 17 décembre 2015 et publiées le 13 janvier 2016 sous la référence CommDH(2016)3).
- ▶ Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : Requête n° 30778/15, *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan* (observations présentées le 16 janvier et publiées le 21 janvier 2016 sous la référence CommDH(2016)6).
- ▶ Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : Requête n° 42705/11, *Svetlana Khusainovna Estemirova c. Fédération de Russie* (observations présentées le 14 mars et publiées le 18 mars 2016 sous la référence CommDH(2016)18).
- ▶ Intervention en qualité de tierce partie par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : Requête n° 28198/15, *Bagirov c. Azerbaïdjan* (observations présentées le 22 novembre et publiées le 28 novembre 2016 sous la référence CommDH(2016)42).

Événements organisés par le Bureau du Commissaire

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son Bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2016, le Bureau du Commissaire a organisé ou coorganisé les événements suivants :

- ▶ 6^e Réunion stratégique des mécanismes et programmes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme « processus intermécanismes » (Strasbourg, 25-26 février) ;
- ▶ Réunion de réflexion à Paris sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'action nationale contre le terrorisme, coorganisée avec le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (Paris, 20 mai) ;
- ▶ Table ronde sur les personnes disparues et victimes de disparition forcée en Europe (Strasbourg, 30 juin et 1^{er} juillet).

Événements auxquels ont participé le Commissaire ou son Bureau

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2016 aux événements majeurs suivants :

- ▶ 6^e Symposium suisse sur l'asile « En route vers l'intégration : de la protection à la participation » (Berne, 21 janvier) ;
- ▶ Échange de vues avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE (Strasbourg, 28 janvier) ;
- ▶ Cérémonie de remise de prix 2016 du Club de la presse Strasbourg (Strasbourg, 14 janvier) ;
- ▶ Audition solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme pour marquer l'ouverture de l'année judiciaire (Strasbourg, 29 janvier) ;
- ▶ Séminaire de la présidence néerlandaise de l'UE « Les valeurs fondamentales de l'UE, l'immigration et l'intégration : une responsabilité partagée » (Strasbourg, 2 février) ;
- ▶ Échange de vues avec les membres ADLE de la commission des affaires étrangères et la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen (Strasbourg, 3 février) ;
- ▶ Plateforme sur les droits des migrants et des demandeurs d'asile (Conseil de l'Europe – FRA – Equinet – ENNHRI) (Vienne, 22 février) ;
- ▶ Échange de vues avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (Strasbourg, 23 février) ;
- ▶ Échange de bonnes pratiques en matière de reconnaissance juridique du genre : renforcer la capacité des autorités à mettre en œuvre les normes de la Recommandation CM/Rec(2010)5 relatives à la reconnaissance juridique du genre des personnes transgenres, organisé par l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre du Conseil de l'Europe et le bureau du Défenseur français des droits (Paris, 24 février) ;
- ▶ Formation du SEAE sur le Conseil de l'Europe « Droits de l'homme, démocratie, État de droit. Le Conseil de l'Europe – Un partenaire clé » (Bruxelles, 3 mars) ;
- ▶ Message vidéo pour la Conférence célébrant le 10^e anniversaire de Mozaika « Quelles perspectives ? L'avenir est à nous – les 10 prochaines années pour les droits des personnes LGBT » (Riga, 5 mars) ;
- ▶ Réunion d'experts du Conseil de l'Europe/HCR/BIDDH/HCDH sur une stratégie commune de lutte contre le racisme (Genève, 7 mars) ;
- ▶ Échange de vues avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Strasbourg, 10 mars) ;
- ▶ Message vidéo pour la Conférence sur les questions relatives aux personnes LGBT et l'intégration européenne de l'Ukraine (Kiev, 15 mars) ;

- ▶ 29^e réunion du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme – CIC29 (Genève, 23 mars) ;
- ▶ Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016-2021, conférence inaugurale de haut niveau (Sofia, 5 avril) ;
- ▶ Message vidéo pour la conférence du Forum européen des Roms et des Gens du voyage « Les voix oubliées – L'Holocauste des Roms » (Bucarest, 6 avril) ;
- ▶ Réunion entre les pays nordiques et baltes (Nordic Baltic 8) (Riga, 15 avril) ;
- ▶ Audition conjointe de la commission des questions politiques et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE sur le conflit dans l'est de l'Ukraine (Strasbourg, 19 avril) ;
- ▶ Réunion avec le Comité parlementaire mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni et le Comité de la justice de la Chambre des communes (Strasbourg, 20 avril) ;
- ▶ Message vidéo pour la Conférence de Human Rights Consortium sur l'élaboration de plans d'action en matière de droits de l'homme dans les régions du Royaume-Uni (Belfast, 21 avril) ;
- ▶ Message vidéo à l'occasion du 4^e Forum européen IDAHO (Copenhague, 10 mai) ;
- ▶ Déclaration conjointe du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, d'un groupe d'experts en droits de l'homme de l'ONU, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe contre la pathologisation des adultes et enfants LGBT (12 mai) ;
- ▶ Réunion de haut niveau « Déplacements internes en Ukraine : aller de l'avant » (Strasbourg, 24 mai) ;
- ▶ 5^e édition des Journées des réseaux institutionnels de la francophonie (Paris, 31 mai-1^{er} juin) ;
- ▶ Événement OSCE/BIDDH sur la stérilisation forcée et coercitive des femmes roms (Prague, 1^{er} juin) ;
- ▶ 6^e Conseil européen transgenre (Bologne, 3 juin) ;
- ▶ Séminaire de la Conférence des OING « Que pour les politiciens ? La société civile, l'argent et les activités politiques » (Strasbourg, 6 juin) ;
- ▶ Séminaire « Promouvoir le respect des normes internationales des droits de l'homme dans les situations de conflit qui perdurent : possibilités d'une défense transnationale de ces droits dans le Caucase du Sud et au-delà » (La Haye, 13-14 juin) ;
- ▶ Message vidéo pour la Conférence sur les droits de l'homme à l'occasion de la Marche balte des fiertés 2016 (Vilnius, 17 juin) ;
- ▶ Événement parallèle sur « Droits de l'homme des Tatars de Crimée en Crimée » organisé par la mission ukrainienne auprès de l'ONU (Genève, 17 juin) ;
- ▶ Forum des droits fondamentaux organisé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur « Droits, respect, réalité : l'Europe des valeurs dans le monde d'aujourd'hui » (Vienne, 22 juin) ;
- ▶ Conférence du Conseil de l'Europe « Protection des droits de l'homme au Monténégro : utilisation des voies de recours internes, des mécanismes judiciaires et non judiciaires par les professionnels du droit » (Podgorica, 28 juin) ;
- ▶ Échange de vues avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Strasbourg, 29 juin) ;
- ▶ Séminaire pour les professionnels du droit du programme UE/Conseil de l'Europe « HELP dans les 28 » sur la « Lutte contre le racisme, la xénophobie et l'homophobie/transphobie » (Barcelone, 25-26 juillet) ;
- ▶ Centre international de lutte contre le terrorisme, programme d'été avancé sur la lutte contre le terrorisme (La Haye, 29 août-2 septembre) ;

- ▶ 2^e réunion de la task force du Centre for European Policy Studies (CEPS) (Bruxelles, 6 septembre) ;
- ▶ Société européenne de droit international, 12^e Conférence annuelle (Riga, 9 septembre) ;
- ▶ Conférence de sa Sainteté le Dalaï Lama lors de sa visite au Conseil de l'Europe (Strasbourg, 15 septembre) ;
- ▶ Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE 2016 (Varsovie, 19 septembre) ;
- ▶ Conférence du Forum de la société civile du partenariat oriental « Sur le terrain : la situation des droits de l'homme dans les pays du partenariat oriental » (Chişinău, 19-20 septembre) ;
- ▶ 2^e Congrès des personnes handicapées (Varsovie, 20 septembre) ;
- ▶ Événement parallèle de la réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE « Addressing the deteriorating situation of civil society actors and human rights defenders in Europe » (Remédier à la détérioration de la situation des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme en Europe) (Varsovie, 21 septembre) ;
- ▶ Conférence à l'occasion du 20^e anniversaire du Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC) (Vilnius, 20 septembre) ;
- ▶ Groupe d'experts du Congrès sur les droits de l'homme au niveau local (Paris, 21 septembre) ;
- ▶ Table ronde d'Amnesty International France sur la situation et l'environnement de travail des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (Paris, 7 octobre) ;
- ▶ Échange de vues avec la commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE sur la Turquie (Strasbourg, 10 octobre) ;
- ▶ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, conférence de lancement du quatrième commentaire thématique sur le champ d'application de la convention-cadre, intitulé « La convention-cadre : un outil essentiel pour gérer la diversité au moyen des droits des minorités » (Strasbourg, 11 octobre) ;
- ▶ 108^e session plénière de la Commission de Venise (Venise, 14 octobre) ;
- ▶ Conférence de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) sur « Les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans le contexte de la prévention et de la gestion des risques majeurs » organisée en coopération avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe et la Conférence des OING (Lisbonne, 14 octobre) ;
- ▶ Conférence marquant le 20^e anniversaire de l'ombudsman des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine « Égaux dans la diversité » (Sarajevo, 18 octobre) ;
- ▶ Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la diversité (Berlin, 20 octobre) ;
- ▶ Message vidéo à l'occasion de la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (Genève, 24 octobre) ;
- ▶ Séminaire à l'occasion de l'assemblée générale du Réseau européen des institutions des droits de l'homme (ENNHRI) (Zagreb, 27 octobre) ;
- ▶ Conférence sur les droits de l'enfant dans le contexte de la crise migratoire et dans l'environnement numérique (Tallinn, 4 novembre) ;
- ▶ Échange de vues avec la commission des affaires étrangères du Parlement européen à propos de la Turquie (Bruxelles, 8 novembre) ;
- ▶ Consultation d'experts de l'OSCE/BIDDH sur « Information and Dialogue Days on Human Rights in Ukraine » (Journées d'information et de dialogue sur les droits de l'homme en Ukraine, Kiev, 8-10 novembre) ;
- ▶ Réunion du Corps diplomatique juif du Congrès juif mondial (Strasbourg, 14 novembre) ;
- ▶ Échange de vues avec la commission pour l'égalité de genre (Strasbourg, 17 novembre) ;
- ▶ Table ronde du Réseau européen des correspondants gouvernementaux sur les questions relatives aux personnes LGBTI (Strasbourg, 17 novembre) ;

- ▶ Message vidéo à l'occasion de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Strasbourg, 18 novembre) ;
- ▶ Message vidéo à l'occasion de la campagne du Réseau européen sur l'apatridie pour la lutte contre l'apatridie des enfants (Strasbourg, 22 novembre) ;
- ▶ Table ronde «Ireland and the Council of Europe Today» (L'Irlande et le Conseil de l'Europe aujourd'hui), organisée conjointement par le Centre for Criminal Justice and Human Rights, University College de Cork et le Irish Council for Civil Liberties, avec le soutien du Département irlandais des Affaires étrangères et du Commerce (Dublin, 25 novembre) ;
- ▶ 4^e Séminaire du Queen Mary Reflection Group on Terrorism and Human Rights sur « Surveillance, contrôle et droits de l'homme dans le contre-terrorisme » (Paris, 28 novembre) ;
- ▶ Réunion d'experts de l'OSCE/BIDDH sur le renforcement et le maintien de l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme dans la région de l'OSCE (Varsovie, 28-29 novembre) ;
- ▶ 7^e réunion intermécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Bruxelles, 30 novembre) ;
- ▶ Groupe d'experts du Congrès sur les droits de l'homme au niveau local (Paris, 30 novembre) ;
- ▶ Événement du European Implementation Network sur l'amélioration de la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 2 décembre) ;
- ▶ Réunion finale de la task force du Centre for European Policy Studies et consultations bilatérales avec la DG Home de l'UE (Bruxelles, 6-7 décembre) ;
- ▶ « Le rôle de la police dans la lutte contre la discrimination », session de formation animée par l'équipe de l'Unité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre du Conseil de l'Europe et l'Unité de coopération dans le domaine pénal pour la police des États membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 6-7 décembre) ;
- ▶ Séminaire de haut niveau sur « Liberté d'expression : rôle et pouvoirs des institutions nationales de défense des droits de l'homme et autres mécanismes nationaux », organisé par le Conseil de l'Europe et l'ENNHRI (Strasbourg, 15 décembre).

Le Commissaire aux droits de l'homme est une instance non judiciaire, indépendante et impartiale, créée en 1999 par le Conseil de l'Europe.

Sa mission est de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et leur respect dans les États membres.

Ses activités s'articulent autour de trois grands axes étroitement liés :

- ▶ des visites dans les pays et un dialogue avec les autorités nationales et la société civile,
- ▶ un travail thématique et de conseil sur la mise en œuvre systématique des droits de l'homme, et
- ▶ des activités de sensibilisation.

Le Commissaire actuel, Nils Muižnieks, a pris ses fonctions en avril 2012. Il a succédé à ce poste à Thomas Hammarberg (2006-2012) et Álvaro Gil-Robles (1999-2006).



www.commissioner.coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE